

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

Intervenir auprès des immigrants en situation illégale, du
soutien discret à la désobéissance civile.

Par
Marion Trotignon

École de Criminologie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
En vue de l'obtention du grade de Maîtrise
En Criminologie

Avril 2007

Copyright, Trotignon, 2007



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé

Intervenir auprès des immigrants en situation illégale, du
soutien discret à la désobéissance civile.

Présenté par
Marion Trotignon

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Mylène Jaccoud, présidente-rapporteur

Marion Vacheret, directrice de recherche

François Crépeau, membre du jury

RESUME

L'immigration illégale est un phénomène présent dans la plupart des pays. Les réponses apportées à cette problématique sont variées et évoluent avec les politiques préconisées qui dépendent elles-mêmes des perceptions des acteurs sociaux : sécurité et souveraineté de l'État d'un côté, droit de migrer et d'être protégé, de l'autre.

Au Canada, la politique mise en œuvre a pour objet de limiter ce phénomène par un meilleur contrôle des frontières et par l'application de mesures dissuasives. Dans ce contexte, nous avons cherché à comprendre les buts et les motivations des intervenants venant en aide aux immigrants en situation illégale. Nous avons réalisé des entrevues avec des travailleurs sociaux, des médecins, des avocats et des membres d'églises investis dans la mise en place de sanctuaires.

Réfutant une lecture sécuritaire de l'immigration illégale et dénonçant la criminalisation dont ces immigrants peuvent faire l'objet, les interviewés préfèrent mettre en cause un système d'immigration à leurs yeux trop éloigné de la réalité des migrants. Pour répondre aux besoins des immigrants illégaux, les interventions mises en œuvre sont de deux ordres : d'une part, s'engager aux côtés des immigrants afin de régulariser leur situation et les aider au quotidien ; d'autre part, utiliser leur statut pour faire valoir une vision plus juste de l'immigration illégale dans la société. De l'humanisme à la désobéissance civile, les intervenants contribuent par leurs actions à redéfinir l'immigration illégale. En tant qu'acteurs participant à la construction sociale d'un phénomène, ils ont donc un rôle qui mérite d'être considéré.

Mots clés :

Immigration illégale - Réaction sociale - Représentations sociales - Interventions - Construction sociale - Criminalisation - Sécurisation - Rôle social - Humanisme - Désobéissance civile -

ABSTRACT

Illegal migration is a phenomenon that is not uncommon in most countries. The range of responses to this problematic are varied and evolve with the implementation of policies which are intricately linked to the social actors: on the one hand, the security and the sovereignty of a state, on the other hand, the right to migrate and to be protected.

In Canada, the policies implemented in response to this phenomena are aimed at strengthening border controls and promoting dissuasive measures for would-be illegal migrants. In this context, this thesis tries to understand the goals and motivations of individuals seeking to help migrants deal with their status. Social workers, doctors, lawyers and members of churches that provide sanctuary have been interviewed for this purpose.

Refuting a security-based reading of illegal migration and denouncing the criminalization to which migrants are often subject, the informants of this thesis question the basis of an immigration system that is far removed from lived reality of individuals it is intended to target. Alternatively, these individuals respond to the needs of illegal migrants in two ways: on the one hand, they align themselves with migrants in order to stabilize their situation and provide daily assistance; on the other, they use their own status to advance a more just vision of illegal migration in Canada. From humanism to civil disobedience, their actions contribute to a redefinition of illegal immigration. As such, the role they play in social construction of a phenomenon demands critical consideration.

Key words :

Illegal migration - Social reaction - Social representations - Interventions - Social construction - Criminalization - Securitization - Social role - Humanism - Civil disobedience

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-------------|
| RESUME..... | III |
| ABSTRACT | IV |
| TABLE DES MATIERES | V |
| ABREVIATIONS | VIII |
| REMERCIEMENTS..... | IX |
| INTRODUCTION..... | 1 |
| 1^{ER} CHAPITRE : L'IMMIGRATION ILLEGALE : ENJEUX ET PERSPECTIVES | 4 |
| I - L'IMMIGRATION ILLÉGALE | 4 |
| 1. Définir l'immigration illégale..... | 5 |
| 1.1. Une distinction légale..... | 5 |
| 1.2. Une distinction aux contours flous | 6 |
| 2. Cadre législatif..... | 9 |
| 2.1. Les différents moyens d'immigrer au Canada | 9 |
| 2.2. Les mesures applicables aux immigrants illégaux | 11 |
| 3. Portrait de l'immigration | 12 |
| II- LES ENJEUX ENTOURANT L'IMMIGRATION ILLÉGALE | 15 |
| 1. L'immigration illégale, un phénomène à contrôler..... | 15 |
| 1.1. Les enjeux gouvernementaux | 16 |
| 1.1.1. La souveraineté de l'État | 16 |
| 1.1.2. La sécurité..... | 18 |
| 1.2. Les moyens mis en œuvre | 20 |
| 1.2.1. Dissuader l'illégalité | 21 |
| 1.2.2. Distinguer les immigrants | 25 |
| 2. L'immigration illégale, une situation sociale problématique..... | 28 |
| 2.1. Les difficultés des migrants en situation illégale..... | 28 |
| 2.1.1. L'insécurité des migrants avant l'arrivée..... | 29 |
| 2.1.2. Criminalisation/victimisation des immigrants | 31 |
| 2.1.3. Les stratégies des immigrants pour améliorer leur situation..... | 34 |
| 2.2. Les interventions auprès des immigrants illégaux | 35 |
| 2.2.1. Aide juridique | 35 |
| 2.2.2. Aide sociale | 36 |
| 2.2.3. Aide médicale | 38 |
| 2.2.4. Le dernier recours : l'asile religieux | 39 |
| III- CADRE THEORIQUE..... | 41 |
| 1. Criminalisation d'un phénomène : la criminalisation de l'immigration illégale..... | 41 |

| | |
|---|-----------|
| 1.1. Criminalisation primaire et secondaire dans la littérature | 42 |
| 1.2. La criminalisation de l'immigration illégale | 43 |
| 2. Sécurisation d'une société par l'exclusion d'un groupe | 44 |
| 2.1. L'approche sécuritaire : théorie..... | 44 |
| 2.2. L'immigration illégale dans cette approche | 46 |
| CONCLUSION | 48 |
| | |
| 2^{ÈME} CHAPITRE : MÉTHODOLOGIE | 49 |
| I – PROBLÉMATIQUE | 49 |
| 1. Question de recherche..... | 49 |
| 2. Objectifs de l'étude..... | 50 |
| 3. Cadre théorique..... | 52 |
| II – MÉTHODE ET LIMITES | 53 |
| 1. Méthodologie qualitative | 54 |
| 1.1. Justification de la démarche | 54 |
| 1.2. Les entretiens | 55 |
| 1.2.1. Entretien semi-directif | 55 |
| 1.2.2. Échantillonnage | 56 |
| 1.2.3. Conditions de réalisation des entretiens..... | 59 |
| 2. Analyse des données..... | 60 |
| 3. Limites de la recherche | 61 |
| III – REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DU TERRAIN DE RECHERCHE | 63 |
| 1. Un sujet sensible | 63 |
| 2. L'existence d'un sentiment d'insécurité | 65 |
| 3. Un réseau d'aide diffus | 66 |
| 4. « Illégal » : une qualification remise en cause | 69 |
| CONCLUSION | 70 |
| | |
| 3^{ÈME} CHAPITRE : L'IMMIGRATION ILLEGALE, PERCEPTIONS ET PRATIQUES DES INTERVENANTS | 71 |
| I – L'IMMIGRATION ILLEGALE EXPLIQUEE PAR LES INTERVIEWES | 71 |
| 1. L'immigration illégale, un phénomène complexe à saisir | 71 |
| 1.1. L'illégalité, une notion à géométrie variable | 72 |
| 1.2. Une question de régularisation | 73 |
| 2. La part de responsabilité d'un système inadapté | 74 |
| 2.1. La sévérité du système..... | 75 |
| 2.2. Les dysfonctionnements du système | 77 |
| 3. « Immigrant illégal », une qualification problématique | 81 |
| II- LA NECESSITE D'INTERVENIR..... | 83 |
| 1. Les besoins des immigrants | 83 |
| 1.1. Isolement social et précarité | 84 |
| 1.2. Difficultés psychologiques et physiques..... | 86 |
| 2. Les interventions mises en œuvre | 89 |
| 2.1. S'engager aux côtés des immigrants..... | 89 |
| 2.1.1. Régularisation | 89 |
| 2.1.2. Orientation et accompagnement | 90 |
| 2.1.3. Soutien..... | 92 |

| | |
|--|------------|
| 2.2. S'engager face à la société..... | 94 |
| 3. Des conditions d'intervention délicates | 96 |
| 3.1. Des contraintes légales | 96 |
| 3.2. Des contraintes administratives | 98 |
| 3.3. Des contraintes sociales..... | 101 |
| CONCLUSION | 102 |
| 4ÈME CHAPITRE : DU SOUTIEN DISCRET A LA DESOBEISSANCE CIVILE, LE ROLE SOCIAL DES INTERVENANTS | 103 |
| I- ACTION HUMANISTE | 104 |
| II- ACTION DE SENSIBILISATION..... | 107 |
| III- ACTION POLITIQUE | 111 |
| IV- DESOBEISSANCE CIVILE | 115 |
| CONCLUSION | 121 |
| CONCLUSION..... | 122 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 127 |

ABREVIATIONS

- ASFC : Agence des Services Frontaliers du Canada
CIC : Citoyenneté et Immigration Canada
CISR : Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié
CPCI : Comité Permanent de la Citoyenneté et de l'Immigration
CPI : Centre de Prévention de l'Immigration
GRC : Gendarmerie Royale du Canada
IOM : International Organisation for Migration
LIPR : Loi sur l'Immigration et la Protection des Réfugiés
RIPR : Règlement sur l'Immigration et la Protection des Réfugiés
SCRS : Service Canadien du Renseignement de Sécurité
SPPCC : Ministère de la Sécurité publique et de la Protection Civile du Canada

REMERCIEMENTS

A Marion, directrice de mémoire toujours disponible et grande source de motivation, pour ses conseils formateurs, ses réflexions enrichissantes et son enthousiasme pour cette recherche,

Aux intervenants rencontrés, pour m'avoir fait partager leur engagement aux côtés des immigrants et le temps passé à me faire part de leurs expériences,

À Jérôme qui n'a cessé de me soutenir dans ce projet de voyage et de recherche, pour avoir su me comprendre et être à mes côtés, contre vents et marées,

À Catherine, sans qui ces années passées ici n'auraient pas eu la même saveur, pour tout ce que nous avons partagé et pour m'avoir si bien accompagnée durant cette vie étudiante montréalaise,

À mes parents, frères et sœurs, sans qui je n'aurai pu vivre cette aventure, pour leur soutien permanent, même à distance et leur intérêt pour ce projet,

Aux nombreux amis, en France et au Québec, avec qui j'ai pu faire évoluer ma réflexion comme prendre du souffle au cours de cette recherche,

A Marie-Line, Manon et Carolina pour leurs lectures consciencieuses et leurs corrections rigoureuses,

Enfin, à l'École de Criminologie de Montréal et aux Québécois qui m'ont permis de vivre une formidable expérience et de réaliser mon envie de vivre, pour un temps au moins, à l'étranger.

.....

« Je me suis trompé. Aucune frontière n'est facile à franchir. Il faut forcément abandonner quelque chose derrière soi. Nous avons cru pouvoir passer sans sentir la moindre difficulté, mais il faut s'arracher la peau pour quitter son pays. Et qu'il n'y ait ni barbelés ni poste frontière n'y change rien. J'ai laissé mon frère derrière moi, comme une chaussure que l'on perd dans la course. Aucune frontière ne vous laisse passer sereinement. Elles blessent toutes. »

(Laurent Gaudé, « Eldorado », Actes Sud, 2006)

INTRODUCTION

La migration est un phénomène qui façonne l'histoire des hommes et qui structure l'évolution de la plupart des espèces du monde vivant. Le processus migratoire obéit toujours à des raisons simples, à des besoins primaires : subvenir à ses besoins, trouver de nouvelles ressources, agrandir son espace vital. Si nos sociétés se sont peu à peu sédentarisées, c'est parce que les hommes ont progressivement appris à faire évoluer leur environnement en fonction de ces besoins. Les migrations n'ont cependant jamais cessé car, pour des particularités géographiques, climatiques, politiques, de nombreux espaces occupés par l'homme ne permettent pas de répondre aux besoins primaires de leur population.

Pourtant, si la plupart des hommes sont prêts à reconnaître les nécessités qui poussent d'autres hommes au départ, cela ne suffit pas à rendre naturel et simple l'accueil du migrant. Avec la création des États est né le concept de souveraineté et la possibilité pour un État de détenir le pouvoir suprême sur son territoire. C'est dans ce cadre que de nombreux pays, cherchant à exercer un certain contrôle sur les flux migratoires, ont élaboré des lois déterminant les conditions par lesquelles une personne peut entrer ou non sur ce territoire. Ce faisant, les États ont opéré des distinctions entre les migrants, perçus parfois comme des ressources, parfois comme des nuisances, créant des catégories dont les critères d'appartenance varient d'un pays à l'autre. Du point de vue des États, ce qui paraît primer n'est donc pas la raison pour laquelle le migrant se déplace mais bien plutôt les besoins du pays d'accueil et sa capacité à intégrer de nouveaux arrivants.

Les motifs vitaux poussant les hommes à se déplacer ne disparaissant évidemment pas avec ces lois, nombreuses sont les personnes qui continuent de migrer sans considération des règles établies ni même des risques encourus. L'immigration illégale est ainsi le fruit de cette tension, entre les besoins des immigrants d'une part et les critères d'accueil des pays de destination d'autre part.

Cette forme de gestion des flux migratoires et l'accroissement récent de tensions internationales ont fait de l'immigration illégale un enjeu politique de premier plan, un phénomène contre lequel il faut lutter, non seulement parce que les immigrants ne respectent pas les règles établies mais aussi parce qu'ils échappent à tout contrôle et empêchent les gouvernements de s'assurer qu'il n'y ait aucune atteinte à leur sécurité.

C'est dans ce contexte que le Canada, comme de nombreux autres pays, a pris de nouvelles dispositions : mise en place des visas, accroissement des contrôles aux frontières, nouveaux motifs de détention et application des mesures de renvoi. Malgré ces mesures, des immigrants illégaux sont toujours présents au Canada et d'autres continuent à arriver, cherchant par tout moyen à pouvoir s'installer. Ils arrivent démunis, dans des situations économiques et médicales parfois délicates, sans nécessairement bénéficier de solidarités communautaires. Sans ressources, ils peuvent pourtant être aidés par différents professionnels sensibles à leur situation. Dans un cadre où les immigrants illégaux sont plutôt stigmatisés et ne doivent en principe bénéficier d'aucune aide particulière, nous nous sommes donc interrogés sur ces intervenants : Quelles représentations se font-ils de l'immigration illégale ? Comment voient-ils leur propre travail ?

Nous sommes donc allés rencontrer des avocats, des travailleurs sociaux, des médecins et des membres d'église, en ayant recours à une méthode qualitative. A l'aide d'entretiens semi-directifs, nous avons cherché à connaître leurs pratiques et leurs perceptions du phénomène d'immigration illégale, ainsi que leurs buts et motivations pour intervenir auprès de cette population.

Considérant que l'immigration illégale est une construction sociale, où ce n'est pas l'individu qui dévie mais plutôt la société qui le qualifie de telle manière, et en admettant que les membres d'une société participent en permanence à l'édification de la réalité sociale par leurs actions et leurs représentations, nous estimons que les intervenants jouent un rôle important dans le système d'immigration, en permettant de

faire peser dans la société une vision de l'immigration illégale éloignée des considérations sécuritaires et criminelles qui accompagnent actuellement ce phénomène.

Pour bien refléter le travail que nous avons effectué, ce mémoire se découpera en quatre chapitres. Le premier a pour objectif de présenter les enjeux entourant l'immigration illégale et le cadre théorique dans lequel s'inscrit notre recherche. Le second permet de comprendre notre démarche méthodologique et, au travers des difficultés rencontrées dans l'accès au terrain d'enquête, de saisir quelques dimensions importantes de ce phénomène. Le troisième, qui est une première analyse de nos entrevues, évoque la remise en cause, par les intervenants, du système d'immigration canadien, les conséquences que ce dernier a pour les immigrants et l'importance d'intervenir auprès de cette population. Le dernier chapitre enfin, cherche à préciser le rôle que peuvent jouer les intervenants pour faire évoluer tant les politiques que les pratiques en matière d'immigration.

1^{er} chapitre : L'IMMIGRATION ILLÉGALE : ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'immigration illégale est un phénomène aux multiples aspects, qui, selon la perspective adoptée, n'aura pas le même visage. Du point de vue d'un État, l'immigration illégale dérange, car elle remet en cause la souveraineté de celui-ci ou encore parce que la recherche toujours plus grande de sécurité ne peut tolérer la présence d'individus non identifiés sur le territoire. Pour certains, si l'on en croit les médias, les immigrants illégaux sont davantage des gens qui abusent de l'hospitalité d'un pays et viennent enlever le pain de la bouche des citoyens légitimes ; pour d'autres, défenseurs des droits de l'homme, militants, l'immigration illégale n'existe même pas, ou du moins n'existe-t-elle que parce qu'on l'a créée. Les problèmes que pose l'immigration illégale concernent bien davantage la sécurité de ces immigrants, leurs droits d'immigrer, de s'installer, d'être protégés. L'immigration illégale est ici un problème dans les conséquences qu'elle entraîne pour les immigrants eux-mêmes : exclusion, précarité, criminalisation.

Ce chapitre a pour objet d'analyser ces enjeux et d'en prendre la pleine mesure afin de bien saisir le cadre dans lequel s'inscrivent les interventions auprès des immigrants illégaux. Après un rapide portrait de l'immigration illégale qui permet de comprendre cette notion et sa réalité au Canada, nous traiterons des enjeux de ce phénomène tant pour l'État que pour les immigrants eux-mêmes. Nous finirons par présenter les interventions existantes auprès de ces immigrants.

I - L'IMMIGRATION ILLÉGALE

Les migrations sont les mouvements de population d'un pays vers un autre. On parle d'émigration si l'on veut accentuer le fait pour un individu de quitter son pays d'origine, et d'immigration lorsque l'on insiste sur le fait qu'il s'installe dans un pays étranger au sien. Différents critères permettent de présenter une classification des migrations : le critère **temporel** distingue les migrations temporaires des migrations définitives ; le critère **social** classe les migrations selon les caractéristiques démographiques, ethniques et culturelles des migrants ; une classification fondée sur le

critère **spatial** différencie les migrants en fonction de la géographie des flux migratoires; enfin les migrations peuvent être observées en fonction de leur caractère **légal** ou non (International Organisation for Migration, 2003 ; Dumont, 1995). Pour notre étude, nous avons choisi de considérer la typologie légale, dans la mesure où ce qui nous intéresse n'est pas tant le phénomène migratoire en lui-même, mais plutôt la réaction d'une société à celui-ci. Chaque pays établit ses propres règles en matière d'immigration et celles-ci reflètent alors les choix effectués dans le traitement de l'immigration.

1. Définir l'immigration illégale

Ce terme fait référence au caractère licite ou non d'une action, à savoir si, pour immigrer, les personnes ont respecté la loi s'appliquant à leur situation. Une telle définition mérite cependant quelques développements et ce, d'autant plus que la frontière entre légalité et illégalité n'est pas toujours aussi claire qu'il y paraît.

1.1. Une distinction légale

Les immigrants illégaux, appelés dans le langage courant les « illégaux », sont les individus qui n'ont pas respecté les règles établies par le pays d'accueil pour contrôler l'entrée des individus sur son territoire. Ainsi, ceux qui n'ont pas les papiers adéquats, qui sont en possession de faux papiers ou faux documents de voyage ou qui ont utilisé des moyens illégaux pour entrer ou rester dans un pays entrent dans cette catégorie. Selon l'International Organisation for Migration (IOM), l'immigrant illégal est:

« A person without legal status in a transit or host country owing to illegal entry or the expiry of his/her visa. The term is applied to non-nationals who have infringed the transit or host country's rules of admission; persons attempting to obtain asylum without due cause; and any other person non authorized to remain in the host country. » (IOM, 2003, p10)

Cette citation permet d'opérer une distinction entre ceux qui utilisent des moyens illégaux d'entrée sur le territoire et ceux qui entrent légalement sur le territoire et deviennent illégaux par la suite.

Dans la première catégorie se retrouvent les personnes qui n'ont pas fait les démarches appropriées avant leur entrée sur le territoire, n'ont pas demandé et obtenu

les autorisations exigées, tels que les visas, ou qui ne disposent pas des papiers requis pour entrer (passeports ou papiers d'identification). Les exigences varient en fonction de la législation du pays d'accueil et de l'origine du migrant. Les migrants dans cette situation entrent par des moyens divers afin d'éviter les contrôles d'immigration à l'entrée sur le territoire. Ils passent les frontières terrestres, cherchant à éviter les postes de contrôle (Eschbach & al, 1999), traversent les océans dans des embarcations de fortune ou se cachent dans les containers de bateaux de marchandises (Raposo, 1999 ; Wihtol de Wenden, 2002), ou encore arrivent par avion, sans papiers d'identification, en espérant pouvoir rester sur le territoire.

La seconde catégorie d'immigrants illégaux est constituée quant à elle d'individus qui sont entrés légalement sur le territoire et deviennent illégaux par la suite. C'est le cas de certains demandeurs d'asile et de personnes bénéficiant d'un visa temporaire (touriste, étudiant ou visa de travail) qui demeurent sur le territoire après expiration de leur visa ou rejet de leur demande. Le passage à l'illégalité est ici le fruit d'un changement dans leur situation : n'ayant pu renouveler leur visa ou obtenir le statut de réfugié, ces immigrants ont perdu le droit de rester au Canada.

1.2. Une distinction aux contours flous

Malgré cette apparente simplicité, il est délicat de définir clairement la notion d'immigration illégale. Tout d'abord, en raison des possibilités d'évolution dans le temps de la situation des migrants (légalisation après une entrée illégale, perte de statut en dépit d'une migration légale), la frontière entre légal et illégal reste, selon Dumont (1995), relativement floue. De plus, les migrations prennent aujourd'hui de nombreuses formes : migration de travail, regroupement familial, demandeurs d'asile, migration économique... et les différences entre ces catégories tendent à s'estomper (Timur, 2000). Les changements de statuts dans le temps et les difficultés à qualifier et distinguer les migrations révèlent une grande confusion pour définir qui sont les immigrants illégaux. On le voit notamment dans la multiplication des termes employés pour faire référence à cette catégorie de migrants. Certains parlent de clandestins, d'autres de sans papiers, de sans statut ou de faux réfugiés. Chacun de ces termes fait référence à des réalités différentes et mérite d'être explicité.

Entendu dans son sens propre, le terme « clandestin » fait référence au fait de se cacher, de vivre dans le secret. En matière d'immigration, cela revient à n'être repéré ni par les services d'immigration ni, plus largement, par aucune structure étatique (Dumont, 1995). Or, dans les faits, certains individus travaillent au noir dans des secteurs bien identifiés, paient des impôts ou bénéficient de logements subventionnés (Raposo, 1999 ; Wihtol de Wenden, 2002). La clandestinité peut être un attribut de l'illégalité, mais elle n'est pas systématique. Nous n'utiliserons donc ce terme que pour faire référence aux personnes qui entrent clandestinement dans le pays ou qui, une fois sur le territoire, se cachent des autorités. L'objet de notre étude est plus vaste et concerne également les immigrants en situation illégale qui peuvent être repérés par les autorités.

Dans d'autres cas, les migrants illégaux vont être appelés « les sans papiers » ou « undocumented migrants ». Cette expression souligne que l'illégalité tient uniquement au fait de ne pas avoir les documents pour justifier de son identité ou de la régularité de sa situation sur le territoire (visa, titre de séjour, permis de travail). Ces termes sont plus souvent utilisés par les personnes qui défendent ces immigrants et considèrent que le mot illégal est humiliant, voire choquant¹. Au Canada, c'est le terme de « sans statut » qui est le plus couramment utilisé. Pour autant, cette notion ne recouvre pas tout à fait le même sens à l'origine. Cette expression a en effet vu le jour avec le mouvement des sans statut algériens, personnes qui n'étaient pas régularisées sur le sol canadien mais ne pouvaient être expulsées vu l'insécurité qui prévalait dans leur pays. L'Algérie faisait l'objet d'un moratoire suspendant le renvoi des immigrants². Ainsi, bien qu'étant dans une situation relativement précaire avec peu de droits, ils bénéficiaient du droit de rester sur le territoire canadien³. Nous considérons que les personnes sous moratoire ne sont pas des immigrants en situation illégale dès lors que c'est le gouvernement qui instaure un moratoire et admet la présence de ces migrants sur le territoire. Cependant, aujourd'hui, le terme de sans statut est utilisé au-delà de cette catégorie de migrants

¹ <http://encyclopedia.thefreedictionary.com/Illegal+immigrants>

² Aujourd'hui encore, neuf pays font l'objet d'un tel moratoire : l'Afghanistan, le Burundi, la République démocratique du Congo, Haïti, l'Irak, le Libéria, le Rwanda et le Zimbabwe.

³ On retrouve la même situation en France avec ce que Wihtol de Wenden (2002) appellent les « ni-ni » : ni régularisables, ni expulsables. En l'occurrence, cet auteur les considère comme une catégorie de sans-papiers à part entière.

comme un synonyme d'immigrant illégal et nous accepterons donc cette appellation dans notre travail.

Enfin, dans les médias notamment, il est souvent question de « faux réfugiés » pour parler des immigrants en situation illégale. Cette expression fait référence aux personnes dont la migration a été réalisée via les canaux officiels, en l'occurrence la demande d'asile, sans pour autant que leur situation corresponde aux critères d'une telle demande, tels qu'entendus dans la Convention de Genève de 1951 (Dumont 1995, Marie, 1996). En effet, pour obtenir le statut de réfugié, le demandeur doit faire l'objet de persécutions particulières au regard de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social ou ses opinions politiques⁴. Ainsi donc, des réfugiés dits économiques qui viennent chercher du travail et des revenus pour faire vivre leur famille ou des individus ayant fui leur pays après une catastrophe environnementale, s'ils ont des raisons de migrer, ne correspondent pas aux critères de réfugiés de la Convention de Genève et n'ont, en principe, pas le droit de déposer une telle demande. Certains le font malgré tout car ils ne peuvent être régularisés par d'autres biais. Le terme de faux réfugiés est alors utilisé comme synonyme d'immigrants illégaux, dans la mesure où si ces personnes ne faisaient pas une utilisation détournée de la procédure d'asile, elles ne pourraient séjourner légalement sur le territoire. Cependant, nous n'utiliserons pas cette qualification dans notre travail, car elle représente à nos yeux un jugement de valeur ne rendant que partiellement compte de la réalité de l'immigration illégale.

Finalement, pour ce travail, nous entendons par immigrants illégaux les individus qui n'ont aucun statut au Canada, que celui-ci résulte de la loi d'immigration et de protection des réfugiés (LIPR) ou d'un moratoire. Peu importe qu'ils soient ou non clandestins, qu'ils aient eu un statut par le passé ou qu'ils puissent en obtenir un plus tard. Nous nous intéressons aux immigrants qui, étant en infraction avec la LIPR, peuvent faire l'objet de mesures répressives particulières.

⁴ Pour plus de précisions sur la convention de Genève et le statut de réfugié, se reporter à la section sur le cadre législatif.

2. Cadre législatif

Lorsque l'on parle d'immigration illégale, il est essentiel de considérer le cadre législatif dans lequel s'inscrit ce phénomène. Au Canada, la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) adoptée le 28 juin 2002 et son règlement d'application (RIPR), déterminent les conditions d'entrée et de séjour au Canada et prévoient les mesures applicables en cas de non respect de ces dispositions. Par ailleurs, des accords internationaux tels que la Convention de Genève de 1951 et l'entente sur les tiers pays sûrs⁵ viennent également régir l'immigration.

2.1. Les différents moyens d'immigrer au Canada

Pour immigrer au Canada, il est généralement nécessaire d'avoir auparavant obtenu un statut. Il peut s'agir d'un statut de résident temporaire ou de résident permanent. Dans l'un ou l'autre cas, l'entrée sur le territoire canadien se fait si la personne peut présenter les papiers requis soit, de manière générale, le visa obtenu et un passeport, soit des papiers d'identité (art 50 et suivants du RIPR). Une exception est cependant prévue à l'article 50(2) lorsqu'il s'agit de personnes protégées pour lesquelles il a été impossible de se procurer ces papiers.

Le programme d'immigration prévoit essentiellement trois situations pour obtenir la résidence permanente (Statistique Canada, 2005). Elle peut-être obtenue au titre du **regroupement familial**. Il s'agit pour un résident permanent ou un citoyen canadien de parrainer son époux, conjoint de fait, enfant, père ou mère pour qu'il le rejoigne au Canada. Ce sont les liens familiaux qui permettent ici d'immigrer (art 12(1) et 13(1) LIPR ; art 116 et suivants RIPR). L'immigration peut également être **économique** : les immigrants sont alors acceptés en tant que travailleurs qualifiés, « gens » d'affaire (investisseurs, entrepreneurs ou travailleurs autonomes) ou au titre d'aides familiales. Le statut de résident permanent est obtenu en fonction de la capacité à réussir son établissement économique au Canada (LIPR : art 12(2), RIPR : art 75 et suivants). Enfin, la dernière catégorie de résidents permanents est constituée par les **réfugiés et personnes assimilées** au sens de la convention de Genève de 1951 qui sont les

⁵ Entente signée par le Canada et les États-Unis le 5 décembre 2002 dans le but de contrôler la circulation des demandeurs d'asile.

personnes déplacées ou persécutées devant être protégées (art 95 et suivants LIPR ; art 138 et suivants RIPR). Cette catégorie est composée des « personnes à protéger » (telles que définie dans l'article 97 de la LIPR) qui, en cas de renvoi seraient exposées à des menaces à leur vie, des peines ou traitements cruels et inusités ou au risque d'être soumis à la torture. Le réfugié est défini à l'article 1 de la Convention de Genève (1951) comme toute personne qui :

« (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »⁶

La règle, en matière d'immigration, est de déposer une demande de visa à l'ambassade canadienne de son pays de résidence et d'arriver au Canada avec les papiers requis. Le réfugié fait figure d'exception, car non seulement il peut formuler sa demande d'asile à son arrivée sur le territoire canadien, mais aussi parce que la Convention de Genève, dans son article 31.1, lui reconnaît la possibilité d'entrer de manière irrégulière sur un territoire sans que des sanctions pénales lui soient appliquées.

Cependant, s'il bénéficie d'une protection particulière, le demandeur d'asile doit aussi respecter certaines règles. Une entente, signée par le Canada et les États-Unis le 5 décembre 2002, a été mise en place dans le but de mieux contrôler la circulation des demandeurs d'asile⁷. En vertu de cette entente, plus couramment appelée entente sur les tiers pays sûrs, un demandeur d'asile peut être contraint de retourner dans le pays tiers dans lequel il a séjourné avant d'arriver sur le territoire pour y formuler sa demande. En l'occurrence, les seuls pays tiers reconnus dans cette entente sont les parties à cet accord : le Canada et les États-Unis. Notons tout de même que cet accord ne s'applique qu'aux postes frontaliers et non aux ports, aéroports ou bureaux d'immigration sur le territoire.

⁶ La convention de Genève relative au statut des réfugiés (signée le 28 juillet 1951) est disponible sur le site du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/basics/opendoc.pdf?tbl=BASICS&id=41a30b9d4

⁷ Version finale de cette entente disponible sur : www.cic.gc.ca/francais/politiques/pays-surs.html

Si la résidence permanente n'a pas été obtenue au titre du regroupement familial, d'une immigration économique ou d'une demande d'asile, il existe un dernier recours pour demeurer au Canada. Tout étranger, y compris un demandeur d'asile débouté, peut demander une résidence permanente pour **motifs humanitaires**. Pour bénéficier de circonstances d'ordre humanitaire, la personne doit démontrer qu'elle rencontrera des difficultés inhabituelles, injustifiées ou démesurées si elle doit quitter le Canada⁸.

L'immigration n'est pas toujours envisagée de manière définitive. Afin de prendre en compte cette réalité, le Canada délivre des visas de résidents temporaires (art 179 et suivants LIPR) aux personnes qui souhaitent visiter ce pays, y étudier ou y travailler pour une durée limitée. Un permis d'étude ou de travail est fourni pour une durée fixée avant l'entrée sur le territoire. Lorsque ce délai arrive à expiration, les immigrants doivent quitter le territoire ou renouveler leur visa.

2.2. Les mesures applicables aux immigrants illégaux

Les immigrants illégaux, en raison de leur situation et des moyens qu'ils ont utilisés pour entrer ou demeurer sur le territoire canadien, n'ont pas respecté les dispositions de la LIPR et font par conséquent l'objet d'une interdiction de territoire pour manquement à la loi. Une fois ce motif d'interdiction établi, plusieurs mesures leur sont applicables. L'article 18(1) de la LIPR énonce que « *quiconque cherche à entrer au Canada est tenu de se soumettre au contrôle visant à déterminer s'il a le droit d'y entrer ou s'il est autorisé, ou peut l'être, à y entrer et à y séjourner* ». Ce sont les agents d'immigration qui effectuent ces contrôles et qui peuvent prendre les décisions en conséquence, telle l'arrestation, la détention ou le renvoi.

- **Arrestation et détention (art 54 à 61 LIPR)** : les agents d'immigration peuvent arrêter et placer des immigrés en détention s'ils ont des motifs raisonnables de croire ou de soupçonner, selon les cas, que la personne fait l'objet d'une interdiction de territoire et représente un danger pour le public ou se soustraira vraisemblablement au contrôle, à l'enquête ou au renvoi. Par ailleurs, ils peuvent détenir des individus pour la seule raison

⁸ <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/guides/5291F.PDF>

que leur identité n'est pas prouvée. Différents critères seront pris en compte dans la décision de placer une personne en détention, comme le fait pour celle-ci de s'être conformée aux obligations de comparaître ou aux conditions imposées par un agent, ou encore la collaboration de l'étranger pour établir son identité (art 244 à 250 RIPR).

- **Le renvoi (art 44 à 53 LIPR) :** le renvoi concerne les personnes faisant l'objet d'une interdiction de territoire. Dès que la mesure de renvoi est exécutoire, ces personnes doivent immédiatement quitter le territoire et ont interdiction d'y revenir, sauf dans les conditions prévues par règlement. Il existe ainsi trois types de mesures de renvoi applicables selon le motif d'interdiction de territoire et dont l'exécution peut être volontaire ou forcée. Les interdictions de séjour laissent 30 jours à la personne pour quitter le Canada et elle peut y revenir sans autorisation écrite ; les mesures d'exclusion interdisent à la personne de revenir au Canada avant un an, sauf si elle possède une autorisation écrite ; les mesures d'expulsion obligent en tout temps l'étranger à obtenir une autorisation écrite avant de revenir au Canada (art 223 à 243 RIPR).

Cependant, en vertu des articles 112 à 116 de la LIPR, une personne faisant l'objet d'une mesure de renvoi peut présenter au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une demande officielle d'examen des risques avant renvoi (ERAR) si elle pense que sa vie sera en danger dans son pays (risque de persécution, de torture, de menace pour la vie ou de traitements ou peines cruels et inusités). S'il est reconnu l'existence de risques, la personne pourra demander une résidence permanente. Dans le cas contraire, elle devra quitter le territoire.

3. Portrait de l'immigration

Le Canada fait partie de ce que l'on appelle les « pays d'immigration », au même titre que l'Australie et les États-Unis (Martin, 2003; Lynch & Simon, 2003). On classe dans cette catégorie les pays ayant une politique d'immigration qui, bien que fondée sur des critères prédéterminés, permet aux immigrants d'obtenir plus aisément qu'ailleurs une résidence permanente, voire la citoyenneté. Dans ces pays, la population immigrée est relativement élevée au vu de leur population (Lynch & Simon, 2003).

Les politiques d'immigration canadiennes ont évolué au gré de la conjoncture économique, ce qui a pu donner des variations importantes d'une année sur l'autre (Stalker, 1995). Ainsi, 150 000 personnes étaient admises en 1987 puis 250 000 en 1993 pour redescendre à 174 000 en 1998 et revenir à 227 000 en 2000 (Lynch et Simon, 2003). Pour l'année 2005, le nombre d'immigrants reçus était de 262 236⁹, un chiffre relativement élevé. Malgré cela, selon Martin (2003), le Canada serait en deçà de son objectif : accueillir 1% de sa population chaque année (soit aux alentours de 310 000 personnes). Parmi les immigrants reçus, on retrouve les différentes catégories de résidents permanents : les immigrants économiques en tête, avec 156 310 personnes reçues à ce titre, puis les situations relevant du regroupement familial : 63 352 personnes, et enfin 35 768 réfugiés. Les 6796 personnes restantes sont des demandeurs d'asile refusés dont le renvoi est différé ou des personnes acceptées pour motifs humanitaires. Notons par ailleurs qu'au Canada, c'est l'Ontario qui accueille à lui seul quasiment la moitié des immigrants (140 533 personnes), après quoi suivent la Colombie britannique (44 767) et le Québec (43 308 dont plus de 37 000 à Montréal).

Quant à l'immigration illégale, bien que difficile à chiffrer, elle semble varier considérablement d'un pays à l'autre. Les États-Unis et la France doivent faire face à des flux massifs d'immigrants qui entrent illégalement sur leur territoire, et ce notamment à cause de leur proximité avec des pays et continents où les conditions de vie sont difficiles (Afrique du Nord et Mexique). Selon Lynch et Simon (2003), le Canada a des taux d'immigration illégale moins importants que ces deux pays. Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de fait. D'une part, le Canada est géographiquement difficile à atteindre, et d'autre part, s'il dispose d'une frontière qui s'étend sur des kilomètres, celle-ci est commune avec les États-Unis, pays majeur d'immigration et non d'émigration.

Si l'immigration illégale est un phénomène connu à travers le monde entier : Europe, Amérique du Nord ou pays d'Asie et d'Afrique sub-saharienne (IOM, 2003), il est cependant très difficile d'en évaluer l'ampleur en raison précisément de son caractère

⁹ Ces chiffres sont disponibles sur le site de Citoyenneté et Immigration Canada : <http://www.cic.gc.ca/francais/pub/faits2005/aperçu/1.html>

illégal. On peut trouver dans le rapport de l'IOM quelques données globales (IOM, 2003). Les immigrants irréguliers représenteraient d'un tiers à la moitié des nouveaux entrants dans les pays développés (soit une hausse de vingt pour cent depuis dix ans). Mais les chiffres disponibles en matière d'immigration illégale peuvent être contradictoires et poussent à considérer la mesure de ce phénomène avec prudence. Ainsi, alors que certaines estimations portent à 500 000 par année le nombre d'immigrants illégaux entrés aux États-Unis, Canada, Australie et Nouvelle Zélande, d'autres affirment que 1.5 million d'individus arrivent à entrer clandestinement uniquement aux États-Unis et qu'autant se font arrêter.

Il n'existe malheureusement pas d'étude récente sur l'importance de l'immigration illégale au Canada. Cependant, en 1983, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration évaluait aux alentours de 200 000 les immigrants illégaux, alors que Robinson, dans un rapport au ministre de l'emploi et de l'immigration, fixait son évaluation à un maximum de 50 000 personnes (Robinson, 1983). De tels écarts mettent en valeur les difficultés à chiffrer l'immigration illégale.

Plusieurs méthodes peuvent être employées, sachant qu'elles ont toutes des limites. Le recensement est une ressource disponible si les immigrants acceptent de mentionner leur situation. Pour ce faire il faut leur assurer l'indépendance des agents de recensement vis-à-vis des agents d'immigration (Piché et Legoux, conférence du 25 janvier 2006)¹⁰. Ainsi, dans les documents d'information pour le recensement canadien de 2006, on pouvait lire : *Les immigrants illégaux (...) seront aussi dénombrés lors du recensement. Les renseignements personnels seront protégés et ne seront jamais communiqués* ». ¹¹

Les programmes de régularisation, en faisant sortir des immigrants de la clandestinité, offrent l'opportunité de chiffrer en partie, et a posteriori, la population en situation illégale (Dumont, 1995). Enfin, il est possible de procéder à une estimation à

¹⁰ « Comptabiliser les migrations : de la complexité des statistiques migratoires » conférence de Victor Piché et Luc Legoux, organisée par le Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal. 25 janvier 2006

¹¹ Trousse d'éducation de base des adultes / d'alphabétisation du recensement de 2006 – enrichissement - guide du formateur. Téléchargeable sur le site internet de statistique Canada

partir du nombre de personnes refoulées à la frontière ou expulsées. Ainsi, selon l'agence des services frontaliers du Canada (ASFC), entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005, 11 845 personnes ont été renvoyées du Canada¹². En y ajoutant le nombre de personnes refusées qui ne se sont pas présentées à leur renvoi, il serait sans doute possible d'avoir une idée un peu plus précise.

II- LES ENJEUX ENTOURANT L'IMMIGRATION ILLÉGALE

Bien que difficile à mesurer, l'immigration illégale demeure une réalité avec laquelle le Canada doit composer. Les problématiques soulevées par ce phénomène sont diverses et dépendent du regard que l'on y porte. A l'échelle gouvernementale, l'immigration illégale est considérée comme une atteinte à la sécurité canadienne et une remise en cause tant de la souveraineté étatique que des orientations politiques du gouvernement. La réaction de ce dernier consiste alors à prendre les mesures préventives et répressives qui s'imposent à ses yeux. A l'échelle sociale, ce sont surtout les difficultés que cette situation fait peser sur les immigrants concernés qui inquiètent. Criminalisation, précarité, exclusion sont les difficultés auxquelles l'illégalité expose. Pour en limiter les effets négatifs, certaines interventions : sociales, médicales ou judiciaires, sont alors nécessaires.

1. L'immigration illégale, un phénomène à contrôler

L'immigration illégale représente un risque à gérer pour les gouvernements, un phénomène à contrôler afin d'en limiter les effets néfastes tels que le danger que cela peut faire peser sur le Canada et la remise en cause du pouvoir souverain de l'État. Les mesures prises par le gouvernement canadien visent alors à distinguer les migrants les uns des autres pour mieux repérer les migrants dits illégaux et mettre en œuvre des mesures de dissuasion ciblées et des sanctions.

¹² Donnée disponible sur le site de l'Agence des Services Frontaliers du Canada : <http://cbsa-asfc.gc.ca/agency/stats/2004-2005-f.html#imm>

1.1. Les enjeux gouvernementaux

La perception des enjeux que peut représenter l'immigration pour le gouvernement a évolué dans le temps. Après avoir longtemps été une simple question de politique, l'immigration est devenue également une question de sécurité (Crépeau et Nakache, 2006). Ce n'est plus simplement l'exercice de sa souveraineté qui permet au Canada de justifier les mesures prises en matière d'immigration, mais aussi sa volonté d'assurer la sécurité des canadiens.

1.1.1. La souveraineté de l'État

La souveraineté est avant tout territoriale et se caractérise par le fait qu'un sujet a le plus haut degré de compétence sur un espace donné. Celui qui détient le pouvoir souverain peut disposer du territoire comme il l'entend (Kohen, 1997). C'est lui qui peut décider de l'utilisation qui en sera faite et de la manière dont il sera administré. Une des conséquences importantes de la souveraineté est la possibilité pour celui qui la détient d'exercer les prérogatives de puissance publique. Ainsi, un État souverain est celui qui décide de l'organisation et du découpage de son territoire, qui administre ses ressortissants et qui exerce l'autorité à l'intérieur de ses frontières. C'est en ce sens que la souveraineté s'exerce sur un territoire, mais aussi sur un peuple (Bommes, 2004).

Pour les ressortissants d'un pays, l'exercice de la souveraineté signifie que l'État détermine les conditions de participation à la vie sociale (Bommes, 2004). Les citoyens disposent de droits et d'obligations. Ils pourront profiter de mesures sociales ou éducatives, revendiquer des droits, participer à la vie économique ou bénéficier d'un système de santé, à condition de respecter les lois du pays.

C'est parce qu'être citoyen d'un pays offre certains avantages, et parce qu'un État souverain dispose de son territoire comme il l'entend, qu'il a le droit de choisir les individus qui peuvent pénétrer son territoire. De ce fait, les frontières jouent un rôle déterminant car c'est ici que l'État pourra contrôler l'entrée des immigrants. Par la suite, il demeure souverain pour décider en grande partie des droits dont disposent ces derniers et des conditions sous lesquelles ils peuvent rester sur son territoire.

« Avoir la citoyenneté d'un État peut se comparer à être membre d'un club, même si en l'occurrence il s'agit d'un club singulièrement puissant. En effet,

non seulement l'État se réserve le droit de choisir qui peut devenir membre, mais il peut également décider qui a le droit d'en partir. » (Stalker, 1995, p73)

C'est pourquoi l'immigration illégale pose un problème majeur, car elle nie à l'État la possibilité de choisir ses membres et donc d'exercer son autorité. Ce phénomène peut dès lors être perçu comme une remise en cause du pouvoir souverain. De ce point de vue, il est donc légitime pour un État de prendre les mesures lui permettant d'assurer à nouveau son autorité.

Mais, si l'immigration illégale remet en cause le pouvoir souverain d'un État, elle est aussi le résultat même de l'exercice de cette souveraineté. En effet, c'est parce que l'État a la faculté de disposer d'un territoire et qu'il exerce dessus une autorité politique qu'il peut décider d'en exclure certains individus. La souveraineté ne permet pas seulement de faire appliquer et respecter des lois, mais aussi de les créer ou les supprimer (Cambier, 2004). C'est donc l'État lui-même qui crée les conditions d'existence de l'immigration illégale.

« (...) there would be no illegal immigration if nation states did not exist or did not restrict the movement of people accross their borders » (Kritz, 1987, p 957)

Cependant si l'Etat dispose d'un grand pouvoir, sa souveraineté n'est pas toujours absolue. Comme le rappelle Polin (1996), il existe aujourd'hui des domaines dans lesquels, du fait de l'existence de relations internationales, l'autonomie d'un État n'est plus aussi entière. C'est le cas en matière de politique étrangère ou de politique économique mais aussi de politique d'immigration. L'émergence d'un espace international des droits de l'homme (Badie, 1999 ; Sassen, 2004) vient en effet contraindre les États dans leur politique migratoire. Les migrants ne doivent plus être considérés uniquement au regard de leur nationalité mais aussi de leur humanité et disposent de ce fait d'un certain nombre de droits, reconnus internationalement, qui doivent être respectés (Crépeau et Nakache, 2006). La Convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966 ou encore la Convention Internationale sur les Droits de tous les Travailleurs Migrants et les membres de leurs familles sont autant de dispositions prévoyant une certaine protection des migrants et limitent la liberté des États face à l'immigration. Ces derniers

ne peuvent donc plus aujourd'hui, au seul nom de la souveraineté, contrôler et limiter l'entrée des immigrants sur leur territoire.

1.1.2. La sécurité

Parallèlement à ces considérations sur la souveraineté, ces dernières années ont vu se développer un contrôle de l'immigration justifié par l'obligation, pour un État, d'assurer la sécurité de ses citoyens en mettant de l'avant les risques que peut représenter cette population. Cette tendance à considérer un phénomène au regard des risques qu'il fait courir à une société s'observe d'ailleurs dans de nombreux domaines. Crépeau et Nakache (2006) parlent d'un phénomène de « *sécuritization* » de la sphère publique observé sur les deux dernières décennies. Ils entendent par là le fait que différentes questions ne sont plus considérées uniquement comme des questions politiques mais aussi comme des questions sécuritaires. Ils soulignent l'émergence de nouveaux champs d'activité au sein des gouvernements : la sécurité alimentaire, industrielle, environnementale... En ce sens, leur analyse rejoint de nombreux auteurs, sociologues et criminologues, qui se sont penchés sur la notion de risque et les changements qu'elle implique depuis plusieurs années au niveau sociétal (Beck, 1986; Luhmann, 1993; Ericson et al, 1997; Pires, 2001). Tous se sont intéressés aux modifications structurelles que peut engendrer l'évolution d'une société se définissant par les risques qu'elle encourt.

Ce changement de perspectives a aussi été constaté en matière d'immigration. Aujourd'hui l'immigration entre dans le cadre général des menaces et des risques encourus par une société. Cette évolution a été constatée en Europe depuis plusieurs décennies (Bigo, 1995), mais le Canada n'échappe pas à cette analyse (Crépeau et Nakache, 2006).

Les raisons de cette évolution sont floues et il serait faux de croire que les attentats du 11 septembre sont à l'origine de ce mouvement. Ceux-ci n'ont fait que renforcer et justifier des changements préexistants dans la politique migratoire canadienne, observés notamment avec les discussions autour de la nouvelle loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. (CPCI, 2001 ; Adelman, 2002 ; Crépeau et Nakache, 2006). Plusieurs hypothèses peuvent être formulées pour expliquer ce

changement : nouvelle manière de flatter l'électorat inquiet de l'immigration et de l'insécurité économique ou urbaine qu'il y associe en lui promettant une société libérée de toute menace, moyen pour les États dont la souveraineté a été affectée par la globalisation dans les champs économiques et sociaux de regagner du pouvoir au travers des questions de sécurité nationale (El Yamani et al, 1993 ; Bigo, 1995 ; Hier & al, 2002 ; Crépeau et Nakache, 2006).

Quoi qu'il en soit, l'immigration dans son ensemble est perçue comme un risque : le risque de faire entrer des criminels ou des terroristes au Canada. Cette vision des choses justifie de prendre des mesures pour mieux contrôler les flux migratoires, sélectionner davantage les personnes qui pourront pénétrer sur le territoire et éviter que le système de réfugiés soit détourné par des individus peu scrupuleux. Dans ce cadre là, l'immigration illégale, au vu de la méconnaissance des individus qui entrent par ce biais, représente aux yeux de beaucoup une menace encore plus grande (Demleitner, 2004). Ne sachant rien des individus qui entrent, et parfois ne sachant même pas s'ils sont présents sur le territoire, comment contrôler leurs antécédents et leurs activités ? Ici, c'est l'inconnu qui est perçu comme un risque. C'est d'ailleurs ce qu'explique le Comité Permanent de la Citoyenneté et de l'Immigration (CPCI) :

« Il s'agit donc de personnes dont nous ne savons rien (...) Dans ces circonstances, le Canada a le droit et le devoir de ne pas les mettre en liberté jusqu'à ce que nous sachions qui elles sont et que nous soyons sûrs qu'elles ne constituent pas une menace pour la société. » (CPCI, 2000, p5)

Une telle perspective entraîne nécessairement des modifications structurelles. En ce sens, nous avons assisté à des remaniements ministériels symptomatiques. En effet, l'application de la LIPR relevait à l'origine des services de CIC (Citoyenneté et Immigration Canada), ministère en charge de tout ce qui touchait à l'immigration : de la sélection des migrants à leur intégration dans la société canadienne. Ce ministère reste pour partie en charge de l'application de la LIPR, mais toutes les mesures concernant l'exécution de la loi dépendent dorénavant d'un organisme frontalier créé le 12 décembre 2003 : l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC). L'exécution de la loi comprend notamment l'arrestation, la détention et le renvoi des immigrés, ce qui concerne directement les immigrés en situation illégale. Ce changement, à première vue

anodin, démontre pourtant une évolution dans la manière de percevoir l'immigration. Cette agence fait partie du Ministère de la Sécurité publique et de la Protection Civile du Canada (SPPCC), ministère lui-même créé en décembre 2003 et qui a pour mandat de « *diminuer les risques auxquels sont exposés les Canadiens et les Canadiennes (...)* »¹³. Il rassemble en son sein des services aussi divers que les services correctionnels du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), le Service Canadien du Renseignement de Sécurité (SCRS) ou l'ASFC. Ces services sont rassemblés dans le but de traiter avec une vision d'ensemble les différents risques auxquels doit faire face la société canadienne. L'ASFC elle-même s'occupe « *(...) de différents types de menaces dont le terrorisme, l'immigration illégale, le commerce illicite des armes, des drogues (...)* »¹⁴.

Il est intéressant de constater qu'une évolution similaire a eu lieu aux États Unis où, désormais, le service d'immigration et de naturalisation fait partie du département américain de la sécurité de la patrie (Bibler Coutin, 2005 ; Demleitner, 2004).

« The discourse of faceless predators lurking in our midst ... (is) deployed in construction of asylum seekers as both violently criminal and as a grave threat to national security » (Citation de Valier in Bibler Coutin, 2005, p15)¹⁵

Si ces remaniements ministériels démontrent une évolution dans la manière de percevoir l'immigration illégale, ils ont aussi et surtout pour but de doter le gouvernement de nouveaux moyens pour lutter contre ce phénomène.

1.2. Les moyens mis en œuvre

Le gouvernement prend des mesures plus ou moins directes pour lutter contre l'immigration illégale, tout en se conformant à ses obligations internationales. Comme l'explique le CPCI, il est nécessaire de « *départager rapidement les demandeurs de bonne foi de ceux qui cherchent à profiter d'un système généralement reconnu comme l'un des meilleurs du monde* » et de se pencher sur « *les moyens de sécuriser nos frontières de façon à dissuader les individus indésirables et à mieux accueillir ceux qui*

¹³ http://www.psepc-sppcc.gc.ca/index_f.asp

¹⁴ http://www.cbsa-asfc.gc.ca/newsroom/releases/2004/1123ottawa_backg-f.html

¹⁵ C. Valier, (2002), Punishment , Border Crossings, and the powers of horror, *Theoretical criminology* 6(3), 319-37

sont les bienvenus » (CPCI, 2000, p3). Si la hausse des contrôles et la pénalisation de différents comportements permettent d'agir directement sur la présence d'immigrants illégaux sur le territoire, en créant des catégories distinctes de migrants, l'État agit de manière moins visible, mais tout aussi dissuasive. L'appartenance à une catégorie de migrants détermine en effet les droits dont chacun dispose ou ne dispose pas et rend particulièrement difficile le fait de vivre dans l'illégalité. Ces différents moyens mis en œuvre servent autant à assurer la sécurité au Canada qu'à réaffirmer la souveraineté étatique.

1.2.1. Dissuader l'illégalité

Étant donné que l'État juge que l'immigration illégale peut présenter certains risques, il prend les dispositions lui permettant de sécuriser la société. Parler de risque revient en effet à se préserver d'un futur probable et nécessite de prendre des mesures préventives, comme répressives (Luhmann, 1993 ; Beck, 1986 ; El Yamani et al, 1993). En ce sens, de multiples mesures ont été mises en œuvre au Canada ces dernières années. Sans les reprendre en détail, nous pouvons néanmoins en dresser un portrait en distinguant, d'une part, la multiplication des activités de contrôle et, d'autre part, la pénalisation d'un certain nombre de comportements.

Une des stratégies à l'œuvre est de multiplier les activités de contrôle, tant sur le territoire d'un pays qu'à la frontière ou, à l'étranger, dans les pays de départ (Freeman, 1994). Plusieurs méthodes sont employées pour cela :

- ***Assurer le contrôle à distance***

Ne souhaitant pas attendre l'arrivée des immigrants sur le territoire, le gouvernement a cherché à éviter leur venue en mettant en place de nouvelles procédures de contrôle directement à l'étranger (IOM, 2003). Castles & Miller (2003) parlent ici de « non-arrival policies », en faisant notamment référence à l'instauration de visas pour certaines catégories de personnes, ces visas ayant pour but de prévenir les mouvements migratoires en provenance de certains pays (Crépeau & Nakache, 2006). Afin de combattre la migration clandestine et le trafic de clandestins¹⁶, des contrôles effectués

¹⁶Site ASFC : www.cbsa-asfc.gc.ca/newsroom/factsheets/2004/0128migration-f.html

par des agents canadiens en poste à l'étranger ont été mis en œuvre, dans le but de contrôler les papiers et vérifier les documents de voyage avant le départ (CPCI 2000 et 2001). Par ailleurs, les transporteurs (compagnies aériennes et armateurs) ont une obligation légale de contrôler leurs passagers et de vérifier que ceux-ci aient les documents voulus (Stalker, 1995 ; CPCI, 2000). Enfin, le Canada a mis en place, dans le cadre de son partenariat avec les États-Unis, une initiative relative à la sécurité des conteneurs (octobre 2005). Le but est de les contrôler afin de « cibler et interdire les menaces terroristes possibles avant que celles-ci n'atteignent nos côtes »¹⁷.

- **Recueillir et accumuler des données**

Se définissant, entre autres, par les risques auxquels il fait face, le Canada recueille des informations sur les populations concernées afin de pouvoir prendre les mesures appropriées (Ericson et al, 1997). Les immigrants n'échappent pas à cette règle, loin s'en faut :

«Des vérifications des antécédents sont effectuées pour toute personne de 18 ans ou plus qui fait une demande d'immigration ou vient au Canada pour demander l'asile. Ces vérifications d'antécédents sont un outil important pour identifier les criminels et les menaces connues à la sécurité. Différentes sources sont utilisées pour les vérifications des antécédents, y compris les formulaires de demande de visa, les renseignements secrets, le casier judiciaire et les dossiers de l'immigration.»¹⁸

A côté des vérifications d'antécédents, le recours de plus en plus répandu à des données biométriques pour les documents de voyage et d'identité permet une meilleure identification (IOM, 2003 ; Crépeau & Nakache, 2006) : les empreintes des demandeurs d'asile sont systématiquement prises (CPCI, 2001) et les cartes de résident permanent ont dorénavant une photo et une bande optique où sont stockées des informations. De plus, afin d'avoir le plus d'informations possible sur un individu, la collaboration entre les services d'immigration, le service de renseignement, la GRC et les divers services de police est assurée (CPCI 2001). Les transporteurs doivent fournir à l'ASFC les informations contenues dans le passeport et le dossier passager (réservations et itinéraires) de leurs utilisateurs (art 269 RIPR). En accumulant ainsi des connaissances

¹⁷ Site ASFC = www.cbsa-asfc.gc.ca/general/enforcement/csi_irsc-f.html

¹⁸ Site de l'ASFC : www.cbsa-asfc.gc.ca/newsroom/factsheets/2005/jansafe-f.html

sur les personnes, l'État assure une meilleure gestion des problèmes éventuels. Comme le souligne Ericson, dans la société de risque, « *Everyone and everything is to be made knowable through surveillance mechanisms. Everyone is presumed guilty until the risk profile proves otherwise.* » (Ericson et al, 1997, p42).

La seconde stratégie mise en œuvre pour dissuader l'immigration illégale est la pénalisation de plusieurs comportements, aussi bien des migrants que des individus qui peuvent être en contact avec eux.

- **Sanctionner les migrants**

Comme nous l'avons vu précédemment, il est possible d'arrêter et de détenir les immigrants. La loi actuelle a non seulement permis l'existence d'un nouveau motif de détention : la vérification d'identité (Nakache, 2002), mais elle a aussi créé de nouveaux motifs pour refuser l'entrée au Canada et limité le droit d'appel en matière de renvoi (CPCI, 2001 ; Dench, 2001; Crépeau & Nakache, 2006). De plus, les peines encourues pour un certain nombre de comportements ont été augmentées. C'est le cas notamment de la possession de faux documents, passible de 5 ans d'emprisonnement ou de l'utilisation de ces documents : jusqu'à 14 ans d'emprisonnement (art 122 et 123 LIPR). Selon le CPCI, recourir à des mesures répressives telles que la détention a pour but de décourager les immigrants illégaux tout en les protégeant malgré eux :

« On espère ainsi dissuader les futurs migrants d'entreprendre un voyage, souvent futile, qui met leur vie en danger (...) lorsque les circonstances laissent croire à un passage de réfugiés clandestins, la détention sert bien les fins de l'immigration, tout en étant à l'avantage des migrants eux mêmes, dont on peut supposer que la plupart n'ont pas pris la pleine mesure de ce qui les attendait quand ils ont décidé de faire le voyage » (CPCI, 2000, p4-5)

- **Sanctionner les trafiquants**

De nouvelles ententes sont entrées en vigueur pour lutter contre la traite et le trafic de migrants¹⁹. La traite suppose de recruter et de transporter des individus en ayant recours

¹⁹ La Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational et deux protocoles additionnels : le Protocole contre le trafic de migrants par terre, mer et air et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants ont été signés le 14 décembre 2000 (ratifié en 2002 et entré en vigueur le 29 septembre 2003).

à la force, la menace ou la contrainte dans un but d'exploitation (prostitution, esclavage, travail ou services forcés), alors que le trafic de migrant vise à faciliter l'entrée illégale d'une personne moyennant finance. Le trafic de migrants s'effectue avec l'accord du clandestin et ce dernier n'a, en règle générale, pas d'autres obligations envers le passeur (IOM, 2003 ; Oxman-Martinez et al, 2001; Backers, 2001). On retrouve certaines dispositions dans la LIPR avec la création d'une infraction concernant la traite de personnes et l'augmentation des peines pour le passage de clandestins (Dench, 2001 ; CPCI, 2001; Crépeau & Nakache, 2006). Ce sont les articles 117 à 120 qui prévoient les peines applicables, qui peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité et 1 million de dollars d'amende. En sanctionnant les trafiquants on espère les dissuader de continuer leur activité et ainsi limiter les opportunités pour les clandestins d'arriver à destination.

- ***Sanctionner les compagnies aériennes et les armateurs***

En plus de devoir effectuer des contrôles et fournir des informations aux gouvernements, les transporteurs peuvent aussi se voir infliger des amendes s'ils ont à bord de leurs appareils des immigrés clandestins, du fait de leur négligence dans les contrôles (Stalker, 1995 ; Crépeau & Nakache, 2006). Ce sont les articles 148 de la LIPR et 259 à 287 du RIPR qui prévoient ces dispositions. Le transporteur est tenu pour responsable si des personnes qui n'ont pas les bons documents arrivent au Canada. Il peut avoir dans certains cas l'obligation de les ramener chez eux et de supporter les frais administratifs, d'hébergement ou de nourriture en attendant leur renvoi. Les amendes et les frais peuvent s'élever de 3000 à 5000 dollars par passager. Le but de ce type de sanction est de contraindre les compagnies à effectuer des contrôles et s'assurer ainsi que moins de clandestins pourront passer.

- ***Sanctionner les employeurs***

Étant donné que de nombreux migrants sont à la recherche d'une meilleure situation économique, limiter les occasions d'emploi ferme les portes à tout un pan de l'immigration illégale (Stalker, 1995 ; IOM, 2003 ; Castles & Miller, 2003). Sanctionner les employeurs constitue l'un des plus grands mécanismes de contrôle interne (Freeman, 1994), bien que l'économie soit en partie tributaire de cette main d'œuvre. Selon les États, on luttera donc plus ou moins fortement contre ces employeurs (Stalker, 1995).

Au Canada, la LIPR prévoit une amende de 50 000 dollars et deux ans d'emprisonnement pour avoir engagé un étranger qui n'est pas autorisé à travailler (art 124 et 125 de la LIPR).

- ***Sanctionner toute personne qui aide l'illégalité***

Selon l'article 124 de la LIPR, le fait de contrevenir à toute disposition de cette loi constitue une infraction. L'article 131 ajoute que la personne qui aide, incite, encourage ou conseille de commettre une infraction est complice et encourt elle aussi la peine prévue pour l'infraction. De ce fait, quiconque aide une personne à rester dans l'illégalité est susceptible d'être condamné.

L'ensemble de ces mesures permet de se rendre compte de la volonté de lutter contre l'immigration illégale et ce, par tous les moyens envisageables. Mais, au delà de ces dispositions, de manière plus indirecte, le fonctionnement de la société canadienne ne permet pas aux illégaux d'accéder à de nombreux services, pourtant essentiels à leur survie.

1.2.2. Distinguer les immigrants

Les migrants légaux et illégaux se distinguent, certes, par les mesures qui leur sont applicables, mais aussi par les droits dont ils disposent. Les uns ont le droit de travailler, d'obtenir une assurance médicale, d'étudier ou de scolariser leurs enfants ; les autres doivent se débrouiller dans tous ces domaines et composer avec leur situation.

Au Canada, comme ailleurs, les immigrants sont regroupés par catégorie et c'est leur appartenance à l'une d'elle qui, par le statut qu'elle leur confère, détermine ce à quoi ils ont droit. Les immigrants peuvent être illégaux, travailleurs saisonniers, migrants temporaires, demandeurs d'asile, réfugiés ou résidents permanents. Pour certains, cette catégorisation démontre les efforts de l'État pour maintenir une distinction entre les « nationaux » et le reste de la population (Bommes, 2004). Pour d'autres, catégoriser est un moyen de mieux gérer un phénomène (Ericson et al, 1997), dans la mesure où l'on peut légitimer des différences de traitement selon les individus. Pour les derniers, enfin, le fait que ces catégories évoluent d'un pays à l'autre ou selon les époques révèle leur

caractère discrétionnaire, résultat d'objectifs politiques et économiques que l'État défend (Castles, 2000). Quoi qu'il en soit,

« The classification of migrants in these categories depends not on the qualities of the migrants themselves but is a result of the modes of distinction and ascription on the part of the state. » (Bommes, 2004, p218)

Si l'existence de ces catégories est bien réelle, elle n'en est pas moins problématique. En effet, nous l'avons vu au début de ce chapitre, la distinction entre migrants légaux et illégaux n'est pas évidente, les immigrants illégaux, par exemple, pouvant être de futurs demandeurs d'asile. Mais au delà de cette distinction, chaque catégorie est proche des autres : les réfugiés sont parfois difficiles à distinguer des migrants économiques qui, eux-mêmes peuvent se rapprocher des travailleurs saisonniers. Comme le dit si bien Stalker,

« La ligne de démarcation n'est cependant pas facile à tracer, dans la mesure où troubles politiques, crise économique et extrême pauvreté vont souvent de pair. Il conviendrait donc de voir dans les migrants non plusieurs catégories distinctes mais une seule et même catégorie avec, à un extrême, les dissidents politiques et, à l'autre, les migrants économiques. » (Stalker, 1995, p362)

Cependant, cette catégorisation des migrants par l'État est essentielle, car elle lui permet de désigner qui pourra bénéficier des avantages sociaux qui existent et à quelles conditions.

« The welfare state became the central instance in modern society which moderated the relation between the principle of universal access to and inclusion in the social realms of the economy, the law, education, health, or politics and the reality of social exclusion » (Bommes, 2004, p212)

On rassemble généralement les immigrants en quatre catégories (Stalker, 1995) :

- ***Les citoyens***

Devenir citoyen permet d'avoir les mêmes droits et devoirs que les « nationaux ». Les migrants ayant ce statut peuvent travailler, bénéficier des avantages sociaux (soins médicaux, assurance chômage ...) et voter.

- ***Les résidents permanents***

Les immigrants qui ont obtenu ce statut ne sont pas encore citoyens mais leur accession à la citoyenneté est quasi automatique. En tant que résidents permanents, ils ont accès à

la plupart des services publics (Stalker, 1995). Pour les réfugiés, la convention de Genève (1951) suggère que le droit d'exercer une profession salariée, de bénéficier de l'enseignement primaire ou de la sécurité sociale soit assimilé, dans la mesure du possible, à celui des nationaux. Au Canada, les réfugiés, mais aussi les autres catégories de résidents permanents, peuvent travailler, étudier, bénéficier de l'universalité des soins (Loi Canadienne sur la santé) et de la sécurité sociale et jouir de tous les droits garantis par la Charte Canadienne des Droits et Libertés. En revanche, ils ne peuvent ni se présenter à des élections, ni voter²⁰.

Les demandeurs d'asile²¹ quant à eux, n'ayant pas encore de statut de résident, se voient tout de même reconnaître un certain nombre de droits en attendant l'évaluation de leur demande. Ils peuvent obtenir une autorisation de travail, le droit de scolariser leurs enfants (le droit à l'école est automatique pour les enfants mineurs et sur autorisation, pour les autres), ils bénéficient du programme fédéral de santé intérimaire pour leurs soins médicaux (Statistique Canada, 2005) et ont accès à certains services sociaux.

- *Les immigrants temporaires*

Cette catégorie d'immigrants bénéficie d'un droit limité de rester sur le territoire canadien. Selon le visa obtenu, l'immigrant bénéficiera de certains droits et pas d'autres. Ainsi, un visa étudiant donne accès à l'enseignement mais pas au marché du travail, et un visa de travail, à l'inverse, ne permet pas de reprendre des études.

- *Les immigrants en situation irrégulière*

Il semble évident, lorsque l'on parle d'immigrants illégaux, de supposer que ces derniers n'ont accès à aucun service public et ne bénéficient pas d'avantages sociaux. Pour profiter de l'universalité des soins, il faut être légalement autorisé à être ou à rester au Canada (Loi Canadienne sur la Santé) ; pour travailler, il faut disposer d'une carte d'assurance sociale qui n'est accessible qu'avec les visas correspondants (type visa de travail). Les immigrants illégaux peuvent, bien entendu, travailler au noir, mais ils n'auront, de toute façon, aucune protection. Notons tout de même que ces personnes seront prises en charge en cas d'urgence médicale (ILO, 2004). En matière d'éducation,

²⁰ Site Citoyenneté et Immigration Canada : www.ci.gc.ca/francais/lipr/fiche-residents.html

²¹ Site citoyenneté et immigration Canada : www.cic.gc.ca/francais/refugies/asile-5.html

les textes ne sont pas très clairs, mais il semble à priori possible pour toute personne de bénéficier des services d'enseignement primaire et secondaire (Loi sur l'instruction publique du Québec, article 1). De plus, le fait que, récemment, les agents de l'ASFC fassent l'objet de critiques (leurs contrôles auraient empêché des familles de scolariser leurs enfants²²) révèle que ces enfants pouvaient être scolarisés auparavant. Enfin, si les illégaux ne bénéficient pas du système social canadien, ils sont tout de même protégés par la Charte Canadienne des Droits et Libertés, la Cour Suprême du Canada ayant rappelé que le mot « chacun » utilisé dans la Charte englobait toute personne se trouvant au Canada²³. Les droits fondamentaux de la personne leur sont donc à priori garantis (Crépeau & Nakache, 2006).

2. L'immigration illégale, une situation sociale problématique

L'immigration illégale n'est pas uniquement un phénomène à contrôler comme les interventions et les discours étatiques peuvent le laisser penser. L'illégalité peut aussi être considérée comme une situation subie par les immigrants. L'immigration illégale n'est plus vue alors comme un phénomène dangereux pour les canadiens, mais plutôt comme une situation problématique pour les immigrants eux-mêmes. De ce fait, différentes interventions sont mises en œuvre afin de les aider dans leur vie quotidienne, les défendre ou les protéger.

2.1. Les difficultés des migrants en situation illégale

Si la recherche de sécurité motive en partie les interventions des autorités auprès des immigrants illégaux, c'est l'insécurité qui caractérise le vécu de ces derniers. Qu'elles migrent pour des motifs politiques, économiques, médicaux, familiaux ou des questions d'environnement, ces personnes cherchent avant tout à vivre dans un milieu sécurisant qui puisse leur offrir une certaine assurance quant à leur avenir. Or, aussi bien avant leur arrivée au Canada, qu'une fois installées au pays, la précarité de leur situation demeure et les difficultés auxquelles elles doivent faire face sont multiples.

²² Site No one is illegal : <http://toronto.nooneisillegal.org/node/246>

²³ Singh c. Ministère de l'Emploi et de l'Immigration (1985) 1 S.C.R. 177

2.1.1. L'insécurité des migrants avant l'arrivée

Si, comme le dit Castles (2000), les causes des migrations internationales sont très complexes, des conflits de natures diverses (troubles civils, milices parallèles, violences politiques), des difficultés et des besoins économiques ou encore la volonté de rejoindre leur famille sont autant de facteurs qui peuvent pousser les gens à partir (Dumont, 1995 ; Stalker, 1995 ; Raposo, 1999 ; Oxman-Martinez et al, 2001). Au Canada, selon une étude réalisée en 1994 (Raposo, 1999), les migrants illégaux sont généralement des migrants économiques ayant l'espoir d'un avenir meilleur et des individus voulant rejoindre leur famille. Selon Robinson (1983), ils sont aussi très nombreux à rester au-delà de leurs autorisations pour éviter un retour dans un pays instable. Quoiqu'il en soit c'est bien souvent la précarité de leur situation qui les fait quitter leur pays d'origine et choisir l'immigration comme solution.

Mais, comme nous l'avons vu, l'immigration est contrôlée par les pays d'accueil; il faut respecter les lois et obtenir des autorisations. Les délais et les critères pour en obtenir ne sont pas toujours adaptés aux conditions de vie des migrants et à l'urgence de leur situation. L'immigration illégale devient alors le seul moyen de se protéger. Ce faisant, nombreux sont les migrants à prendre des risques importants durant le voyage qui les conduira à destination.

Faire appel à des passeurs est un moyen parmi d'autres pour immigrer et préparer son départ. Il s'agit d'obtenir les documents nécessaires pour voyager, de se faire aider pour traverser les frontières et d'avoir de l'information sur les procédures d'immigration du pays d'accueil (Backers, 2001). Les contrôles aux frontières, les restrictions sur les visas et le renforcement de la législation sur l'immigration sont autant de mesures qui ne laissent que peu de choix aux immigrants (Backers, 2001 ; Oxman-Martinez et al, 2001 ; Crépeau & Nakache, 2006). Or, recourir aux services d'un passeur représente un coût à la fois financier et psychologique, sans compter que ces migrants mettent le pied dans le monde de la criminalité (Eschbach et al, 1999). Des sommes très importantes doivent être déboursées et l'aide dont ils bénéficient est soumise au bon vouloir de l'organisation à laquelle ils s'adressent. Pour venir au Canada, un Irakien payait en 2001 10 000 US dollars alors qu'un Vénézuélien déboursait entre 1000 et 2500 dollars (IOM, 2003). Pour

certains, faire appel à un passeur suppose une forme d'esclavage pendant des années afin de rembourser la dette ainsi contractée (Backers, 2001). Mais le coût psychologique est souvent bien plus important, car ni la sûreté des migrants ni leur arrivée à destination n'est assurée. Les passeurs déterminent la plupart du temps le pays de destination et les migrants n'en sont informés qu'une fois sur place, ce qui est une grande source d'insécurité pour eux (Backers, 2001). Enfin, avec ou sans passeur, les conditions du voyage peuvent être dramatiques, car pour contourner les contrôles frontaliers les migrants prennent des itinéraires risqués.

Eschbach et al (1999) ont révélé le coût humain de l'immigration illégale en estimant à plus de 1600 le nombre de morts le long de la frontière Américano-Mexicaine entre 1993 et 1997 : des morts d'hypothermie, d'hyperthermie, de déshydratation ou de noyade liées aux renforcements des points de contrôle. Le but était de décourager l'immigration illégale, mais il semble que les migrants, plutôt que de renoncer, choisissent d'emprunter des itinéraires moins surveillés mais plus risqués (traverser des montagnes, des fleuves ou des terrains désertiques) qui leur coûteront plus de temps, d'argent et surtout mettront davantage leur vie en danger (Eschbach et al, 1999 ; Demleitner, 2004). Aucune étude similaire n'a été faite au Canada, mais, à plusieurs reprises, l'actualité a rappelé les conditions dans lesquelles voyageaient les migrants cherchant un avenir meilleur. En 1999, 599 chinois sont arrivés sur quatre bateaux bondés au large de Vancouver (Hyer & al, 2002). En 2002, les autorités ont découvert sur un bateau des hommes qui avaient fait la traversée depuis l'Europe dans un conteneur. Il fut alors question du flux constant de passagers roumains utilisant ce moyen pour entrer au Canada par le port d'Halifax²⁴. Un reportage réalisé pour l'émission Enjeux retrace le parcours de ces personnes, les conditions particulièrement éprouvantes de ce voyage et la fin dramatique de certains, morts asphyxiés dans leur conteneur ou jetés par-dessus bord pendant la traversée²⁵. En Amérique du Sud, les

²⁴ Radio Canada Atlantique,
<http://www.radio-canada.ca/regions/atlantique/nouvelles/200212/17/003-clandestinshalifax.shtml>

²⁵ Radio Canada, Enjeux «Aller simple dans un conteneur» 21 mars 2006
http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/enjeux/niveau2_7713.shtml

migrants sautent à bord de trains en marche, risquant à tout moment une chute fatale²⁶.

Comme le dit Backers (2001),

“Refugees are, literally, perishing in the attempt to reach places of safety and will continue to do so if all other avenues remain closed to them”
(Backers, 2001, p81)

Si les immigrants prennent tous ces risques, c’est le plus souvent dans l’espoir qu’un avenir meilleur les attend au terme de leur voyage, que la situation d’immigré clandestin ne sera pas pire que les conditions de vie dans le pays d’origine (Dumont, 1995). Or, une fois arrivé au Canada, les immigrants illégaux ont encore de nombreuses difficultés à surmonter.

2.1.2. Criminalisation/victimisation des immigrants

Le Canada, comme nous l’avons vu précédemment, a mis en place un certain nombre de mesures applicables aux immigrants illégaux, dans le but de dissuader cette forme d’immigration²⁷. Plusieurs textes, au niveau national et international, prévoient les infractions et les sanctions applicables, aussi bien aux migrants qu’aux différentes personnes qui favorisent l’immigration illégale. De ce fait, plusieurs auteurs parlent de criminalisation des migrants, que ce soit par les mesures applicables aux violations de la LIPR ou parce que les migrants sont contraints de poser des gestes constituant des infractions tant à la LIPR qu’au code criminel.

Le recours à l’arrestation, la détention et le renvoi constituent les premiers points décriés par les militants et les organismes de soutien aux immigrants, mais aussi par différents auteurs qui observent un durcissement des mesures législatives (Dench, 2001 ; Gauvreau & al, 2002). La LIPR a en effet limité les possibilités de recours en matière de renvoi et étendu les critères pour placer les migrants en détention. Dorénavant, le simple fait que l’identité d’un migrant ne soit pas établie, permet de le détenir en attendant d’effectuer les contrôles nécessaires (art 55 (2) LIPR). Les immigrants détenus pour des infractions à la loi sur l’immigration le sont dans ce qu’on appelle les Centres de

²⁶ Partir ou Mourir, un film documentaire de Raymonde Provencher projeté par le CERIUUM (Centre d’Etudes et de Recherches Internationales de l’Université de Montréal) le 8 février 2006

²⁷ Voir paragraphe 1.2.1, section II de ce chapitre (Dissuader l’illégalité)

Prévention de l'Immigration (CPI). Il en existe trois au Canada : à Montréal, Toronto et Vancouver. Ces établissements, s'ils n'ont pas le nom de prison ou de pénitencier, n'en demeurent pas moins des lieux de détention. Par conséquent, on retrouve des agents de sécurité qui, bien que n'étant pas des gardiens du service correctionnel du Canada, remplissent les mêmes fonctions de surveillance ; des grillages et du fil de fer barbelé entourent le bâtiment ; il y a des barreaux aux grilles, des fouilles à l'entrée, les individus sont menottés s'ils sortent de l'établissement ... autant d'attributs associés à la criminalité (Couture, 2004). De plus, lorsque les provinces ne disposent pas de CPI, qu'il y a un manque de place ou encore, à la suite d'un comportement violent,²⁸ les immigrants seront détenus, sans accusation criminelle, dans un établissement carcéral provincial avec des prisonniers de droit commun (Nakache, 2002). Ce qui est problématique ici, c'est l'amalgame qui est fait entre criminels et immigrants, du fait des mesures qui leur sont applicables. Les immigrants faisant l'objet de ce type de détention n'ont en effet posé aucun geste criminel mais opéré des violations administratives : soit ils n'avaient pas les autorisations nécessaires pour entrer, soit leur identité n'était pas confirmée.

Cependant, l'association faite entre immigration illégale et criminalité va plus loin, dans la mesure où certains gestes posés par ces immigrants sont également des délits. (Palidda, 1999 ; Demleitner, 2004 ; Bibler Coutin, 2005).

« Le fait de migrer devient un acte qui place en lui même le migrant dans la catégorie criminalisée, dans les rangs des sujets potentiellement délinquants et qui doivent donc esquiver les polices. Cela amène à confondre les migrants avec les déviants et les délinquants, à commencer par le fait qu'ils sont contraints à commettre d'autres délits (notamment tous ceux qu'on peut classer dans la catégorie des délits d'immigration, à savoir l'immigration clandestine, l'occultation ou la destruction des papiers d'identité, la déclaration de fausse identité, les faux papiers, les faux en tout genre). » (Palidda, 1999, p 45)

²⁸ Des transferts sont possibles pour « violence comportementale, indiscipline et autres ». Comme l'a montré Nakache (2002), les raisons pour transférer sont nombreuses et les définitions relativement larges : des accusations portées pour actes de violence, un diagnostic de troubles du comportement, un comportement violent en présence de fonctionnaires, un comportement perturbateur ou suicidaire sont autant de motifs de transfert.

Si ces auteurs parlent de la situation en Europe ou aux États-Unis, leur analyse s'applique également au Canada, de nombreux gestes posés par les immigrants dans le but d'obtenir un statut migratoire étant tout à la fois des infractions à la LIPR et au code criminel. Ainsi, la possession d'un faux passeport est passible de cinq ans d'emprisonnement et l'usage de ces faux papiers peut engendrer jusqu'à quatorze années de détention. (art 122 et 123 LIPR, art 57 code criminel). La destruction de titres, comme le fait de se faire passer pour une autre personne, sont passibles de dix ans d'emprisonnement.

Or, les immigrants peuvent être amenés à recourir à ces moyens extrêmes pour pouvoir entrer au Canada et obtenir une chance d'y demeurer. Le manque d'opportunités légales de migrer, l'importance, voire l'urgence de partir, les pousse à recourir à des moyens illicites pour entrer dans le pays, en faisant appel, entre autres, à des passeurs (Backers, 2001 ; Morrison, 2001 ; Oxman-Martinez & al, 2001 ; Demleitner, 2004 ; Crépeau & Nakache, 2006). Le renforcement des contrôles aux frontières et l'application de politiques restrictives en matière d'immigration multiplient en effet les obstacles à surmonter et les immigrants semblent ne pas avoir beaucoup de choix.

*« They were indirectly forced to use the services of smuggling/trafficking organisations because of the obstacles placed by western governments »
(Backers, 2001, p75)*

Les immigrants peuvent être dès lors considérés tout à tour comme des criminels ou comme des victimes. Cette qualification leur sera donnée à posteriori. En effet, la Convention de Genève en son article 31 reconnaît que les réfugiés peuvent être amenés à recourir à des moyens illégaux en vue d'obtenir une protection. Le Canada respecte cette disposition et l'article 133 de la LIPR prévoit que des accusations ne seront pas portées tant qu'il n'est pas statué sur une demande d'asile ou si l'asile est confirmé. Ainsi, un même fait sera, en fonction du statut obtenu, considéré ou non comme un geste criminel, les immigrants ayant employé ces moyens pouvant être qualifiés de réfugiés ou d'immigrants illégaux.

2.1.3. Les stratégies des immigrants pour améliorer leur situation

Face à ces obstacles et aux mesures susceptibles d'être appliquées par l'État, les personnes ayant immigré de manière illégale peuvent choisir la clandestinité comme première stratégie pour s'établir au Canada (Raposo, 1999). Cette situation révèle en ce sens un paradoxe : elle est, d'un côté, la conséquence de stratégies d'exclusion d'un État, et de l'autre, une opportunité, pour les migrants, de faire partie d'une société, « *a chance of social inclusion* » (Bommes, 2004, p223).

Et pourtant, c'est faire partie de la société d'une manière bien précaire. Les migrants dans cette situation ne peuvent en principe pas travailler, ou alors sans protection de l'assurance sociale, et sont souvent dans l'obligation d'accepter des conditions salariales déplorables (Dumont, 1995 ; Stalker, 1995). Ils ne bénéficient d'aucun avantage social, que ce soit pour la santé, le logement ou les services sociaux. Et surtout, ils peuvent se faire arrêter, détenir et renvoyer à n'importe quel moment si leur situation est découverte. Cette éventualité les pousse à s'enfoncer toujours davantage dans la clandestinité, la peur constante de se faire arrêter étant pour eux sans aucun doute l'une des choses les plus difficiles à supporter (Stalker, 1995). Ils sont donc contraints de développer un certain art de la clandestinité : être prudents dans leurs échanges, rester proches de leurs compatriotes ou de leurs familles, assumer une fausse identité, apprendre à cacher leur situation (Engbersen, 1999). Cependant, non seulement vivre dans le secret, isolé et incertain du futur est difficile et peut provoquer des problèmes de santé mentale (Engbersen, 1999, Roy, 2003), mais - et c'est certainement là la précarité la plus grande - ces migrants sont en permanence à la merci de quelqu'un qui les dénoncera et fera basculer leur situation.

Si la clandestinité peut être la solution pour contrer les obstacles à l'immigration, elle constitue également un problème majeur et ne peut donc être une fin en soi. C'est pourquoi les immigrants doivent mettre en œuvre d'autres stratégies afin de régulariser leur situation, seul moyen qui leur permettra réellement d'améliorer leurs conditions de vie. Au Canada, ils essaieront d'obtenir le statut de réfugié, de se faire parrainer par la famille ou un employeur en trouvant une offre d'emploi, ou de se marier. Pour certains qui croient que l'on ne séparera pas des enfants de leurs parents, avoir des enfants est

perçu comme une assurance d'éviter le renvoi (Raposo, 1999 ; Roy, 2003). Quels que soient les moyens utilisés, il s'agit bien souvent de s'adapter à la situation vécue et aux lois en vigueur, en fonction de l'information glanée (Dumont, 1995 ; Raposo, 1999). Pour obtenir un statut, les immigrants en situation illégale peuvent se faire aider de multiples manières. Pour certains, la discrétion demeure essentielle : ils se font donc aider par des personnes de confiance dans leur communauté (Engbersen, 1999 ; Raposo, 1999). D'autres, acceptant de faire connaître leur situation à des inconnus, choisissent de se faire conseiller par des professionnels. Enfin, certains optent pour l'appui de la société civile ou de groupements militants, espérant que l'action dans l'espace public portera ses fruits (Lowry & Nyers, 2003 ; Nyers, 2003)²⁹.

2.2. Les interventions auprès des immigrants illégaux

Si les immigrants illégaux, du fait de leur situation, ne doivent en théorie pas faire l'objet d'interventions particulières, en pratique il en va tout autrement. Pour faire évoluer leur situation, ces migrants sont amenés à rechercher de l'aide auprès de différentes personnes et les interventions mises en œuvre peuvent être de plusieurs ordres. Nous nous intéresserons ici à quatre d'entre elles : l'aide juridique, l'aide sociale, l'aide médicale et le recours à l'asile religieux.

2.2.1. Aide juridique

Cette intervention, la plus évidente de toutes, aura pour but de régulariser la situation de l'immigrant. Le rôle de l'avocat est alors d'aider la personne à obtenir un statut légal auprès des services d'immigration du Canada ou de la représenter devant un tribunal d'immigration, notamment pour les audiences concernant la détention ou le renvoi d'une personne. Selon l'Association Québécoise des Avocats et Avocates en Droit

²⁹ Cela s'est vu notamment aux États-unis lorsque les Salvadoriens, entourés d'activistes religieux se sont battus pour négocier les catégories légales existantes et ont essayé de se faire accepter comme réfugiés (Bibler Coutin, 1998). Au Canada, on trouve les regroupements comme No One Is Illegal et Solidarité Sans Frontières qui militent en faveur des immigrants en situation précaire ou encore le Comité d'Action des Sans Statut algériens qui a permis la régularisation de nombreux algériens (Garant, 2005). Pour consulter leurs sites internet : www.solidarityacrossborders.org/fr/node <http://toronto.nooneisillegal.org/>

de l'Immigration (AQAADI)³⁰, un avocat en droit de l'immigration devra mener les actions et présenter les demandes nécessaires en fonction du cas dont il s'occupe et ce, dans les meilleurs délais possibles. Il devra accompagner son client aux entrevues, l'informer des prestations auxquelles il a droit, des délais pour faire appel, lui expliquer les possibilités dont il dispose et les risques encourus. Plusieurs dimensions se dégagent donc de l'intervention juridique : représenter et défendre la personne, l'accompagner dans ses démarches, l'informer de ses droits et lui expliquer les procédures et recours possibles.

La LIPR stipule que les personnes concernées par des procédures découlant de la loi ont le droit d'être représentées à leurs frais par un avocat ou autre conseil (art 167.1 LIPR). Par autre conseil, on entend ici un représentant autorisé : un avocat membre d'un ordre de juristes canadien, un consultant membre de la société canadienne des consultants en immigration (SCCI) ou encore un notaire membre de la chambre des notaires du Québec³¹.

La possibilité de recourir à un conseil, bien que prévue par la loi, demeure limitée en pratique par le peu de ressources dont disposent les immigrants en situation illégale et les difficultés d'accès à l'aide juridique. Malgré tout, certains arrivent à bénéficier des services d'un avocat. Notre travail nous permettra notamment d'en apprendre davantage sur leurs conditions d'intervention.

2.2.2. Aide sociale

De nombreux services d'aide aux immigrants existent pour répondre aux différents besoins des immigrés à leur arrivée et au cours de leurs parcours migratoire. Ne serait-ce qu'au Québec, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) regroupe une centaine d'organismes

« (...) voués à la défense des droits et à la protection des personnes réfugiées et immigrantes au Québec et impliqués dans l'établissement et

³⁰ Voir le site www.aqaadi.com

³¹ Information disponible sur le site de Citoyenneté et Immigration Canada : www.cic.gc.ca/francais/ministere/consultants/representant.html

l'intégration de toutes les catégories de nouveaux arrivants, en terme de service, d'aide, de soutien, de parrainage, de réflexion ou de solidarité. »³²

Selon les organismes, l'intervention aura pour but de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, de les aider à trouver un emploi ou à apprendre une langue, de faire connaître la société d'accueil, de les accompagner dans les démarches d'immigration, de répondre aux besoins plus spécifiques de certaines catégories d'entre eux (réfugiés, femmes, enfants) ou encore de développer des activités socioculturelles.

Aucun organisme ne travaille officiellement avec les immigrants en situation illégale. La situation statutaire des personnes détermine en effet l'accessibilité aux services d'aide dans le réseau des services sociaux (Roy, 2003). Cependant, nous l'avons vu tout au long de ce chapitre, les frontières entre les catégories d'immigrants sont bien souvent floues. Par conséquent, nous pensons que certaines structures peuvent être amenées à croiser des immigrants en situation illégale, notamment lorsque leurs services s'adressent à « *toute personne aux prises avec des problèmes de régularisation de statut* » (Roy, 2003, p39). De plus, le centre de prévention de l'immigration a, depuis 2001, mis à disposition des prévenus les services d'un travailleur social (Bellemare, 2004). L'expérience de travail social auprès des immigrants détenus, ainsi que les services mis en place par des organismes communautaires nous permettent de dégager différentes interventions sociales pertinentes pour les immigrants en situation illégale.

Comme le rappelle Roy (2003), la première étape consiste à connaître le statut de la personne afin de saisir l'insécurité et les tensions avec lesquelles elle doit composer pour pouvoir l'accueillir correctement. Une fois établie la situation de la personne, il faut l'informer des processus d'immigration et la préparer pour les audiences s'il y a lieu (Bellemare, 2004 ; Couture, 2004). Lorsque le statut n'est pas clair, il sera nécessaire d'encourager la personne à régulariser sa situation et l'accompagner en ce sens (Sirois, 1996). L'intervention psychosociale doit viser, de manière générale, à réduire l'isolement d'un individu en lui offrant des ressources, à diminuer son stress et l'anxiété qui découle de sa situation ou encore à défendre ses droits (Bellemare, 2004 ; Couture, 2004 ;

³² Site du TCRI : http://www.tcric.qc.ca/tcri/TCRI_accueil.html

Garant, 2005). En détention, le travail social peut consister à préparer la personne à sa libération et son entrée dans la société canadienne, souvent source d'inquiétude (Bellemare, 2004 ; Couture, 2004). Enfin, en détention ou à l'extérieur, les travailleurs sociaux seront amenés, dans certains cas, à préparer un retour dans le pays d'origine. Lorsqu'un renvoi est prévu, l'immigrant doit faire le deuil du projet migratoire (nouvelle vie professionnelle, vie plus proche de sa famille, vie dans un pays démocratique). Cela nécessite soutien et intervention psychosociale spécifique (Sirois, 1996 ; Bellemare, 2004 ; Couture, 2004).

Notre travail, une fois encore, nous permettra d'en apprendre davantage sur les interventions sociales mises en œuvre.

2.2.3. Aide médicale

Le Canada dispose d'un système de santé universaliste, ce qui suppose que l'ensemble des personnes résidant sur le territoire bénéficie d'une couverture médicale. Cependant, pour disposer de celle-ci, encore faut-il avoir un statut et être légalement autorisé à séjourner au Canada. En l'occurrence, les immigrants en situation illégale sont exclus de ce cadre et ne peuvent donc à priori bénéficier de soins médicaux. Comme le rappelle Sirois,

« C'est le statut de la personne qui détermine ses droits aux services. Par conséquent, lorsque celui-ci n'est pas clair, il devient important d'aider la personne à régulariser sa situation. » (Sirois, 1996, p13)

Le programme fédéral de santé intérimaire ouvre des droits à certaines catégories de personnes revendicatrices de statut, ne bénéficiant pas de carte d'assurance maladie. Mais dès lors que la personne est en situation illégale, ces droits vont prendre fin. Malgré tout, dans les situations d'urgence, la question du statut et de la couverture médicale ne sera pas considérée (ILO, 2004).

Nous nous retrouvons donc face à deux logiques distinctes : d'une part, les illégaux ne peuvent se faire soigner ; d'autre part, il est évident que s'ils restent sur le territoire canadien pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, ils devront, à un moment ou à un autre, faire appel à des services médicaux. Le seul moyen dont ils disposent est donc de payer leurs soins. Dans une étude réalisée auprès des immigrants (Statistique Canada,

2005), il apparaît que le coût élevé des soins de santé est un problème, malgré l'important subventionnement dont ce domaine fait l'objet. On peut donc imaginer que pour les immigrants ne bénéficiant d'aucune aide, les services médicaux deviennent rapidement inaccessibles. Considérant que le besoin de soins existe nécessairement, comment les services médicaux font-ils face à cette demande et comment perçoivent-ils cette clientèle ? Voici des questions auxquelles nous tenterons de répondre en allant rencontrer différents médecins.

2.2.4. Le dernier recours : l'asile religieux

Si les interventions décrites précédemment visent à répondre à des besoins précis, l'asile religieux quant à lui est un moyen utilisé en dernier recours qui engage une communauté à prendre des risques et répondre à de multiples besoins.

Revenons tout d'abord sur l'objectif de cette intervention. Alors que les autres intervenants viennent en aide à l'immigrant dans le but de le sortir de l'illégalité ou de répondre à des besoins fondamentaux, l'asile religieux consiste à aider une personne qui n'est pas en situation d'illégalité, mais va le devenir par cette intervention. En effet, l'asile a pour but de s'opposer à l'exécution d'un renvoi en protégeant la personne qui en fait l'objet. En ne se présentant pas à son renvoi, cette personne entre alors dans l'illégalité puisqu'elle ne respecte pas une disposition de la LIPR.

Le sanctuaire ainsi offert peut être dissimulé ou au contraire faire l'objet d'une médiatisation importante. Selon Lippert (2005), le fait que le cas soit connu est un élément constitutif du sanctuaire qu'il définit ainsi :

« (...) those incidents in which migrants entered and remained in physical protection to avoid deportation by immigration authorities and entailed efforts to expose this fact » (Lippert, 2005, p 385)

Historiquement, le sanctuaire (ou asile religieux) est un moyen utilisé depuis le Moyen Âge par les églises pour protéger certains fugitifs de l'oppression des autorités : il s'agit alors d'un « asile interne » (The United Church of Canada, 2004). Par la suite, les États modernes devenant eux-mêmes des territoires d'asile offrant une protection à des ressortissants d'autres pays, la pratique de l'asile religieux a perdu un peu de vigueur. Cependant, les églises canadiennes ont utilisé ce moyen au 19^{ème} siècle pour les esclaves qui fuyaient les États-Unis et au 20^{ème} siècle pour les américains qui refusaient

de participer à la guerre du Vietnam. Dans ce cadre, on parle « d’asile externe », dans la mesure où les personnes bénéficiant de protection ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel ils sont en sanctuaire. Aujourd’hui, la pratique du sanctuaire a de nouveau été nécessaire pour faire face à un système d’immigration qui présente des défaillances (Khan, 2005 ; Lippert, 2005 ; The United Church of Canada, 2004). Ce fut le cas notamment aux États-Unis au cours des années 90 (avec les immigrants salvadoriens non reconnus comme réfugiés) et aujourd’hui encore au Canada avec la protection d’immigrants considérés comme illégaux par les États et qui mériteraient, aux yeux d’autres institutions, une protection offrant des garanties similaires au statut de réfugié.

Un des fondements de l’intervention des églises est en effet d’éviter le pire, le renvoi, l’expulsion, et de protéger une personne des conséquences d’un système injuste. En l’occurrence, au Canada, ce qui est souvent invoqué pour justifier le recours au sanctuaire est l’inexistence d’un appel dans la procédure pour obtenir le statut de réfugié (Khan, 2005 ; The United Church of Canada, 2004). L’appel, prévu dans la LIPR, n’a jamais été mis en vigueur et, si des tribunaux peuvent être saisis, c’est uniquement sur les questions de droit et jamais pour réétudier les faits dont l’incompréhension est bien souvent la source du refus (Crépeau et al, 2001). Dans la plupart des cas, le sanctuaire devient alors la solution de la dernière chance après avoir épuisé tous les recours légaux disponibles (Lippert, 2005).

« Nous sommes arrivés à la conclusion que le système de détermination du statut de réfugié est injuste. Les églises qui ouvrent leurs portes pour offrir l’asile religieux contestent cette politique injuste. Nous croyons que les réfugiés ont droit à la vie et à la liberté, que la vie humaine est sacrée et doit être préservée à tout prix. Les institutions morales ne peuvent obéir aux lois injustes et les leaders religieux sont prêts à accepter la pénalité de cette initiative civile qu’est le mouvement d’asile religieux. » (Darryl Gray, Église Union United, Montréal, lettre de la coalition inter confessionnelle pour l’asile religieux du 9 octobre 2003)³³

Si ces propos soulignent les difficultés que pose le système d’immigration canadien, ils rappellent également que le sanctuaire place les personnes impliquées dans une situation délicate, dans la mesure où elles mêmes peuvent être poursuivies pour avoir aidé une personne à enfreindre la loi. L’asile religieux constitue un acte de

désobéissance civile à part entière qui peut avoir des conséquences à prendre en compte lors de l'engagement dans ce type d'intervention (The United Church of Canada, 2004).

Enfin, une fois mis en œuvre, le sanctuaire devient une pratique très exigeante pour les personnes impliquées qui voient leur liberté de mouvement réduite à l'église qui les protège. Un investissement important de la communauté est donc nécessaire pour permettre ne serait-ce que leur survie (nourriture, hygiène), mais aussi pour répondre à leurs besoins matériels et psychologiques, garantir leur santé physique ou encore assurer leur défense devant les instances politiques et favoriser une activité médiatique afin que la société civile soit tenue informée et que des solutions soient trouvées (Khan, 2005 ; Lippert, 2005 ; The United Church of Canada, 2004). Par ailleurs, l'incertitude quant à la durée du sanctuaire et à son issue (reconnaissance d'une situation ou expulsion) représente une grande source de stress, tant pour les bénéficiaires du sanctuaire (les réfugiés) que pour ceux qui permettent son existence. Lippert (2005) parle en ce sens de « sacrifice ».

III- CADRE THEORIQUE

Les interventions décrites précédemment visent à aider les migrants en situation illégale pour faire face à leurs difficultés et répondre à leurs besoins spécifiques. Ce faisant elles s'inscrivent dans un contexte particulier qui mérite d'être considéré. En effet, les évolutions de ces dernières années mettent l'accent sur les comportements criminels des immigrants et les risques divers qu'ils peuvent représenter. Selon nous, le système d'immigration canadien peut donc s'analyser, théoriquement, au regard de deux concepts : le processus de criminalisation et le processus de sécurisation.

1. Criminalisation d'un phénomène : la criminalisation de l'immigration illégale

Parler de processus de criminalisation de l'immigration illégale revient à dire que certains comportements migratoires sont qualifiés de criminels et, comme tels,

³³ Voir le site du Conseil Canadien pour les Réfugiés : www.web.net/~ccr/sanctuairecomm.htm

entraînent l'application d'une sanction particulière. Pour bien comprendre ce processus, nous allons reprendre brièvement ce que la littérature peut nous en apprendre puis analyser le traitement de l'immigration illégale au Canada au regard de ce concept.

Criminalisation primaire et secondaire dans la littérature

Parler de criminalisation, c'est admettre que la criminalité est le fruit d'une construction sociale (Laberge et Landreville, 2000). La vie en société suppose l'établissement de normes qui sont définies collectivement et évoluent en fonction des rapports de force entre les différents acteurs sociaux (Landreville, 1986). La définition du crime varie selon les époques et les sociétés, de même que varient les sanctions applicables (Mucchielli, 2002). Ce constat a progressivement amené des auteurs à étudier le processus d'incrimination plutôt que le passage à l'acte criminel. Becker, notamment, explique que la déviance n'est pas un acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application de normes et sanctions à un individu par d'autres personnes (Landreville, 1986).

Pour qu'il y ait crime, il faut donc la réunion de trois éléments : l'existence d'une norme qui définit ce qui est un crime, la transgression de cette norme et l'application d'une sanction à celui qui ne s'y conforme pas (Mucchielli, 2002 ; Robert, 2005). L'étude de la criminalisation s'intéresse au premier et au dernier élément de cette analyse. Tout d'abord, pour qu'il y ait crime, il faut l'existence d'une incrimination juridique. On parle ici de la criminalisation primaire qui fait référence à la création de la norme pénale, à l'élaboration de la loi incriminante (Landreville, 1986 ; Laberge et Landreville, 2000 ; Robert, 2005). Ensuite, il faut déterminer une peine en cas de transgression de la norme et l'appliquer. L'application de la norme pénale, par une sanction, constitue la criminalisation secondaire. Pour criminaliser un individu, il ne suffit pas de dire que son comportement transgresse une norme, encore faut-il y appliquer une sanction (Landreville, 1986 ; Laberge et Landreville, 2000 ; Robert, 2005).

La criminalisation de l'immigration illégale

De nombreux auteurs, aux États-Unis comme en Europe, ont constaté une nouvelle application de ce processus de criminalisation dans les évolutions des politiques et pratiques en matière d'immigration. En effet, les dernières décennies ont vu apparaître des législations beaucoup plus restrictives, créant de nouveaux délits d'immigration et redéfinissant les peines applicables en ce domaine (Palidda, 1999 ; Morrison, 2001 ; Bibler Coutin, 2005). Le Canada n'échappe pas à cette analyse, l'immigration ayant fait l'objet d'une nouvelle législation en 2002 (la Loi sur l'Immigration et la Protection des Réfugiés, LIPR) qui pénalise certains actes et détermine les peines applicables en cas de non respect de ses dispositions. De nombreux auteurs constatent un durcissement des mesures législatives (Dench, 2001 ; Gauvreau et al, 2002).

La criminalisation primaire passe par le fait de regarder un phénomène avec des lunettes pénales et d'élaborer une loi qui incrimine les comportements jugés non conformes (Laberge et Landreville, 2000 ; Robert, 2005). Immigrer n'est pas en soi un acte criminel : c'est le faire dans certaines conditions qui est qualifié comme tel. Ainsi, les individus qui ne respectent pas certaines modalités d'entrée sur le territoire, qui n'ont pas les visas ou les papiers requis, qui ont recours à des passeurs et utilisent de faux documents ou ceux qui demeurent en territoire canadien une fois que leur visa est expiré sont autant d'individus posant des gestes contraires à la LIPR et faisant l'objet d'une définition pénale de leurs agissements.

La criminalisation secondaire est le processus qui conduit à la punition de certaines transgressions, la mise en œuvre de la répression et l'application de peines et de sanctions, en réaction à un comportement jugé non conforme. En matière d'immigration, différentes sanctions sont applicables face au non respect de la LIPR. Ainsi, le simple fait que l'identité d'un migrant ne soit pas établie permet sa détention (art 55.2 LIPR). Tout acte contraire à une disposition de la loi d'immigration et toute tentative d'échapper à sa détention sont des actes passibles, selon la procédure d'accusation, de 10000 à 50000 dollars d'amende et de 6 mois à 2 ans de détention (article 124 LIPR). Faire de fausses déclarations et tout manquement à la loi d'immigration constituent des interdictions de territoire et sont susceptibles, par

conséquent, d'entraîner une mesure de renvoi (art 44 à 53 LIPR). On trouve par ailleurs dans le code criminel des peines de 10 ans d'emprisonnement prévues pour la destruction de titres (article 340 CC) ou l'utilisation de faux (article 368 CC).

Bien que ces sanctions soient prévues, il est difficile d'évaluer leur application concrète. Nous ne disposons que des chiffres généraux de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et de l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) concernant la détention et le renvoi des immigrants. Ainsi, la détention est passée de 9542 personnes en 2001 à 11503 en 2002, puis à 11633 en 2005. Les renvois concernaient quant à eux 9165 personnes en 2001, 8434 en 2002 (dont 1547 pour des raisons criminelles) et 11 286 personnes en 2005 dont 1841 pour des raisons criminelles (CIC, 2002 ; CIC, 2003 ; ASFC, 2006). Les motifs de détention et de renvois étant divers, nous ne pouvons avec précision établir le nombre d'immigrants illégaux, définis tel que nous l'entendons dans ce mémoire, qui ont subi l'application de ces mesures, mais nous pouvons constater une hausse du recours à la détention et au renvoi.

Si leur application est difficile à mesurer, il n'en demeure pas moins que les dernières dispositions législatives ont créé de nouvelles incriminations et alourdi les peines prévues pour ces faits, criminalisant toujours plus les immigrants en situation illégale.

2. Sécurisation d'une société par l'exclusion d'un groupe

Parallèlement à cette évolution, les deux dernières décennies ont également connu une recrudescence de discours faisant prédominer une vision sécuritaire de l'immigration. Si les attentats du 11 septembre ont accentué ce phénomène, ils ne sont cependant pas à l'origine de ce changement, le processus de sécurisation étant un phénomène observé dans de multiples aspects de nos sociétés. Afin d'en saisir toute la portée nous allons reprendre ici ce que signifie ce processus d'une manière générale puis plus spécifiquement en matière d'immigration illégale.

L'approche sécuritaire : théorie

Parler de processus de sécurisation et d'approche sécuritaire revient à considérer l'évolution des enjeux autour desquels s'organisent les sociétés. Plusieurs auteurs se sont

penchés sur cette question et ont constaté ces dernières décennies, une tendance de la société à se définir en fonction des risques qu'elle encourt (Beck, 1986 ; Luhmann, 1993 ; Ericson et al, 1997). Dans de nombreux domaines, environnement, hygiène alimentaire ou encore industrie, cette évolution a été observée. Lorsque l'accent est mis sur les risques, les politiques évoluent. Il ne s'agit plus seulement de comprendre un phénomène ou d'en déterminer les causes, mais plutôt d'essayer de mesurer les risques qu'il fait peser sur une société et de prendre les mesures qui permettront de limiter ces risques. La criminalité et le système pénal n'échappent pas à cette analyse (Simon & Feeley, 1995 ; Garland, 2001 ; Pires, 2001). On ne cherche plus seulement à réformer les criminels, mais à les contrôler et à gérer les risques qu'ils représentent.

Une telle évolution signifie la mise en place de nouveaux outils car, pour gérer les risques que représente tel ou tel phénomène, encore faut-il avoir en sa possession les informations utiles. Il faut dans un premier temps identifier le risque et chercher à savoir d'où il provient, puis en circonscrire les limites. C'est ici que l'on voit apparaître une notion essentielle : la catégorisation. L'intérêt de la catégorisation des individus est de permettre une gestion plus efficace des risques.

« (...) the concept of risk (...) turns people, their organizations, and their environments into myriad categories and identities that will make them more manageable. » (Ericson et al, 1997, p 39)

Après avoir bien identifié les risques et les catégories « dangereuses », il faut recueillir des informations sur celles-ci. En effet, les mesures de sécurité seront prises en fonction de l'état des connaissances.

« In risk society, policing (...) is also a matter of surveillance, of producing knowledge of populations that is useful for administering them. The focus is on knowledge that allows selection of thresholds that define acceptable risks and on forms of inclusion and exclusion based on this knowledge. » (Ericson et al, 1997, p41)

Un dernier élément ressort de la littérature sur le risque et il est sans doute le plus évident : la nécessité de sécuriser la société une fois que l'existence d'un risque a été établi. Le risque comporte en lui même deux dimensions : il est *présent* mais essentiellement *futur* et nécessite de ce fait des moyens pour le prévenir (Luhmann, 1993 ; Beck, 1986). Les discours sur l'insécurité comportent toujours deux dimensions.

D'une part, on montre que la situation est grave, ce qui justifie que l'on prenne des mesures répressives ou préventives ; d'autre part, on montre que l'on y fait face, que l'on va tout faire pour assurer la sécurité et écarter le danger (El Yamani et al, 1993).

C'est alors que l'on aborde une dimension intrinsèque de la sécurisation : l'exclusion. Et c'est en ce sens que nous faisons ici appel à ce concept. En effet, si l'on veut écarter, repousser un danger, il est nécessaire de prendre des mesures visant à exclure les individus identifiés comme potentiellement dangereux. En utilisant le terme de sécurisation, nous faisons référence au concept de « securitization » tel qu'il a été développé par l'École de Copenhague. Crépeau & Nakache (2006) rappellent en effet que cette École ne s'est pas positionnée dans une perspective traditionnelle présentant la sécurité comme un gain face à l'insécurité et insistent plutôt sur l'impact négatif de la sécurisation et montrent notamment comment ce processus renforce les logiques d'exclusion.

L'immigration illégale dans cette approche

L'immigration fait partie des domaines dans lesquels une vision sécuritaire s'est progressivement instaurée. Auparavant justifié par le droit de tout État souverain de choisir les individus pouvant intégrer son territoire, le contrôle de l'immigration se légitime davantage aujourd'hui par la gestion des risques que peut représenter cette population. Des risques multiples, au demeurant, comme nous pouvons le constater en étudiant les différents motifs d'interdiction de territoire au Canada. Les articles 34 à 42 de la LIPR énoncent ainsi : la sécurité (espionnage, terrorisme...), les atteintes aux droits humains et internationaux (crime contre l'humanité, génocide...), la grande criminalité, les activités de criminalité organisée, des motifs sanitaires (état de santé représentant un danger pour les canadiens), des motifs financiers (incapacité de subvenir à ses besoins), des fausses déclarations (incluant le fait de ne pas donner les informations pertinentes pour que les services d'immigration prennent une décision), tout manquement à la loi (être en contravention avec la LIPR) et l'inadmissibilité familiale (accompagner une personne interdite de territoire).

Au vu de ces interdictions de territoire, les immigrants rentrent donc dans les populations à risque. Cependant, au sein même de l'immigration, des distinctions sont

faites. Ainsi, dans les discours, les médias ou les lois, on entend parler des vrais et des faux réfugiés, des migrants économiques, des personnes à protéger ou encore des immigrants illégaux. Toute la difficulté réside dans les critères justifiant ces distinctions, les immigrants illégaux pouvant, par exemple, être également de futurs demandeurs d'asile.

Pour cibler les immigrants pouvant représenter un risque, quel qu'il soit, il a donc fallu multiplier les moyens à la disposition des services d'immigration, les outils déployés ayant pour but de contrôler les immigrants et de ne laisser arriver au Canada que ceux qui sont les bienvenus (CPCI, 2000). Le recours à des données biométriques, la prise d'empreintes systématique des demandeurs d'asile, les examens médicaux exigés et les vérifications d'antécédents judiciaires sont autant de mesures visant à avoir une meilleure connaissance des immigrants. De plus, les agents d'immigration travaillent en collaboration avec les services de renseignement et la GRC, ce qui permet le partage des informations recueillies.

« L'Agence des services frontaliers du Canada s'est engagée à offrir une frontière plus intelligente, plus sécuritaire et plus efficiente. Afin d'y parvenir, l'ASFC compte sur la technologie, l'échange de renseignements, l'analyse du risque et les données biométriques. »³⁴

Dans ce contexte, l'immigrant qui contourne les contrôles représente un problème majeur, car aucune vérification n'a pu être faite et l'État n'a aucun moyen de maîtriser et gérer les risques que celui-ci pourrait éventuellement représenter. Pour sécuriser toujours davantage, le Canada a donc fait peser de nouvelles responsabilités sur les armateurs de bateaux et les compagnies aériennes pour qu'ils vérifient que leurs passagers soient bien en possession de documents requis et la coopération Canado-américaine a été renforcée pour surveiller la frontière commune (CPCI, 2000).

Tous ces moyens mis en œuvre pour assurer le contrôle de l'immigration, associés aux pratiques de détention et de renvoi des immigrants « indésirables », révèlent un processus de sécurisation de la société qui entraîne automatiquement l'exclusion d'un certain nombre de migrants.

³⁴ <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/safety-surete-fra.html>

CONCLUSION

Parler d'immigration illégale, c'est accepter la définition légale de l'immigration. En l'occurrence sont considérés comme illégaux les immigrants qui ne respectent pas les procédures établies pour entrer sur un territoire. Cette définition n'est pas aussi claire qu'il y paraît, dans la mesure où la situation des immigrants peut évoluer dans le temps et que les frontières entre les catégories de migrants ne sont pas toujours étanches, certains migrants illégaux ayant les mêmes caractéristiques que des réfugiés ou des migrants économiques. Pour autant, l'immigration illégale existe et entraîne avec elle des conséquences, tant pour les États touchés par ce phénomène, que pour les migrants eux-mêmes.

Différentes interventions peuvent être mises en œuvre selon le point de vue considéré. Ainsi, l'État, qui voit dans l'immigration illégale une atteinte à sa souveraineté et un risque pour la sécurité des canadiens, va chercher à distinguer les différents migrants afin de mettre en place des mesures de dissuasion ciblées. Pour d'autres en revanche, les immigrants illégaux sont avant tout des individus éprouvant des difficultés particulières du fait de leur situation - criminalisation, exclusion et précarité – et doivent bénéficier à ce titre d'un accompagnement ou d'un soutien particulier.

Quelque soit le regard porté sur l'immigration illégale, force est de constater que ce phénomène a fait l'objet d'un double processus ces dernières années. D'une part, une criminalisation croissante de ces migrants, qui s'observe tant dans la création de nouvelles qualifications criminelles pour certains comportements, que dans l'aggravation des peines qui leur sont applicables. D'autre part, un processus de sécurisation de la politique d'immigration, celle-ci s'orientant vers une gestion des risques que cette population peut représenter.

Cette évolution n'est pas sans conséquence pour les immigrants et nous allons chercher à comprendre, dans ce cadre, le rôle social des différents intervenants venant en aide aux immigrants en situation illégale.

2^{ème} chapitre : MÉTHODOLOGIE

I – PROBLÉMATIQUE

1. Question de recherche

La mise en œuvre de cette recherche a débuté après avoir constaté que l'immigration illégale pouvait être considérée comme une menace par certaines agences gouvernementales du Canada. Si le thème de la lutte contre l'immigration illégale n'est pas nouveau, considérer ce phénomène comme une menace pour la société suscite de nombreuses interrogations. En poussant un peu les recherches, nous avons découvert progressivement les lois en vigueur pour faire face à ce phénomène. Le système en place à l'heure actuelle consiste, comme dans la plupart des pays occidentaux, à rechercher les personnes se trouvant dans cette situation et, lorsque celles-ci sont découvertes, à les arrêter, les détenir ou les renvoyer dans leurs pays d'origine et, parfois, à régulariser leur situation. En choisissant de se concentrer sur les immigrants en situation illégale, cette étude aborde l'immigration sous un angle tout à fait spécifique justifiant l'intérêt à y porter dans le domaine criminologique. Considérant que l'illégalité est le produit de dispositions législatives ou administratives, on peut sans aucun doute parler de « criminalisation » de cette population.

Ce constat effectué, il faut préciser ce que nous souhaitons étudier plus précisément autour de ce phénomène. En effet, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, les immigrants illégaux cristallisent autour d'eux plusieurs problématiques complexes. Faisant l'objet de stigmatisations diverses, ils peuvent tour à tour être considérés comme des criminels, des terroristes potentiels, des profiteurs d'un système d'immigration ouvert, des demandeurs d'asile éventuels ou des victimes de trafics. Ces multiples étiquettes suscitent des réactions variées allant de la création de nouveaux délits et la naissance d'impératifs sécuritaires à la mise en œuvre de garanties de protection ou à la mobilisation pour la défense de leurs droits. Cependant, la législation et les discours ne suffisent pas pour comprendre un phénomène et il semble fondamental

d'aller observer les pratiques en la matière, dans la mesure où la désignation d'un phénomène dépend aussi des actions et des interactions entre les acteurs sociaux.

Considérant les dispositions en vigueur, nous avons, dans un premier temps, souhaité comprendre les éléments pris en compte par les agents d'immigration dans leurs décisions. Cependant, et nous reviendrons là-dessus un peu plus loin, nous n'avons pu en rencontrer. Nous devons alors repenser notre question de recherche, cœur de notre étude. L'intérêt pour les pratiques professionnelles et les interventions auprès de cette population demeurerait le fil conducteur, puisque nous souhaitons comprendre la réaction sociale à un phénomène. Nous avons dès lors cherché à connaître les différents acteurs sociaux pouvant être en contact, à un moment ou à un autre, dans le cadre de leurs pratiques professionnelles, avec les immigrants en situation illégale. Ainsi, les avocats, les intervenants sociaux d'organismes communautaire venant en aide aux immigrés, les médecins et les membres d'églises impliqués dans la mise en œuvre de sanctuaires se sont révélés être les différents acteurs qui, pour des raisons diverses, étaient amenés à travailler avec cette population.

Étant donné les premiers constats sur le traitement de l'immigration illégale au Canada, nous avons souhaité comprendre ce qui pousse ces intervenants à venir en aide aux immigrants en situation illégale et appréhender la place qu'ils occupent dans le système d'immigration. Quel est le rôle social des travailleurs sociaux, avocats, médecins et membres d'église intervenants auprès d'immigrants en situation illégale au Canada ? Voici la question qui a guidé l'ensemble de notre recherche.

Espérant que la réalisation du terrain nous permette de comprendre les éléments en jeu dans les pratiques de ces intervenants, nous avons souhaité obtenir un nouvel éclairage sur le « traitement » de l'immigration illégale au Canada.

2. Objectifs de l'étude

Une fois la question de recherche bien établie, nous avons déterminé les objectifs de recherche qui nous permettraient d'y répondre et nous guideraient dans nos démarches. L'objectif général est de comprendre, dans le système d'immigration canadien, le rôle social joué par les différents intervenants venant en aide aux

immigrants en situation illégale. Considérant que « *le concept de rôle renvoie à des conduites ou à des modèles de conduite qui relèvent d'une affirmation identitaire et d'un processus d'interaction entre les individus et la structure sociale* »³⁵, nous avons déterminé deux objectifs spécifiques permettant de traiter à nos yeux l'ensemble de cette question.

- Saisir les représentations des intervenants sur l'immigration illégale en tant que phénomène³⁶ et sur les immigrants illégaux en tant qu'individus identifiés dans un groupe³⁷. Une représentation sociale est un ensemble de connaissances, d'attitudes et de croyances concernant un objet (Flament et al, 2003). Chaque individu est en interaction constante avec le monde qui l'entoure et porte un regard qui lui est propre sur les situations auxquelles il est confronté, les personnes qu'il rencontre ou les événements auxquels il fait face. Comme tout acteur social, les intervenants interprètent la réalité qui les entoure en fonction de leur propre système de valeurs. Cette interprétation régit les relations qu'ils entretiennent avec leur environnement physique et social et détermine par conséquent leurs comportements et leurs pratiques (Abric, 1994). Chercher à saisir leurs représentations de l'immigration illégale a donc pour but de nous aider à mieux comprendre le sens qu'ils donnent à leurs interventions et les choix qu'ils font dans leurs pratiques.

- Explorer les pratiques à l'œuvre avec les immigrants en situation illégale.

Si nous souhaitons comprendre le rôle des intervenants dans le système d'immigration canadien, il est indispensable d'une part, de connaître précisément leurs actions et d'autre part, d'appréhender le sens qu'ils y donnent. En effet ne serait-ce qu'en exerçant une même fonction, les individus peuvent avoir des pratiques professionnelles très différentes. Dans la mesure où, pour notre étude, nous allons rencontrer des personnes

³⁵ A. AKOUN & P. ANSART (sous la direction de), 1999, « *Dictionnaire de Sociologie* », Dictionnaires Le Robert et Seuil

³⁶ Par phénomène, nous entendons ici le problème social que représente l'immigration illégale. En tant que phénomène, on s'intéresse à ce que, au sein de la société, l'immigration illégale produit comme bouleversements, soulève comme questions ou entraîne comme réponses.

³⁷ Nous effectuons une distinction entre la perception d'un phénomène (le regard porté sur les problèmes que soulève l'immigration illégale) et les représentations que les intervenants ont des individus qui participent à ce phénomène (les immigrants illégaux).

exerçant des professions distinctes, il est d'autant plus important que chacun décrive son expérience. Nous souhaitons non seulement avoir une bonne connaissance des interventions existantes, mais aussi avoir des éléments de compréhension sur les différentes réactions possibles face à une même situation.

Par ailleurs, le postulat de départ ici, est que chaque personne a une conception différente de son travail, donne un sens différent à ses actions. Les individus font des choix professionnels guidés par des considérations personnelles et s'investissent de manière différente selon ce qu'ils attendent de leur travail mais aussi ce qu'ils pensent des attentes de la société à leur égard. Des considérations économiques ou idéologiques peuvent influencer les pratiques développées. Une carrière ou un parcours professionnel peut donner des indications sur les motivations profondes d'une personne. Toutes ces informations sont autant d'éléments de compréhension de notre sujet. Saisir le sens que chacun donne à ses actions permet de comprendre les logiques qui sous-tendent la réaction à un problème social, en l'occurrence l'immigration illégale.

Les choix méthodologiques, les démarches et les lectures réalisées, le déroulement des entrevues ou leur analyse sont autant de phases au cours desquelles ces objectifs ont servi de fil conducteur nous aidant à circonscrire notre travail et à effectuer les choix inhérents à toute démarche de recherche.

3. Cadre théorique

Dans la mesure où nous cherchons à étudier les réactions que suscite le phénomène de l'immigration illégale dans la société canadienne et non les gestes posés par les immigrants illégaux, notre travail s'inscrit dans le courant de la réaction sociale. Nous nous positionnons dans une perspective où ce n'est pas l'individu qui dévie, mais plutôt la société qui le qualifie de déviant. Le courant constructiviste est donc le plus approprié pour rendre compte de notre objet d'étude. En effet celui-ci considère que les conduites sociales ne sont pas en soi déviantes, mais qu'elles sont désignées comme telles dans un contexte social donné (Poupart, 2001). L'illégalité n'est pas une propriété inhérente aux immigrants : c'est un attribut qui leur est socialement conféré. Nous avons vu que les immigrants illégaux peuvent être perçus de multiples façons selon le point de

vue que l'on considère. L'immigration illégale constitue un phénomène, en mouvement constant et faisant l'objet de lois et de pratiques diverses, mais aussi un concept qui, pour lui-même et les conséquences qu'il engendre, est remis en cause.

Notre étude porte sur les pratiques et les représentations de plusieurs acteurs qui interviennent à un moment ou à un autre auprès de personnes en situation illégale. Berger et Luckman (1996) affirment que « *le monde de la vie quotidienne n'est pas seulement considéré comme donné en tant que réalité par les membres d'une société dans la conduite subjectivement chargée de sens de leur vie. C'est aussi un monde qui trouve son origine dans leurs pensées et leurs actions, et est maintenu en tant que réalité par ceux-ci.* » (p32). Ainsi, dans cette perspective, les membres d'une société participent en permanence à l'édification de la réalité sociale par leurs actions et par leurs représentations. En allant rencontrer différentes personnes qui ont agi d'une manière ou d'une autre avec les immigrants illégaux, nous allons précisément chercher leurs perceptions et le sens qu'elles-mêmes donnent à leurs actions. Nous souhaitons comprendre une réalité, l'immigration illégale, telle qu'elle existe aux yeux de certains acteurs et, ce faisant, cerner un peu mieux les enjeux d'un tel phénomène. Considérant qu'une réalité sociale n'existe pas comme un fait isolé, nous estimons que chaque personne interviewée, en tant qu'acteur social, participe par ses représentations, interventions et interactions avec les autres à l'existence d'un phénomène et à la manière de le concevoir. C'est en ayant ces considérations à l'esprit que nous analyserons nos entrevues.

II – MÉTHODE ET LIMITES

Après avoir mis en lumière notre problématique, nos objectifs de recherche et l'angle sous lequel nous abordons cette recherche, encore faut-il expliciter la méthodologie appliquée à sa réalisation. Celle-ci a fait l'objet de multiples réflexions et questionnements, non seulement parce que le choix d'une méthode d'enquête est déterminant pour répondre le mieux possible à un objet de recherche, mais aussi parce que nous avons dû faire face à des obstacles dans la réalisation de notre terrain.

1. Méthodologie qualitative

Au vu de notre objet de recherche, la méthode qualitative nous a semblé la plus appropriée dans la mesure où elle permet d'aller plus en profondeur sur les perceptions des intervenants. Ce faisant nous avons décidé d'avoir recours à l'entretien semi-directif comme technique principale de cueillette des données.

1.1. Justification de la démarche

Pour réaliser notre étude, nous avons choisi de procéder avec une approche qualitative. Celle-ci permettant d'étudier en profondeur un phénomène, nous pensons qu'elle était la plus adaptée à notre objet de recherche. Dans cette étude, nous souhaitons comprendre le rôle social de différents intervenants venant en aide aux immigrants en situation illégale. Nous cherchions à avoir une compréhension et une vision approfondie de leur engagement. Dès lors, la méthode qualitative, en allant chercher les paroles écrites ou dites ou les comportements observables, nous semblait la plus appropriée (Deslauriers, 1991).

De plus, en se concentrant sur le sens que les acteurs donnent à leurs actions, la méthodologie qualitative répondait bien à nos objectifs de recherche. Comme le souligne Poupart (1997), « *l'usage des méthodes qualitatives et de l'entretien en particulier a été vu, et l'est toujours, comme un moyen de rendre compte du point de vue des acteurs sociaux et d'en tenir compte pour comprendre et interpréter leurs réalités* » (p175). En cherchant à connaître les représentations et les pratiques des intervenants, nous voulions obtenir leurs propres perceptions d'un phénomène, l'immigration illégale, et de leurs activités en lien avec cela. La méthode qualitative était donc le pendant logique de notre cadre théorique. En nous permettant d'analyser des pratiques et des points de vue, nous pouvions saisir la place qu'occupent les intervenants dans la désignation et la construction de l'immigration illégale.

Enfin, nous pensons que cette approche nous a poussés à mieux considérer la complexité du problème social que constitue l'immigration illégale. Comme Groulx (1997) le remarque, « *Attentive à la pluralité de constructions de sens, la démarche*

qualitative oblige plutôt à acquérir une perception davantage holistique des problèmes et des enjeux et à procéder à « un recadrage socio-anthropologique » afin de tenir compte du contexte socioculturel de chaque situation-problème et de comprendre la spécificité et la complexité des processus en jeu » (p57). En favorisant l'expression des acteurs et ce, dans une relative souplesse, cette méthode nous obligeait à ne pas considérer les interventions comme un bloc compact, mais au contraire à mettre l'accent sur la diversité des situations.

1.2. Les entrevues

1.2.1. Entretien semi-directif

Blanchet et Gotman (2005) évoquent l'intérêt de recourir à l'entretien en ces termes : *« L'enquête par entretien est l'instrument privilégié de l'exploration des faits dont la parole est le vecteur principal. Ces faits concernent les systèmes de représentations (pensées construites) et les pratiques sociales (faits expérimentés). » (p25).* Si les pensées construites font davantage référence aux idéologies, valeurs ou au sens que les acteurs confèrent à leurs pratiques, les faits expérimentés appellent quant à eux des éléments sur l'expérience personnelle de l'interviewé, sa trajectoire, les processus ou les enjeux de son expérience (Albarello, 2003). Dans la mesure où nos objectifs s'articulaient autour des représentations des intervenants sur un phénomène et de leurs pratiques en la matière, recourir à l'entretien comme méthode de cueillette de données semblait tout à fait adapté.

Souhaitant tout à la fois permettre aux interviewés de présenter leurs propres cadres de référence et d'analyse et s'assurer que toutes les dimensions voulues soient abordées, nous avons décidé de conduire notre recherche à partir d'entretiens semi-directifs (Berthier, 2006). La faible directivité de ces entretiens nous permettait de conserver l'intérêt principal de l'entretien non directif à nos yeux : que les interviewés puissent s'exprimer avec leurs propres mots, que leur discours ne se construise pas en fonction des catégories de pensées de l'enquêteur. Cette faible directivité était essentielle pour saisir notamment les représentations des interviewés sur l'immigration illégale ou la conception qu'ils ont de leur travail. Dans la mesure où les représentations renvoient à des pensées construites très personnelles (valeurs, idéologies), il est

important de laisser l'interviewé s'exprimer librement sur ce sujet sans orienter son discours. En revanche, pour explorer les pratiques des intervenants, il nous semblait important de pouvoir recentrer l'entretien. La diversité des intervenants rencontrés ainsi que la multiplicité des points que nous souhaitions voir abordés (le cadre de travail, la prise de contact avec les immigrants en situation illégale, les interventions mises en œuvre, les moyens à disposition, le rapport avec les autorités...) supposait en effet de pouvoir intervenir et orienter l'entretien si nécessaire. C'est ici la semi-directivité de la méthode choisie qui nous permettait, si besoin était, de recentrer l'entretien sur nos objectifs (Quivy et al, 1995).

La consigne de départ de l'entrevue était formulée ainsi : « Pouvez vous me parler de l'immigration illégale dans le cadre de votre travail ? ». Puis, tout en veillant à reprendre le cadre de référence et le langage de l'interviewé d'une part, et à conserver la souplesse et la faible directivité des entrevues d'autre part (Quivy et al, 1995), nous intervenions pour relancer l'échange, faire expliciter un point ou encore aller plus en profondeur sur un autre. Plusieurs dimensions ont été creusées avec les interviewés au cours des entretiens. Afin de bien saisir les représentations des intervenants sur l'immigration illégale et les immigrants illégaux, nous avons orienté les entretiens sur quatre dimensions : la définition de l'immigration illégale, le traitement de l'immigration illégale dans le système canadien, les conditions de vie et les besoins de ces migrants selon les intervenants. L'exploration des pratiques des intervenants s'est axée quant à elle autour de quatre dimensions : le type d'interventions mises en œuvre, le cadre de travail des intervenants, leurs motivations à intervenir et les attentes des interviewés vis-à-vis de leur travail. Ces dimensions nous permettaient d'appréhender tout à la fois les pratiques des intervenants et le sens qu'ils donnent à leurs actions.

1.2.2. Échantillonnage

Avant toute chose, il nous faut préciser que cette recherche a fait l'objet de plusieurs échantillonnages. En effet, nous nous intéressions, à l'origine, aux pratiques et perceptions des agents d'immigration. En rencontrant ces acteurs, nous souhaitons

savoir quel était le traitement de l'immigration illégale dans la pratique et mesurer les enjeux et difficultés du travail d'agent d'immigration. Nous avons donc prévu de rencontrer des agents travaillant aux postes-frontières, dans les aéroports et dans les ports. Cependant, les services d'immigration ne nous ont jamais donné l'autorisation de faire cette recherche, invoquant pour expliquer ce refus des problèmes d'organisation et la « peur du dévouement collectif ».

Notre intérêt pour les interventions dont les immigrants illégaux pouvaient faire l'objet demeurait, que ce soit pour connaître les pratiques professionnelles en tant que telles ou saisir les représentations des intervenants sur l'immigration illégale. Notre population cible concernait donc les personnes qui, de part leurs pratiques professionnelles, étaient en contact avec des immigrants en situation illégale.

Au vu de notre objet de recherche, le premier critère d'échantillonnage de notre population cible concernait le caractère professionnel des interventions étudiées. Parmi toutes les personnes pouvant être en contact avec les immigrants en situation illégale, nous avons donc écarté les militants oeuvrant pour la défense des droits des immigrés ou toutes les personnes ressources au sein d'une communauté. Notre souci était alors de rencontrer des personnes dont l'engagement envers les immigrants en situation illégale ne dépendait pas que de leur volonté, leur intérêt ou leur proximité avec cette population. Choisir de rencontrer des professionnels revenait à rencontrer des individus contraints de composer avec un cadre de travail, n'ayant pas officiellement une position affirmée en faveur des immigrants en situation illégale et, de ce fait, ayant un statut particulier au sein du système d'immigration. C'est le rôle social des intervenants ayant ce statut particulier que nous souhaitions précisément étudier.

Par ailleurs, dans le but de dresser un portrait complet des interventions dont les immigrants en situation illégale pouvaient faire l'objet, notre échantillon répondait à des principes de diversification externe (Pires, 1997). Nous avons cherché à rencontrer les différents groupes professionnels étant confrontés, de par leur fonction, aux immigrants en situation illégale. D'une part cela nous permettait de dresser un portrait exhaustif des interventions dont bénéficiaient les immigrants en situation illégale. D'autre part, pour saisir les représentations des intervenants sur l'immigration illégale, il nous semblait

pertinent de pouvoir confronter le point de vue d'individus de différentes sous cultures. C'est ainsi que nous avons rencontré, dans un premier temps, des avocats et des travailleurs sociaux et, par la suite, notre terrain nous révélant d'autres types d'interventions possibles, des médecins et des membres d'église. Autant d'acteurs occupant une position différente dans la société.

Notre échantillon répondait également à des principes de diversification interne mais dans la mesure où nous avons privilégié le contraste inter-groupe, nous ne pouvions diversifier beaucoup à l'intérieur de chaque groupe (Pires, 1997). Partant du principe que chaque individu est en interaction avec son milieu, nous pensions que le cadre de travail des interviewés pouvait influencer leurs interventions et le sens qu'ils donnaient à leurs actions. C'est donc toujours dans l'idée de dresser un portrait le plus complet possible des représentations et des pratiques des intervenants que nous avons retenu notre unique critère de diversification interne : rencontrer dans la mesure du possible, pour chaque catégorie professionnelle, des personnes intervenant dans des structures distinctes.

Bien qu'ayant définis ces critères d'échantillonnage, la réalisation de notre terrain a dû s'adapter aux contraintes inhérentes à notre objet de recherche. En effet, étant donné le traitement actuel de l'immigration illégale au Canada, peu de structures affirment ouvertement être en contact avec cette population. C'est ainsi que pour certains groupes professionnels de notre échantillon, les travailleurs sociaux et les médecins, nous avons peu d'informations sur les structures et les personnes à contacter et nous avons fait face à de nombreux refus. L'échantillonnage par boule de neige s'est avéré être la stratégie la plus adaptée pour faire face à un milieu relativement peu connu et fermé (Angers, 2000). C'est donc en partant des informations données par une personne ressource dans le milieu communautaire, que nous avons pu établir nos premiers contacts. Par la suite chaque entrevue était l'occasion de nous faire indiquer par l'interviewé les personnes de sa connaissance possédant les caractéristiques pour notre recherche (Berthier, 2006). Ce n'est qu'en procédant ainsi que nous avons pu rencontrer les personnes correspondant à nos critères d'échantillonnage.

La taille de notre échantillon a été en grande partie déterminée par les difficultés à pénétrer le milieu de recherche. Dans la mesure où peu d'organismes dévoilent leurs interventions auprès des immigrants en situation illégale, les entrevues réalisées se sont limitées aux personnes du réseau relationnel que nous avons pu pénétrer en procédant par boule de neige. Nous avons cessé nos entrevues lorsque, au regard des informations fournies, nous avons rencontré toutes les personnes vers qui les interviewés avaient pu nous renvoyer.

Pour la réalisation de notre recherche nous avons donc rencontré :

- quatre avocats spécialisés en droit de l'immigration travaillant dans des cabinets différents,
- cinq travailleurs sociaux dépendant de quatre structures différentes. Deux d'entre eux intervenaient au centre de prévention de l'immigration, les trois autres en milieu communautaire,
- Cinq médecins exerçant pour l'un à l'hôpital, pour les autres dans un Centre Local de Services Communautaires,
- Quatre membres d'église rattachés à différentes congrégations (Église Unie du Canada, Église Unitarienne Universaliste, Église Catholique)

1.2.3. Conditions de réalisation des entretiens

La majeure partie de nos entrevues a été réalisée sur le lieu de travail de l'interviewé. Dans deux cas, nous nous sommes rendus chez la personne et, une fois, nous avons réservé un bureau à l'université pour rencontrer l'interviewé. Si rencontrer les intervenants sur leur lieu de travail nous permettait de bonnes conditions d'enregistrement et par la même occasion de côtoyer les lieux de leurs interventions, cela a parfois présenté quelques difficultés. En effet, certains intervenants, de par leur fonction, devaient faire face à des urgences et répondaient à des appels, ce qui coupait parfois le fil de la discussion. Mais cela nous a aussi fourni quelques informations sur le contexte de travail des interviewés. Ainsi avons-nous pu constater l'urgence de certaines situations qui suppose une bonne disponibilité et une capacité « d'improvisation » de la part de l'intervenant pour trouver les ressources adéquates.

La durée des entrevues a été variable, allant de 45 à 90 minutes. Dans la plupart des cas, les entrevues ont pris fin lorsque nous pensions avoir abordé toutes les dimensions voulues. Cependant, il est arrivé que l'entretien soit écourté en raison d'une urgence à traiter ou d'un autre rendez-vous prévu par l'interviewé. Nous avons alors dû nous adapter aux contraintes de temps, nous rappelant une fois de plus la surcharge de travail de certains intervenants.

2. Analyse des données

Pour l'analyse de nos entrevues, nous avons procédé à la retranscription intégrale de celles-ci. Nous avons donc travaillé sur la base des verbatims ainsi recueillis. Le travail d'analyse auquel nous avons procédé s'est inspiré de l'approche inductive avec laquelle nous avons abordé l'ensemble de cette recherche. Ainsi, nous sommes partis des données recueillies pour arriver à des conclusions sur notre objet de recherche plutôt que de formuler des hypothèses demandant à être confirmées ou infirmées.

Analyser le contenu des entrevues consiste en un processus de déconstruction-reconstruction des données recueillies. Il faut dans un premier temps réduire les informations en unités comparables, puis les synthétiser afin de dégager les thèmes centraux à retenir pour notre objet d'étude (Deslauriers, 1991). Dans notre cas, nous avons eu recours à divers procédés, découpant par étapes notre analyse.

Dans un premier temps, nous avons traité les entrevues une par une en procédant à une analyse verticale de chacune d'entre elle. À cette étape, une lecture rigoureuse de l'entrevue permettait de codifier les informations s'en dégageant en restant « collé » au plus près aux propos de l'interviewé. Ce travail nous a permis de dégager en quelque sorte une image de synthèse de chaque entrevue en résumant et en thématissant chacune d'elle.

L'étape suivante consistait en une lecture horizontale de nos entretiens en les comparant. Nous reprenions les thèmes dégagés de chaque entrevue pour les confronter les uns aux autres. Il s'agissait ici de recouper les informations obtenues par la première étape pour arriver à une catégorisation de nos données, le but étant de dégager les concepts clés de notre sujet de recherche. À cette étape de l'analyse nous avons gardé à

l'esprit les propos d'Albarello (2003) qui évoque le fait que « *Dans la méthodologie qualitative, une observation même unique peut avoir énormément de valeur et de sens si elle permet de dégager un modèle ou un élément de compréhension d'un modèle* » (p65).

Enfin, nous avons procédé à une troisième étape d'analyse qui doit sa spécificité à notre terrain de recherche. Ayant rencontré plusieurs groupes d'intervenants, nous avons estimé pertinent de considérer les concepts se dégageant de l'analyse transversale de nos entrevues en distinguant les interviewés par catégorie (avocats, médecins, travailleurs sociaux, membres de l'Église). Ainsi, chaque concept a été ré-analysé au regard d'un groupe seulement. L'objectif visé par cette étape était d'intégrer à nos analyses les distinctions qui s'imposaient s'il y avait lieu, ou, au contraire, si aucune particularité ne ressortait, d'utiliser un même concept pour l'ensemble des intervenants.

3. Limites de la recherche

Toute recherche comporte des limites et en tant que telle, la lecture de ce travail doit être faite en gardant à l'esprit quelques biais attachés tant à la production des données qu'à l'analyse de celles-ci.

Dans un premier temps, nous devons signaler des limites qui s'appliquent à toute recherche ayant recours à l'usage de méthodes qualitatives et particulièrement l'entretien. En effet, d'une manière générale, le chercheur comme les acteurs étudiés associent des enjeux et des objectifs à la recherche effectuée. Cela peut avoir des conséquences sur les discours produits par l'interviewé comme sur l'analyse que le chercheur effectue (Poupart, 1997). Ainsi, notre manière de nous présenter et la façon dont nous étions perçus a pu être problématique et nous ne nous sommes pas rendus compte tout de suite de cette difficulté. Ce n'est que lorsqu'un interviewé nous a demandé ce qui nous intéressait sur le sujet, en tant que criminologue, que nous avons compris les éventuels biais que notre manière de nous présenter avait pu induire dans la production de discours des interviewés. En effet le criminologue est souvent associé dans l'esprit des gens à un organe de contrôle et en ce sens nous pouvions faire l'objet de méfiance de la part des interviewés. Un interviewé est d'ailleurs revenu sur cette question au cours d'une entrevue :

« Quand on a parlé de votre étude au début on était un peu perplexes, en tout cas on voulait s'assurer que... parce que une recherche comme ça, ça peut toujours être une arme à double tranchant. Ça peut être intéressant pour mieux comprendre, mieux servir une clientèle mais ça peut aussi être une façon de la cerner pis d'avoir de meilleures façons de la contrôler. » (Alain, Médecin)

Le phénomène de l'immigration illégale est un sujet relativement sensible qui suscite toutes sortes de réactions. En ce sens, les personnes se positionnent donc un minimum sur la question. Si, au regard de la teneur de nos entrevues, nous pensons que cette défiance a été relativement vite dépassée, nous devons tout de même garder à l'esprit cette difficulté dans l'analyse de certains propos.

Une autre limite a pour origine le choix de procéder par entretiens semi-directifs. Le recours à ce type d'entretiens augmente les risques de modification du discours de l'interviewé en lui faisant développer un point qu'il n'aurait pas abordé spontanément. Bien que nous ayons été particulièrement attentifs à nos attitudes et à la manière de formuler nos relances, et que nous ayons tenu compte de celles-ci dans l'analyse de nos données, nous devons garder à l'esprit ces limites. Si nous pensons qu'il n'est pas possible de faire totalement disparaître ces biais, en revanche il était nécessaire, selon nous, d'y porter une attention particulière au moment de l'analyse de nos entretiens. Selon Quivy et al (1995), l'on doit procéder à *« une élucidation de ce que les questions du chercheur, la relation d'échange et le cadre de l'entretien induisent dans les propos de son interlocuteur »* p197).

Une dernière limite est attachée plus directement à notre stratégie d'échantillonnage. Ayant choisi de procéder par boule de neige, notre échantillon ne permet pas de généraliser excessivement les propos recueillis. En effet en ayant recours à cette méthode nous avons pénétré un réseau et la généralisation de nos analyses est limitée à ce réseau. Si nous acceptons l'idée qu'il puisse exister des réseaux d'entraide parallèles à celui que nous avons pénétré, nous devons dès lors admettre que notre étude ne présente qu'un portrait partiel des interventions dont les immigrants illégaux peuvent bénéficier. Cependant l'analyse d'un réseau nous permet d'ores et déjà d'appréhender le rôle social joué par certains intervenants dans le système d'immigration canadien.

III – REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DU TERRAIN DE RECHERCHE

Les difficultés rencontrées au cours de la réalisation de notre recherche ont parfois semblé difficiles à surmonter et nous ont, sans cesse, contraints à remettre en question choix méthodologiques et démarches. Il nous paraît judicieux de s'arrêter quelques instants sur ces difficultés tout d'abord parce qu'elles viennent justifier, à nos yeux, certains choix méthodologiques effectués et ensuite parce qu'il nous paraît important de saisir ce qu'elles « racontent » sur notre objet de recherche. Ce faisant ces remarques ouvrent quelques pistes d'analyse.

1. Un sujet sensible

Nous avons compris, avec les différentes difficultés rencontrées dans la réalisation de notre terrain, que le traitement de l'immigration illégale n'est pas un sujet aisé à traiter. La fermeture de l'ASFC à tout regard sur son fonctionnement ou ses interventions, les justifications nécessaires pour assister aux audiences « publiques » concernant les immigrés détenus, mais aussi les inquiétudes exprimées par certains intervenants rencontrés, révèlent le caractère sensible de ce sujet.

On peut dès lors se questionner sur les raisons d'être de ces difficultés. Le refus des services d'immigration de nous laisser accéder aux agents est demeuré flou. Si, comme nous l'a dit le syndicat des agents d'immigration, l'inquiétude porte sur les opinions qui auraient pu être exprimées par ces derniers, nous ne savons pas en quoi ces opinions peuvent être problématiques pour l'ASFC. Ce flou laisse alors la place à toutes les suppositions : craint-on des critiques des conditions de travail, des remises en cause de la nouvelle loi ou de l'existence de cette agence, a-t-on peur des opinions des agents d'immigration qui pourraient diverger des lignes directrices en matière d'immigration ou que des personnes extérieures à l'agence ne comprennent pas les enjeux et portent des jugements préjudiciables à cet organisme gouvernemental ? Nous ne pouvons ici que faire des suppositions, mais, quoi qu'il en soit, à ce jour il demeure que les services d'immigration ne sont pas prêts à s'ouvrir au regard extérieur.

En ce qui concerne les intervenants rencontrés, nous avons vu que différentes raisons motivaient la recherche de garanties de confidentialité et d'anonymat. D'une

part, la protection des immigrants illégaux dont nous pouvions parler (bien que cela ne soit pas fait nominalement) et d'autre part, la protection des structures dont relevaient les interviewés.

Enfin, en réalisant ce travail, nous nous sommes rendus compte que des débats ont lieu au sein de certains corps professionnels. Ainsi, le corps médical est agité de réflexions éthiques sur l'intervention et la dénonciation, dans la mesure où l'administration de certains hôpitaux demandait des comptes. Les clandestins représentant bien souvent une population non solvable, le personnel soignant doit justifier des soins apportés et certains hôpitaux exigent que ces personnes ne soient plus soignées. Les réactions parmi les médecins sont diverses et certains d'entre eux se mobilisent pour réfléchir à la situation et aux solutions à y apporter.

Par ailleurs, les Églises poursuivent une réflexion déjà entamée par le passé sur la légitimité du sanctuaire, les conditions de sa mise en œuvre et les circonstances dans lesquelles cela se justifie. Notre recherche s'est pleinement inscrite dans cette phase de débats et de discussions qui constituent autant d'éléments éclairant sous un nouveau jour nos entrevues.

Il ressort de ces quelques constats que ce sujet fait l'objet de perceptions fort distinctes et que des intérêts bien différents se confrontent autour de la problématique de l'immigration illégale. La question des interventions auprès de ces immigrants constitue un domaine sensible. En effet, plusieurs « visions » de l'immigration illégale coexistent et celles-ci peuvent entrer en conflit les unes avec les autres. Les réactions à notre travail découlent de cet état de fait. Quand certains pensent sécurité du Canada et que d'autres veillent au respect des droits de l'homme, quand attitude légaliste et humaniste entrent en conflit, quand les intérêts des immigrants ne sont pas les mêmes que ceux d'un pays, on comprend que certains désaccords existent. Quand, en plus, ces différences de perceptions engendrent des actions et réactions qui portent atteinte à ce qui est défendu par l'autre, on entre alors dans un domaine sensible où chacun se méfie de l'autre et agit en conséquence. Un domaine où, dans une certaine mesure, on choisit son camp. Dès lors, nos prises de contact étaient déterminantes et nous n'avons mesuré que trop tardivement ce que notre attitude ou notre manière de présenter cette recherche

pouvaient renvoyer dans un sens ou dans l'autre. De la sensibilité de ce sujet découle une attitude protectionniste de chaque groupe (agents d'immigration ou intervenants du réseau d'aide aux immigrants) pour garantir le bon déroulement et le maintien de leurs interventions. C'est dans cet esprit que certains interviewés, se méfiant de la diffusion de ce qu'ils disent ou font, ont cherché à mesurer les risques qu'ils encouraient en participant à cette recherche.

2. L'existence d'un sentiment d'insécurité

Avant d'analyser ce sentiment d'insécurité, nous devons préciser deux choses. Tout d'abord, nous traitons ici du sentiment d'insécurité associé à la participation à la recherche, au travers des inquiétudes exprimées lors des prises de contact. Nous verrons avec l'analyse de nos entrevues que certains intervenants évoquent les risques ou du moins questionnent les risques qu'ils courent à venir en aide aux immigrants, mais ce n'est pas l'objet de cette section. Par ailleurs, nous devons une fois encore distinguer avocats et membres de l'Église qui, les uns par leur statut, les autres par leur mode d'intervention médiatisé, sont officiellement connus pour leurs interventions auprès des immigrants illégaux. Dès lors, participer à la recherche ne présentait pas de « danger » pour eux.

Nous parlons ici de sentiment d'insécurité, car les inquiétudes exprimées par les interviewés se rapportaient aux risques qu'ils couraient en participant à la recherche. Parler de risque, c'est faire allusion à un événement susceptible de se produire, faire l'hypothèse que celui-ci va se produire si personne n'intervient dans un sens ou un autre. Notre démarche ne consiste pas à vérifier la véracité de ces risques, mais à considérer les perceptions des interviewés en la matière et c'est pour cela que la notion de sentiment d'insécurité nous paraît appropriée.

Les inquiétudes exprimées étaient liées aux conséquences que pourrait avoir la diffusion de cette recherche si celle-ci permettait d'identifier les personnes rencontrées et les organismes dont elles dépendent. En rendant publiques certaines activités, cette recherche présentait plusieurs niveaux de risques selon les interviewés.

Le risque premier concernait la relation des interviewés avec leurs supérieurs. Dans certains cas, estimant qu'ils auraient essuyé un refus, certains intervenants n'avaient pas demandé d'autorisation pour participer à cette recherche. La discrétion s'imposait alors. Pour d'autres, les interventions étaient tolérées par les supérieurs, à condition que ces pratiques restent discrètes et minoritaires. Toute forme de publicité représentait donc un risque de faire connaître leurs interventions et que celles-ci prennent trop de place dans leur pratique. Dès lors, la participation à la recherche était conditionnée au fait de ne pas dévoiler des informations permettant d'identifier la structure.

Un autre type d'inquiétudes touchait davantage aux conséquences qu'aurait cette recherche pour les organismes dont relevaient les interviewés. Dans la mesure où certaines organisations dépendent en partie de subventions étatiques, les interviewés s'inquiétaient de la suppression de celles-ci si l'État apprenait l'aide apportée aux immigrants en situation illégale.

Un dernier niveau de risque concernait cette fois les immigrants ayant bénéficié de ces interventions. Ce qui s'exprimait alors était la peur que la recherche permette d'identifier les structures accueillant des immigrants illégaux et que les autorités (services de renseignements, gendarmerie royale du Canada ou agents d'immigration) viennent demander des informations sur ces immigrants pour les retrouver et appliquer les mesures qui s'imposent. Les interviewés nous ont rappelé ici que tous les corps professionnels ne sont pas protégés de la même manière quant à la confidentialité de leurs données.

Ayant dégagé les différents risques perçus par les intervenants, nous comprenons maintenant les difficultés qui ont entouré la réalisation de cette recherche. L'insécurité dans laquelle celle-ci pouvait placer les intervenants justifiait de prendre des précautions tant dans la réalisation de ce terrain que dans l'écriture de ce mémoire.

3. Un réseau d'aide diffus

Les démarches effectuées pour pouvoir rencontrer des intervenants nous obligent à constater le peu de ressources disponibles pour répondre aux besoins potentiels des

immigrants en situation illégale. Au vu de nos démarches et des échanges effectués lors des prises de contact avec des intervenants, nous analysons cette situation de différentes manières. Avant de rentrer dans cette analyse, une remarque s'impose: la mise en œuvre de cette recherche nous a sans cesse rappelé la première conséquence de l'attribution de l'étiquette « illégal » à certains immigrants : la clandestinité. Celle-ci découle directement de l'illégalité dans la mesure où n'ayant pas de statut établi ou n'ayant pas le droit d'être sur le territoire officiellement, ceux-ci doivent se cacher des autorités visibles : policiers et agents d'immigration. Cependant, cette situation leur impose méfiance et prudence envers toute personne susceptible de les dénoncer. En ce sens, ils évitent autant que faire se peut d'être dans des situations les obligeant à révéler leur situation. La clandestinité devient alors la raison majeure du manque de ressources disponibles et ceci, selon nous, pour plusieurs raisons.

Dès lors, aller demander de l'aide lorsque l'on est en situation illégale n'est pas chose aisée et, encore moins, naturelle. Il s'agit ici, sans aucun doute, d'une première explication de nos difficultés à rencontrer des structures en contact avec des immigrants illégaux. Peu d'intervenants en rencontrent, dans la mesure où ces immigrants ne viennent que peu chercher de l'aide auprès d'organismes identifiés.

Par ailleurs, et il s'agit ici d'une cause évidente de ce manque de structures, du fait de l'illégalité de ces immigrants, il n'existe aucun programme pour les prendre en charge ou les accompagner officiellement dans leurs démarches. Ils ne sont pas sensés être ici, donc ils n'existent tout simplement pas. Mettre en place un organisme gouvernemental ou un programme pour faire face aux demandes de cette population reviendrait à reconnaître leur présence illégale sur le territoire et sans doute quelque part, la légitimer. La seule limite que nous voyons à cela se situe au niveau juridique, dans la mesure où les avocats spécialisés en droit de l'immigration peuvent travailler avec des clients en situation illégale, le but étant de régulariser leur situation. Le seul moment où leur présence devient alors officielle et, dans une certaine mesure, reconnue est donc lorsqu'ils cherchent à sortir de l'illégalité.

Enfin, une dernière conséquence de la clandestinité vient tout à la fois potentiellement expliquer le manque de ressource et remettre en cause ce constat. Nous faisons allusion ici au fait que la clandestinité des uns se répercute sur les autres. Au vu

de l'attitude de certains intervenants, nous pensons en effet que les immigrants étant en situation illégale, les personnes et structures qui leur viennent en aide doivent de ce fait agir de manière plus ou moins clandestine. Les intervenants ne peuvent affirmer haut et fort travailler avec des personnes en situation illégale, que ce soit pour éviter d'attirer l'attention des autorités ou celle de leurs employeurs. Notons cependant que notre propos est à nuancer, dans la mesure où tous les intervenants rencontrés ne sont pas concernés par cette remarque. D'une part, avocats et personnes ayant participé à un sanctuaire ne rentrent en aucun cas dans cette « catégorie ». Les premiers, parce que leur statut justifie ce travail, et les seconds, parce qu'ils ont de manière générale opté pour la médiatisation de leurs actions. Il n'y a donc eu aucune difficulté à rencontrer ces interviewés ou à les « trouver ». D'autre part, les médecins et travailleurs sociaux rencontrés n'ont pas tous eu la même attitude face à nos démarches. Finalement, nous devrions sans doute davantage parler de discrétion des intervenants plutôt que de clandestinité.

Si cette dernière remarque peut expliquer le peu de ressources disponibles, elle vient également remettre en cause ce constat. En effet, cette clandestinité/discrétion empêchant la publicité des interventions mises en œuvre, nos démarches pour rencontrer des intervenants dépendaient de personnes contact et du bouche à oreille propre à ce milieu. Si nous pensons avoir recoupé les informations pour rencontrer les intervenants principaux, nous ne pouvons affirmer connaître l'ensemble du réseau dont disposent les immigrants illégaux. Nous pouvons imaginer par exemple qu'il existe plusieurs réseaux informels (on pense notamment à la mise à contribution d'une communauté et à l'organisation de celle-ci pour répondre aux besoins de ses ressortissants légaux ou illégaux). Ainsi, nous pouvons faire l'hypothèse qu'il existe plusieurs réseaux distincts selon les stratégies des immigrants illégaux pour faire face à leur situation. Si l'on accepte une telle hypothèse, il est alors difficile d'affirmer qu'il y a peu de ressources pour ces individus. C'est pourquoi nous préférons parler de réseau diffus dans le sens où il n'existe pas de structure centrale identifiable.

4. « Illégal » : une qualification remise en cause³⁸

Dès la prise de contact, notre sujet de recherche a suscité diverses réactions, celles-ci allant de l'incompréhension au rejet, en passant par l'objection ou la critique. Ce n'était pas le sujet en tant que tel qui était remis en cause, mais bien le choix de recourir au terme immigration illégale. En utilisant une catégorie légale, nous pensions faire l'unanimité en terme de compréhension, mais si les interviewés comprenaient tous plus ou moins à quelle population nous faisons référence, leurs réactions nous ont fait prendre conscience des enjeux entourant cette notion.

Ainsi, dans la plupart des cas, les intervenants butaient sur l'utilisation de ce terme, expliquant pourquoi, selon eux, ce mot n'était pas approprié et ne désignait pas correctement la population visée. Selon certains, désigner les immigrants en fonction de leur situation légale ne rend pas justice aux raisons pour lesquelles ceux-ci n'ont pas respecté la loi et la réalité à laquelle ils font face. De plus, beaucoup ont relevé dès la prise de contact le fait que ce terme soit criminalisant. Ce qui semble être problématique dans son utilisation est tout simplement le fait qu'« illégal » soit rapidement associé dans les esprits à « criminel ». Ainsi, un intervenant nous a naturellement demandé en discutant lors de la prise de contact : « Qui est la victime, qui est le criminel ? ». C'est sans doute pourquoi certains intervenants ont préféré parler de personnes sans statut. Quand le terme illégal désigne ces immigrants comme des contrevenants, parler de sans statut met davantage l'accent sur la précarité de leur situation et sous-entend les difficultés auxquelles ils peuvent faire face. Aux yeux des interviewés, ces individus sont des immigrants dans une situation particulière nécessitant leur intervention avant d'être des illégaux.

Par ailleurs, plusieurs remarques font allusion au flou de cette désignation. Pour les intervenants parler d'illégaux ne reflète pas la diversité de situations dans lesquelles sont placés ces individus. Ainsi, il nous a été rappelé à plusieurs reprises que le passage de la légalité à l'illégalité, notamment en ce qui concerne les demandeurs d'asile est

³⁸ Étant donné que les perceptions de l'immigration illégale par les intervenants constituent un thème majeur de nos entrevues, il est évident que nous allons revenir sur cette notion dans le chapitre suivant. Cependant, nous abordons cette question ici car, si dans les entrevues les interviewés ont accepté de parler des individus répondant à cette qualification, lors de nos prises de contact, il apparaît clairement que tous n'adhèrent pas à l'emploi de ce terme.

courant. Sans statut, sans papiers, criminels, victimes, demandeurs d'asile refusés, autant de mots pour désigner une même réalité : des personnes en situation illégale. La réalisation des entrevues visant notamment à savoir qui sont ces immigrants illégaux aux yeux des interviewés, il est intéressant de noter que ce terme ne fait pas l'unanimité, les personnes rencontrées signalant dès la prise de contact le fait qu'il ne s'agit pas d'une catégorie d'immigrants clairement établie.

Malgré ces remarques, conserver cette terminologie constitue un choix réfléchi. Non seulement parce que ce terme désigne une catégorie légale et que la loi sur l'immigration constitue le point de départ de notre travail, mais aussi parce qu'il est plus simple de se référer à une loi que de choisir la définition de tel ou tel auteur vis-à-vis des interviewés. De plus, les réactions suscitées par l'utilisation de ce qualificatif révélaient beaucoup de choses en soi sur notre objet de recherche. En effet, quand certains ne voyaient pas à quoi nous faisons référence ou bien réagissaient spontanément à l'utilisation de ce terme (soit en voulant le préciser, soit en voulant dénoncer son emploi), d'autres n'ont pas questionné le recours à cette terminologie. Toutes ces réactions sont autant d'éléments permettant de saisir les perceptions que les intervenants ont de l'immigration dite « illégale » et ce, dès la prise de contact.

CONCLUSION

Ces premières remarques, tirées de l'analyse de nos démarches et prises de contact, nous en apprennent beaucoup à elles seules sur notre objet de recherche et ont, à nos yeux, justifié d'autant plus la pertinence de notre sujet de recherche. D'une part, les intérêts très divergents entourant le phénomène de l'immigration illégale et les précautions dont chacun s'entoure (tant les services d'immigration que les interviewés) sous-entendent une situation complexe avec des enjeux multiples qui méritent d'être explorés. D'autre part, la remise en cause de la notion centrale de notre sujet de recherche met l'accent sur la diversité des perceptions de ce phénomène, nous poussant à creuser davantage en ce sens.

3^{ème} chapitre : L'IMMIGRATION ILLEGALE, PERCEPTIONS ET PRATIQUES DES INTERVENANTS

Considérant que chaque acteur social agit en fonction de ses représentations, pour comprendre le rôle social joué par les intervenants, il nous fallait saisir leurs perceptions de l'immigration illégale. La réalisation de 18 entrevues nous a permis de saisir le regard porté par les intervenants sur l'immigration illégale et, ce faisant, de comprendre comment celui-ci oriente et explique leurs interventions.

C'est pourquoi, dans ce chapitre, nous traiterons dans une première partie de la manière dont les intervenants considèrent l'immigration illégale tant au travers de la définition qu'ils en donnent que par la lecture qu'ils font des causes de ce phénomène et du traitement dont il fait l'objet. Nous reviendrons ensuite sur les interventions effectuées par les interviewés pour répondre aux besoins des immigrants en situation illégale et ce, dans un contexte qui rend parfois leur mise en œuvre délicate.

I – L'IMMIGRATION ILLEGALE EXPLIQUEE PAR LES INTERVIEWES

Pour la majorité des interviewés, l'immigration illégale n'est pas une notion évidente à employer et nécessite d'être expliquée. En effet, pour eux, ce terme ne reflète pas la réalité des immigrants concernés et ne permet pas de comprendre le phénomène de l'immigration illégale dans son ensemble. C'est pourquoi les intervenants rencontrés sont revenus sur la définition de l'immigration illégale et les causes de ce phénomène, ainsi que sur le caractère stigmatisant de cette qualification.

1. L'immigration illégale, un phénomène complexe à saisir

Selon les interviewés, l'immigration illégale est un phénomène complexe à saisir car il peut prendre de multiples formes. Les immigrants en situation illégale peuvent en effet se trouver dans cette situation à des moments très différents de leur parcours et l'illégalité peut avoir des conséquences variables d'une personne à l'autre. De ce fait,

l'adoption d'une définition commune n'est pas évidente. Cependant, tous s'entendent pour dire que l'immigration illégale est avant tout une question de régularisation.

1.1. L'illégalité, une notion à géométrie variable

Selon les intervenants rencontrés, l'immigration illégale renvoie à des réalités différentes. En effet, la majorité de nos interviewés considèrent que les immigrants illégaux sont tous ceux qui ne sont pas en conformité avec la loi sur l'immigration et qui n'ont pas de statut, soit à leur arrivée au Canada, soit une fois installés au pays. Entendu ainsi, ce terme renvoie aussi bien aux immigrants qui entrent clandestinement au Canada et arrivent à contourner les contrôles d'immigration qu'à ceux qui ont perdu le statut qu'ils avaient et demeurent en territoire canadien. Dans cette dernière catégorie, se trouvent ceux dont le visa de séjour est expiré ou ceux qui ont été déboutés de leur demande d'asile et ne se conforment pas à un avis de déportation.

« Moi je dirai qu'une bonne partie des illégaux demande le statut de réfugié, ici, à un moment donné, et que beaucoup de gens restent illégaux après avoir été refusés. » (Michel, Avocat)

Quoi qu'il en soit pour la majorité des interviewés, l'immigrant illégal est l'individu qui est sur le territoire alors qu'au regard de la loi il ne devrait pas s'y trouver. En ce sens, les intervenants rencontrés s'en tiennent à la définition légale de l'immigration illégale.

Toutefois, pour quelques-uns, l'illégalité n'est pas tant liée à cette définition légale qu'à la situation dans laquelle se trouvent les immigrants concernés. Selon ce point de vue, l'illégalité est une notion beaucoup plus restreinte, car l'immigrant illégal est uniquement celui qui est inconnu des services d'immigration et dont personne ne soupçonne l'existence. Ainsi, l'individu qui est sous le coup d'un avis de déportation n'est pas un immigrant illégal, car les services d'immigration savent où il se trouve et ont connaissance de sa situation.

« Il y a une mesure de renvoi ? Cette personne-là n'est pas illégale parce que l'immigration connaît son adresse (...) Ma définition moi, elle est comme ça : les illégaux, ce sont des gens dont l'immigration n'a aucune trace, ni adresse, ni mise à jour du dossier (...) C'est pour ça que je dis que les illégaux sont des gens qui sont dans la brume, qui mènent une vie clandestine. » (Chantal, Travailleuse sociale)

Dans cette définition, la notion d'immigrant illégal recoupe celle d'immigrant clandestin, dans la mesure où c'est la clandestinité qui va permettre de demeurer au Canada en toute illégalité, en se cachant des autorités et en vivant hors des institutions sociales.

1.2. Une question de régularisation

Les interviewés sont amenés à rencontrer les immigrants à des moments très différents de leurs parcours. Il ressort de leurs propos que l'illégalité est une étape dans le parcours migratoire des immigrants et que de multiples raisons peuvent expliquer que les immigrants se trouvent dans cette situation.

« Il n'y a pas vraiment de démarcation très précise entre les revendicateurs ou les immigrants et puis les illégaux. Il peut y avoir des gens qui se retrouvent à un moment donné dans une catégorie et puis le lendemain dans une autre (...) C'est beaucoup de zones grises. » (Alain, Médecin)

« Les sans statuts, les demandeurs de statut de réfugiés, pour moi c'est deux populations bien différentes, mais y'a beaucoup de problématiques qui se ressemblent. Soit les uns finissent par devenir les autres, soit finalement les illégaux sont des gens qui n'ont jamais eu la chance de demander ou en tout cas qui n'ont pas fait les démarches. » (Lucie, Médecin)

Dans certains cas, les interviewés parlent d'immigrants qui n'étaient même pas conscients de leur situation irrégulière au Canada et s'en aperçoivent suite à un événement qui se produit dans leur vie (un mariage par exemple). Pour d'autres immigrants, l'illégalité est due à leur incapacité à faire les démarches appropriées. Bien qu'ils soient conscients de leur situation, des difficultés personnelles (comme la dépression) les empêchent de régulariser leur situation.

« Les problèmes de santé mentale ça peut-être un des facteurs qui explique qu'à un moment donné ces gens là soient en situation irrégulière. Ils avaient des démarches à faire auprès de l'immigration et ils les ont pas faites parce qu'ils étaient confus ou désorientés. L'immigration considère qu'ils sont illégaux, mais c'est leur problème de santé qui fait qu'ils n'ont pas poursuivi les démarches. » (Alain, Médecin)

Pour d'autres encore, persuadés qu'ils n'obtiendraient pas de statut, la clandestinité a été un choix permettant de s'établir au Canada en attendant que les lois changent ou qu'une situation établie joue en leur faveur.

« Ils savaient qu'ils violaient la loi en restant au Canada, mais bon, ils ne voulaient pas retourner chez eux. Ils ne pouvaient pas. Ils ont continué à vivre leur vie normale et ils étaient illégaux, sauf qu'ils se sont établis. Que voulez vous, ils se sont établis après des années, ils ont une relation familiale, réelle, de bonne foi, légitime, alors ils ont un état de fait qui doit être considéré. » (Nicole, Avocate)

Pour d'autres enfin, l'illégalité est la dernière solution mise en œuvre après avoir épuisé tous les recours possibles et ne pas avoir réussi à obtenir un statut quelconque. C'est parce qu'ils arrivent en « bout de ligne », comme l'a exprimé un interviewé, que ces migrants vont demeurer en situation illégale au Canada, ne voulant ou ne pouvant pas rentrer chez eux.

« On voit beaucoup plus des gens victimes de leur situation migratoire. Ils n'ont pas été reconnus. Pis en même temps t'écoutes l'histoire, pis tu dis : mon dieu, ils ne peuvent vraiment pas retourner dans leur pays. Alors ils ont décidé que c'était mieux d'être sans statut ici que en danger vital dans leur pays. » (Denis, Médecin)

Si ces exemples renvoient à des réalités très différentes d'un immigrant à l'autre, elles ont un point commun sur lequel s'entendent les intervenants rencontrés : l'illégalité est avant tout une question de régularisation. Ces personnes sont en situation illégale parce qu'elles n'ont pas obtenu le droit de demeurer au Canada et qu'elles refusent de rentrer dans leur pays. Cela est d'autant plus vrai que, comme certains l'ont souligné, dès qu'un nouveau texte étend les possibilités de régularisation, de nombreuses personnes sortent de la clandestinité.

« Ils ont changé la loi et permis aux gens de faire des demandes de parrainage de l'intérieur (...) Le ministre a étendu cette option à tout le monde qui était pas interdit de séjour pour des raisons de criminalité, mais si c'était juste séjour non autorisé, on pouvait quand même présenter la demande. Ça, ça a fait sortir beaucoup de monde de la clandestinité. » (Daniel, Avocat)

2. La part de responsabilité d'un système inadapté

Si, pour les interviewés, l'immigration illégale est avant tout une question de régularisation, l'enjeu se situe alors autour de la capacité des migrants à obtenir un statut. Or, selon les interviewés, ce qui est problématique, c'est que cette régularisation est très difficile à obtenir au vu du système avec lequel les migrants doivent composer. En effet, pour les intervenants rencontrés, le système canadien, par une sévérité accrue et

des dysfonctionnements internes, n'est pas adapté aux réalités de l'immigration et porte donc en lui-même les causes de l'immigration illégale.

« L'État ne veut pas de régularisation. Pour eux, la solution à l'illégalité, c'est détention et déportation. La régularisation, ce serait encourager l'illégalité. » (Michel, Avocat)

2.1. La sévérité du système

Dans l'ensemble, les intervenants mettent en cause le contrôle de l'immigration tel qu'il est exercé, comme responsable en partie de l'existence de l'immigration illégale. Les personnes qui veulent entrer au Canada et ne disposent pas de recours légaux vont le faire clandestinement et ceux qui une fois arrivés n'arrivent pas à obtenir un statut vont demeurer dans l'illégalité pour éviter de retourner dans leur pays. Pour la majorité des intervenants rencontrés, les lois et les ententes récentes, plus sévères en matière d'immigration, et la fermeture des frontières qui en découle, ne font qu'aggraver cet état de fait.

« D'un côté on essaie de contrôler et en même temps on a un phénomène de migration et de mobilité des populations qui est de plus en plus grand donc je pense que c'est une illusion de penser qu'on va réussir à mettre des barrières et empêcher les gens de rentrer. Ils vont le faire de façon illégale au lieu de le faire de façon légale. » (Alain, Médecin)

Ainsi, selon les interviewés, un des facteurs favorisant l'illégalité tiendrait aux critères de régularisation existant aujourd'hui au Canada qui ne seraient pas adaptés aux réalités de l'immigration. L'illégalité ne serait alors pas le résultat d'un comportement mais plutôt un produit du système.

« Il y a des failles dans le système. Une personne n'est pas nécessairement sans statut à cause de choses que il ou elle a fait mais peut-être à cause de problèmes à résoudre dans le système. » (Catherine, Travailleuse sociale)

En ce qui concerne les migrants en situation illégale, il n'existe bien souvent que quelques options : la demande d'asile, le regroupement familial (qui passe par un parrainage) ou l'obtention d'un statut pour motifs humanitaires. Or, les interviewés constatent que de nombreuses personnes qui mériteraient d'être protégées ne le sont pas car elles ne rentrent pas dans les critères de réfugié ou de personne à protéger. Selon eux, il est de plus en plus difficile de présenter une demande d'asile au Canada, notamment avec l'entrée en vigueur de l'entente sur les 1/3 pays sûrs, qui ne permet pas

de présenter une demande d'asile lorsque les personnes sont passées par les États-Unis avant d'arriver, mais aussi parce que l'application de la loi est plus stricte et que les critères d'obtention du statut de réfugié sont limités.

« La volonté de vouloir protéger les réfugiés est descendue de beaucoup. Le ministère canadien de l'immigration cherche n'importe quoi pour réduire le taux d'acceptation. Maintenant la sévérité de l'application de la loi est la pire que je n'ai jamais vu. Moi je ne crois pas qu'ils nous protègent en étant aussi durs » (Michel, Avocat)

« On voit moins de patients qu'avant. Y'a eu des resserrements, c'est peut-être pas écrit dans la loi, mais dans les faits y'a moins de réfugiés qui sont acceptés qu'avant. Pis ça j'ai l'impression que ça découle de directives qui ont été données aux commissaires. » (Nathalie, Médecin)

Les demandes pour motifs humanitaires, autre solution possible pour se régulariser, se font sur la base de critères sévères et sont aux yeux des interviewés difficiles à obtenir aussi. Un avocat fait d'ailleurs remarquer qu'il serait nécessaire de revoir les critères de ces procédures afin d'ouvrir un peu plus les solutions à la disposition des immigrants.

« Y'a très peu d'humanitaire en ce moment dans le traitement des étrangers, des réfugiés, des immigrants (...) Il faudrait des critères pour accepter les personnes : avoir des enfants à l'école. Si les personnes sont ici depuis plus de 5 ans, on ne devrait pas les renvoyer. Des critères de base à donner aux gens qui jugent les raisons humanitaires. » (Michel, Avocat)

Pour les intervenants rencontrés, les solutions pour obtenir un statut et faire reconnaître sa situation, si elles existent en théorie, sont en pratique très difficiles à mettre en œuvre et ne fonctionnent pas bien.

« On est plus sévère, on ne respecte pas les conventions. Y'a personne pour les rappeler à l'ordre, alors le message c'est : on accueille pas ici ou le moins possible (...) On veut les gens avec l'argent, pas les pauvres d'Afrique. » (Sylvie, Membre église)

« On dirait qu'il y a une pression politique vers le refus. On est trop libéral, on est trop humanitaire, on est trop ouvert, on accepte trop de monde, c'est ça le discours » (Nicole, Avocate)

Ce qui est sûr pour tous les intervenants, c'est que les attentats du 11 septembre n'ont pas amélioré la situation des immigrants. Ils font remarquer que la fermeture et la sévérité étaient déjà de mise avant le 11 septembre, mais ce mouvement n'a fait que s'aggraver et se voir légitimé par les attentats.

« On emboîte le pas à l'Europe qui a commencé il y a longtemps à fermer les frontières et on savait que ça arrivait ici. Après 2001, c'était le prétexte idéal pour renforcer toutes les politiques de sécurité. Homeland security, ça sonne Orwelien. » (Sylvie, Membre église)

« Depuis le 11 septembre, dans les discours publics y'a beaucoup plus de soucis pour la sécurité, pour assurer qu'on sait qui sont les gens, assurer que les gens suivent les procédures normales et légales. Et ça n'a pas juste commencé avec le 11 septembre, parce qu'il y a des changements qui ont commencé même avant ça au Canada pour assurer la sécurité. » (Catherine, Travailleuse sociale)

Pour les intervenants, le traitement des immigrants au Canada est aussi sévère du fait des mesures qui leur sont applicables, la détention et la déportation. Le fait qu'il soit possible de détenir quelqu'un simplement parce que son identité n'est pas établie élargit les possibilités de recours à cette mesure et touche particulièrement les demandeurs d'asile.

« Les gens qui n'ont pas de papiers d'identité ou de certificat pour établir leur identité vont automatiquement en prison. On déplore cette situation parce que c'est souvent des femmes avec des enfants. » (Chantal, Travailleuse sociale)

Quant à la déportation, elle est à leurs yeux pratiquée de manière plus systématique qu'auparavant et parfois au mépris des conditions dans lesquelles les immigrants vont se retrouver.

« On pouvait bien dire on va les déporter au Liban, ils ne seront pas torturés en arrivant. Mais dans les faits, on les renvoyait à la mort. Finalement, ils n'avaient aucun moyen de survie. » (Suzanne, Membre église)

Les dysfonctionnements du système

Si pour les intervenants le système canadien est en partie responsable de l'existence de l'immigration illégale du fait des lois et mesures applicables qui limitent les opportunités de migrer, c'est aussi les dysfonctionnements internes au système qui, selon eux, ne permettent pas aux immigrants d'accéder à un système juste qui reconnaisse leur situation.

Pouvoir présenter une demande et la présenter correctement n'est pas donné à tout le monde, les immigrants n'ayant pas forcément les moyens de payer les frais applicables à leurs dossiers, qui peuvent être importants, ou encore de payer un avocat pour les représenter, les défendre et les orienter vers les bonnes démarches à faire.

Cependant, une fois qu'ils ont pu accéder à la commission de l'immigration et du statut de réfugié, d'autres difficultés demeurent. Les avocats abordent notamment le fait que des principes de justice soient régulièrement violés dans les procédures d'immigration. Certains parlent de violation de justice naturelle, notamment lorsque les arguments ne sont pas considérés par le tribunal. D'autres évoquent la violation du droit d'accès à un tribunal indépendant. Il est fait référence ici au fait qu'en matière de détention pour motif d'identité, c'est le ministre (agent d'immigration qui représente le gouvernement) qui a le dernier mot et non le commissaire (le juge). Enfin, le fait qu'il y ait une approche inquisitoire (le réfugié a le fardeau de la preuve), que ce soit le tribunal qui interroge et qu'on ne permette pas à l'avocat de faire sa preuve sont autant d'éléments problématiques pour les avocats. L'un d'entre eux insiste d'ailleurs sur le fait qu'aucun autre tribunal administratif au Québec ne permettrait cela.

« C'est une autre aberration, c'est une aberration mentale. Que le ministre ait le dernier mot pour le motif de détention pour identité. C'est une pure violation d'un accès à un tribunal indépendant pour décider d'une question. Alors, c'est le ministre qui décide de prendre la personne, de la détenir, c'est lui qui a le dernier mot (...) C'est hallucinant ces cas-là. » (Nicole, Avocate)

Au-delà du fonctionnement de ce tribunal, une autre difficulté tient davantage aux règles de preuves applicables et aux preuves acceptables devant cette juridiction. L'élément le plus souvent relevé, tous intervenants confondus, concerne en effet la difficulté pour les demandeurs d'asile de faire reconnaître leur situation. Les preuves à apporter étant difficiles à fournir, leur crédibilité s'en voit fortement atteinte.

« Le système n'accepte pas qu'il y ait des personnes qui tapent mal à l'ordinateur. S'il y a une faute de frappe ou une erreur dans le nom, on devient tout de suite suspect (...) L'identité est une grande obsession canadienne et s'il y a des erreurs, ça porte atteinte à la crédibilité. » (Josée, Travailleuse sociale)

Un certain nombre de personnes n'ont pas les papiers nécessaires tout simplement parce que dans leur pays les infrastructures pour cela n'existent pas ou encore parce que les exigences administratives ne sont pas les mêmes qu'au Canada. Un des intervenants parle en ce sens d'inadéquation des systèmes et ce manque de souplesse constitue une des barrières pour obtenir un statut.

Par ailleurs, les intervenants rencontrés sont nombreux à soulever des problèmes de formation des agents d'immigration. Selon eux, les agents ne sont pas toujours au fait

de la situation dans les pays d'origine des immigrants, ce qui entraîne des décisions qui ne prennent pas suffisamment en compte leurs difficultés.

« Sérieusement un des problèmes qu'on a c'est que lorsqu'on arrive dans ces hautes sphères, c'est tellement éloigné de ce qui se passe, que c'est assez frustrant (...) J'encadre des jeunes avocats, pour leur dire, voici ce que vous allez vivre, vous allez avoir envie de hurler, de crier, de lancer vos livres quelque part sur la tête de quelqu'un parce que vous allez trouver que c'est tout le contraire de la justice ce qui se passe là » (Sylvain, Avocat)

Pour les interviewés, il serait nécessaire de changer les formations offertes par le gouvernement afin de les orienter davantage vers le côté humain.

« Il faut des connaissances en droit international de l'immigration, que des personnes aient voyagé et soient sorties du Canada et de ses préjugés. C'est sûr que si tu es jamais sorti, y'a beaucoup de choses qui te semblent invraisemblables. » (Josée, Travailleuse sociale)

Selon les interviewés, le manque d'expérience dans le domaine du droit d'immigration et la méconnaissance des droits humains favorisent une adhésion des agents aux discours politiques de fermeture, ce qui orienterait leurs interviews et analyses de la situation des immigrants et teinterait leurs décisions.

« Ils n'ont aucune expérience sur les questions de droit humain. Ils sont formés pour regarder toutes les situations qui peuvent exister dans le monde pour pouvoir faire une analyse et arriver à une décision qui dit qu'il n'y a pas de danger. Ici les gens sont formés pour dire non. » (Michel, Avocat)

De manière générale, les intervenants déplorent un système arbitraire qui laisserait trop de place au pouvoir discrétionnaire des agents. Si celui-ci peut constituer un outil bien utilisé, il peut aussi être la cause d'erreurs, de mauvaises applications de la loi ou d'abus de pouvoir menant à des décisions qui n'ont rien d'humanitaire, voire ne respectent pas les principes de justice.

« On peut tomber sur quelqu'un qui est vraiment méchant, qui maltraite les gens carrément. On a déjà fait une plainte pour l'agente qui traitait les gens de menteurs, qui criait, c'était terrible. » (Sylvie, Membre église)

Les intervenants dénoncent des erreurs, des prises de décision trop rapides qui méconnaissent la réalité du terrain. Ce phénomène est aggravé par le fait qu'il n'y ait qu'un seul commissaire à la CISR pour prendre les décisions.

« Avec un seul commissaire, c'est un peu la chance qui nous sourit si on tombe sur un bon commissaire (...) Il y a un commissaire qui a la réputation de n'avoir jamais accepté personne (...) C'est vraiment arbitraire, arbitraire et y'a pas de recours. » (Sylvie, Membre église)

Finalement, le manque de recours disponible face à ces décisions est le problème majeur évoqué par tous les intervenants, sans exception. La procédure d'appel prévue dans la loi en cas de demande d'asile et jamais mise en œuvre fait cruellement défaut à leurs yeux. Ainsi, dans les cas où des erreurs de jugement claires et visibles ont lieu, elles ne peuvent que très rarement être révisées.

« Si y'avait un processus d'appel, quand y'a eu une faute à la 1^{ère} audience, au moins la personne, pourrait avoir une 2^{ème} chance ce qui ferait qu'il aurait moins de chances de tomber dans l'illégalité après avoir été débouté. » (Nathalie, Médecin)

« Le droit d'appel qui est dans la loi a jamais été mis en action. C'est absolument incroyable que le parlement se conduise comme ça. Le gouvernement dit non, pis il dit ça publiquement. C'est inadmissible (...) On a une protection absolument inadéquate. C'est dénoncé au niveau international. » (Suzanne, Membre église)

S'il existe d'autres recours, les critères qui leur sont propres ne permettent pas de revoir la décision sur le fond. La demande de révision judiciaire par exemple, qui se fait devant la cour fédérale, n'intervient pas sur les questions de fait et va se concentrer sur l'application du droit, la compétence juridictionnelle ou encore le respect des procédures. L'Évaluation des Risques Avant Renvoi (ERAR) examine la décision uniquement si une nouvelle preuve a été apportée. On ne peut présenter une demande d'ERAR si les faits présentés sont les mêmes que devant la CISR. De ce fait l'ERAR n'est pas considéré comme un réel recours.

« L'ERAR est en théorie un filet de secours. En pratique, y'en a si peu qui sont accordés que c'est pas un filet mais un fil. » (Daniel, Avocat)

Il est donc très clair finalement que l'appel est une procédure manquante.

« Au bout du compte, le gars est passé à travers tout le processus puis y'a personne qui a examiné le fameux document en question, parce que tout le monde a une bonne raison pour pas le faire (...) Au bout du compte, c'est ce que ça vient prouver. Y'a besoin d'un appel. C'est on ne peut plus frappant. » (Nicole, Avocate)

Pour un des avocats, si l'on considère les dysfonctionnements du système en vigueur, le seul moyen d'obtenir un statut serait soit de le faire de manière malhonnête, soit d'utiliser la voie médiatique. Pour lui le système d'immigration mériterait d'être modifié pour être plus juste et, en ce sens, il rejoint la majorité de nos interviewés.

*« Dans le système légal il n'existe pas de façon juste, directe et efficace pour corriger les erreurs ou protéger les gens qui en ont besoin. Il faudrait mettre en place un système juste et qu'on permette aux gens qui doivent rester de rester. »
(Michel, Avocat)*

3. « Immigrant illégal », une qualification problématique

Qualifier les immigrants n'ayant pas les papiers leur permettant de demeurer au Canada d'immigrants illégaux est, de manière générale, problématique pour les interviewés. D'une part, parce qu'une telle qualification a des conséquences pour ces immigrants, d'autre part, parce qu'ils estiment que cette qualification est inappropriée au regard de leur situation.

Qualifier quelqu'un d'illégal renvoie automatiquement à la notion de criminalité. Dans les faits, comme le souligne un avocat, poser un geste illégal est criminel en soi. La loi sur l'immigration prévoit des dispositions pénales et les infractions à cette loi entraînent donc des conséquences sur le plan répressif. Cette loi prévoit l'application de mesures similaires à celles employées face à n'importe quel criminel : l'arrestation et la détention. Les personnes ayant accueilli des immigrants en sanctuaire ressentent d'autant plus fortement le lien qui est fait entre immigrants illégaux et criminels que le gouvernement parle des églises impliquées comme de personnes qui protégeraient des fugitifs.

Selon certains interviewés, dans la pratique, les mesures appliquées aux immigrants illégaux sont même plus sévères que pour des criminels de droit commun.

« C'est beaucoup plus facile de libérer un criminel avec un cautionnement, qui est accusé d'avoir fait un crime, des fois des crimes de violence, que de faire libérer un immigrant illégal. » (Michel, Avocat)

Un travailleur social souligne, par ailleurs, que dans le centre de prévention de l'immigration le règlement est beaucoup plus strict que dans un pénitencier classique. Que ce soit parce qu'ils n'ont pas le droit d'avoir du maquillage ou un rasoir avec eux ou encore le fait qu'aucune activité ne soit prévue, les immigrants illégaux détenus au

centre de prévention de l'immigration ont, dans la pratique, moins de droits que les autres détenus.

« C'est paradoxal, on est plus sévère alors que ce n'est pas une clientèle qui est nécessairement dangereuse. Sauf que les gens disent souvent : on ne sait pas qui sont ces gens là donc... » (Line, Travailleuse sociale)

Ce que soulève cette travailleuse sociale est primordial dans le traitement des immigrants en situation illégale. En effet, les intervenants rencontrés ne dénoncent pas seulement l'association entre criminels et immigrants illégaux du fait du traitement qui leur est applicable, mais aussi l'amalgame qui a lieu dans les discours et les médias entre immigrants illégaux et terroristes et surtout le fait que ces immigrants soient présentés comme un danger pour la sécurité canadienne.

« C'est à mon avis parce que la vision des réfugiés et des illégaux s'est transformée et est de plus associée à une vision de criminalité ou de danger potentiel que le resserrement administratif s'est fait. C'est cette vision qui rend très très difficile de le questionner. » (Guylaine, Médecin)

Pour les interviewés en contact régulier avec les migrants en situation illégale, ces associations n'ont pas lieu d'être, les migrants en situation illégale étant plutôt « des gens ordinaires », « monsieur et madame tout le monde ». Ce sont des gens qui se cachent des autorités pas parce qu'ils ont commis des crimes mais parce qu'ils n'ont pas de statut. Leur seul « crime » est d'avoir voulu une vie meilleure.

« Dire que les clandestins sont des terroristes, c'est de la foutaise carrément. La clandestinité en tant que telle c'est quelqu'un qui est passé par tout le processus, qui n'a plus de perspectives. Les gens sont beaucoup trop occupés à résoudre leurs problèmes et survivre au jour le jour. » (Sylvain, Avocat)

« C'est des gens vraiment qui n'ont rien à voir avec le danger à la sécurité. C'est un produit du système, dans le sens des demandeurs d'asile déboutés. Moi ce que je vis dans ma pratique, c'est pas autre chose que ça et ce n'est pas des cas de danger d'aucune façon. » (Nicole, Avocate)

Pour ces différentes raisons, la majorité de nos interviewés n'aiment pas employer le terme d'immigrant illégal, le trouvant péjoratif et inapproprié. En premier lieu, parce que ce terme renvoie uniquement à une situation statutaire et au fait que ces individus n'ont pas respecté une loi. Dès lors, le mot illégal entretient l'amalgame qui est fait entre ces migrants et les criminels et terroristes.

« Je trouve que de dire que les gens sont illégaux, c'est tout de suite perçu négativement, c'est tout de suite étiqueter, stigmatiser ces gens là alors que c'est des gens qui souffrent énormément, qui je pense la plupart du temps sont pris dans une situation pas possible. Ils n'ont juste pas le choix. Moi je trouve ça irrespectueux d'utiliser ce terme là, tout simplement. » (Nathalie, Médecin)

De plus, ce terme ne reflète que l'infraction, comme un acte positif et volontaire de la personne, et ne rend pas compte du fait qu'en réalité ces migrants subissent, bien plus qu'ils ne choisissent, cette situation. S'ils se placent dans l'illégalité c'est, aux yeux des interviewés, parce qu'ils n'ont pas le choix, que pour le moment ils ont échoué dans leurs démarches de régularisation, mais qu'ils espèrent bien y parvenir plus tard. Comme l'a exprimé un de nos interviewés, ils sont simplement dans un « trou migratoire ».

« Dire que quelqu'un est illégal est peut-être vrai dans un sens limité, juridique, mais ça ne reflète pas la diversité des situations et le fait que quelqu'un peut éventuellement régulariser sa situation... Je trouve qu'il y a un ton négatif associé à ce nom illégal. » (Catherine, Travailleuse sociale)

Enfin, pour les interviewés, le terme « illégal » renvoie à un statut, mais pas à la réalité humaine que cela suppose. En ce sens, il ne rend pas justice aux migrants et à la réalité de ce qu'ils vivent au quotidien, les difficultés étant nombreuses et les besoins multiples.

II- LA NECESSITE D'INTERVENIR

Les intervenants rencontrés nous ont permis de saisir leurs perceptions de l'immigration illégale en cherchant à définir et expliquer les fondements de ce phénomène. Ils nous ont aussi beaucoup parlé des conditions de vie de ces immigrants et ce que signifiait la vie sans statut au Canada, mettant d'autant plus en valeur la nécessité de leurs interventions. Mais, que ce soit pour les protéger et les aider dans leur vie quotidienne ou les défendre face aux autorités, les intervenants doivent composer avec des contraintes inhérentes à leurs fonctions et au système dans lequel ils s'inscrivent.

1. Les besoins des immigrants

Pour les interviewés, être immigrant en situation illégale ne signifie pas simplement avoir enfreint des lois. Si certains trouvent cette qualification inappropriée, c'est aussi parce qu'elle ne reflète pas le vécu de ces immigrants. En effet, ne pas avoir

de statut au Canada comporte des conséquences lourdes dans la vie quotidienne de ces personnes. Tout d'abord, parce qu'ils sont obligés de vivre isolés et coupés de la société à laquelle ils souhaitent appartenir, mais aussi parce que cette situation les maintient dans une grande précarité qui les fragilise beaucoup, notamment sur le plan de la santé.

« Y'a pas d'intérêt pour quelqu'un de rester illégal ici 20 ans, à moins d'être capable de supporter la précarité et l'exclusion. C'est extrêmement dur parce que les enfants peuvent pas aller à l'école, ou si ils vont c'est toujours très très précaire, parce que c'est vivre dans le secret et la peur constante, c'est le spectre de la déportation toujours, le moindre que cette personne là tombe malade, les enjeux sont extrêmement critiques (...) c'est pas une vie ça. » (Hélène, Travailleuse sociale)

1.1. Isolement social et précarité

Les immigrants qui n'obtiennent pas de statut et choisissent, pour un temps, de demeurer dans l'illégalité vivent des difficultés de plusieurs ordres. Tout d'abord, ils doivent apprendre à vivre avec la peur d'être dénoncés ou que leur situation soit révélée par une faute d'inattention de leur part. Toute situation les plaçant dans une posture délicate représente un danger pour eux.

« Pour ces gens-là, il y a la crainte que s'ils ont un accident d'auto ou une altercation dans un bar ou n'importe quoi où ils vont avoir affaire avec un policier. Ils peuvent se faire détenir puis après renvoyer dans leur pays. » (Michel, Avocat)

La détention et le renvoi auraient des conséquences dramatiques et les enjeux sont de taille. Pour éviter de se faire repérer par les autorités d'immigration, ils doivent veiller à maintenir leur anonymat en toute circonstance. Cette situation leur demande donc une vigilance permanente, de la discrétion et une grande capacité d'adaptation.

« Les illégaux doivent être des personnes très très débrouillardes. Ça prend une force de caractère incroyable pour être dans cette situation. » (Josée, Travailleuse sociale)

Concrètement cela revient à chercher du travail en contournant les procédures légales, éviter de se dévoiler à des personnes en qui la confiance n'est pas établie à 100 %, être le plus prudent possible, ne pas aller dans les organismes publics. Dans ces conditions se rendre à l'hôpital pour consulter un médecin ou faire le nécessaire pour régulariser sa situation deviennent progressivement des démarches impossibles à réaliser. Cette peur

de se faire arrêter et renvoyer maintient les gens en situation précaire pour de très longues périodes. L'illégalité devient alors un cercle vicieux qui s'entretient lui-même.

« Le mandat d'arrestation, c'est quelque chose qui fait très peur aux gens. Donc avant de faire une demande, les gens peuvent rester longtemps dans la clandestinité, avant d'être prêts à se jeter dans la gueule du loup. » (Daniel, Avocat)

Être en situation illégale rend pourtant la vie quotidienne de ces immigrants particulièrement difficile. Souvent, ils arrivent au Canada avec très peu de choses, n'ont aucun moyen financier disponible pour s'installer dans le pays ou répondre à leurs besoins. N'ayant pas de carte d'assurance sociale, ils n'ont aucune protection ou garantie concernant le travail. Non seulement il est difficile de trouver un emploi, mais s'ils en trouvent, ces immigrants vont bien souvent travailler de manière instable, pour certains largement en-dessous de leurs compétences et surtout faire l'objet d'exploitations diverses.

« Ils peuvent se trouver dans des abus, vivre dans un ghetto qui n'est pas humain (...) La personne n'a pas de carte d'assurance sociale ou de papiers à jours, elle peut travailler pour 2 dollars de l'heure (...) Il y a des circonstances où les gens travaillent en bas du salaire minimum. » (Chantal, Travailleuse sociale)

« Les illégaux vont essayer vraiment de se faire le moins visibles possible et c'est pour ça je pense que beaucoup tolèrent d'être abusés comme ça de l'employeur, du propriétaire, vivre dans des conditions extrêmement précaires à cause de ça. (Hélène, Travailleuse sociale) »

L'isolement social dans lequel ils se trouvent, leurs conditions de vie difficiles et leur envie de faire partie de la société canadienne en font également des proies faciles pour les personnes peu scrupuleuses. La technique consiste généralement à leur assurer une régularisation en échange de frais importants pour leur dossier là où, au vu des critères actuels d'immigration, les possibilités d'obtenir un statut sont minimes.

« Les gens sont à la recherche de n'importe quoi pour se sauver (...) Ils sont un peu jetés aux requins, puis il y a des vautours qui tournent autour d'eux, qui font des promesses, et font n'importe quoi pour séparer ces pauvres gens vulnérables de leur argent. » (Michel, Avocat)

Comme le résume si bien une interviewée, l'illégalité place ces immigrants dans une situation plus que précaire. Contraints à dissimuler en permanence leur présence sur le

territoire, ils ne disposent pas des informations et des recours qui protègent les citoyens canadiens, et sont de ce fait très vulnérables.

« C'est souvent des gens qui sont isolés, qui n'ont pas accès à de l'information de très bonne qualité. Ils ont peur et c'est facile de les bernier car ils ne savent pas qui peut les aider. (...)Pis c'est sûr que en plus c'est des gens qui se plaindront pas, une personne qui n'a pas de statut n'ira pas se plaindre d'avoir été maltraitée, donc je pense ils sont très très, vulnérables à cause de ça. » (Lucie, Médecin)

Pour les individus bénéficiant de l'asile religieux, les difficultés sont toutes autres. A l'inverse des situations précédemment évoquées, les personnes en sanctuaire ne préservent pas leur anonymat, mais au contraire cherchent à médiatiser et rendre publique leur situation. Dès lors, ce n'est plus la peur d'être dénoncé qui demande de la prudence, mais la peur que le sanctuaire soit violé, que les autorités pénètrent dans l'église pour arrêter les immigrants qui s'y trouvent.

« Le risque n'est pas immense. Il n'y a pas un policier au coin de la rue, mais ils sont sur une liste d'illégaux. On en connaît qui se sont fait prendre bêtement et qui ont été déportés, c'est sans recours. » (Suzanne, Membre église)

« La police a dit non on ne vas pas venir les chercher dans l'église, nous pouvons mais nous n'allons pas le faire. Mais si vous sortez on peut vous barrer. C'était clair. » (Louise, Membre église)

De ce fait, ils deviennent volontairement « prisonniers » et, une fois entrés dans l'église, acceptent de n'en sortir sous aucun prétexte. Cette vie-là demande alors une organisation particulière, les immigrants devenant totalement dépendants de l'investissement de la communauté pour subvenir à tous leurs besoins.

1.2. Difficultés psychologiques et physiques

Travailleurs sociaux, médecins, membres religieux, tous parlent de l'angoisse et du stress causé par la situation des immigrants illégaux. Pour certains, un passé souvent lourd, des événements pénibles : guerres, pauvreté, famines, tortures, persécutions, menaces, fuites ou encore le fait d'avoir laissé des proches derrière soi, sont source de souffrances psychologiques particulières. Traumatisés par ce qu'ils ont vu et vécu, par les épreuves qu'ils ont dû traverser avant d'arriver au Canada mais aussi fragilisés par la rupture avec leur pays d'origine et le choc culturel qu'ils peuvent vivre, les interviewés

parlent des divers problèmes de « santé mentale » que peuvent rencontrer ces immigrants.

« C'est quelque chose qui arrive assez régulièrement aussi : des syndromes de stress post traumatiques, des dépressions, des troubles de panique qui sont liés avec les événements qui leur sont arrivés. » (Alain, Médecin)

Mais au-delà de leurs histoires personnelles, leur situation présente est également difficile à vivre. Surmonter les obstacles quotidiens pour travailler, manger, se soigner, l'angoisse quant au futur incertain et la difficulté à vivre malgré les nombreuses inconnues sont autant de sources de stress et de souffrances psychologiques. Ces incertitudes sont d'autant plus dures à surmonter si les individus sont détenus tout de suite ou ont l'impression d'avoir vécu une injustice en étant refusé comme demandeur d'asile.

« C'est une position ingrate, quand un réfugié a été refusé alors qu'il ne mentait pas. C'est très très dur psychologiquement. » (Josée, Travailleuse sociale)

La détention représente une difficulté particulière car les immigrants, identifiés et arrêtés, doivent dorénavant attendre les décisions d'un commissaire pour savoir ce qu'ils vont devenir et s'ils vont être maintenus en détention. L'incertitude quant à leur avenir et l'effondrement de leurs rêves associés à l'inactivité propre à la détention et à la situation d'attente, font du centre de prévention de l'immigration un lieu privilégié d'expression d'angoisses ou de troubles psychologiques particuliers.

« Une des choses importantes à comprendre sur les centres d'immigration, c'est qu'au début la détention était de à peu près 14 jours, en tout cas entre une et deux semaines. Mais là ça c'est vraiment prolongé depuis les dernières années (...) maintenant y'a quand même beaucoup de gens qui demeurent plusieurs mois, donc là ça devient plus complexe au niveau de la gestion des êtres humains. Parce que les gens s'ennuient, ça crée beaucoup d'angoisse aussi de pas savoir combien de temps ils vont rester. » (Line, Travailleuse sociale)

Cette situation est proche de ce que peuvent décrire les membres d'église ayant participé à un sanctuaire. En effet les immigrants en sanctuaire vivent des souffrances qui se rapprochent des prévenus dans la mesure où ils sont « prisonniers », certes de leur plein gré mais prisonniers tout de même au sein d'une église. L'impossibilité de sortir de l'église, la peur d'être arrêté, que les policiers pénètrent dans l'église pour venir les

chercher, le manque d'activités alors que les sanctuaires s'éternisent, la dépendance constante aux autres, bénévoles, pasteurs..., pour la vie quotidienne...sont autant de sources de stress qui en font que rendre plus éprouvante encore une situation déjà bien fragile.

« C'est extrêmement difficile. On est prisonnier dans une église pendant 1an, peut-être même 2. C'est un stress constant pour les personnes. On ne peut pas sortir (...) Puis surtout, il y a des enfants. Ils ne peuvent pas aller à l'école, ils ne peuvent pas sortir le soir. C'est terrible. » (Diane, Membre église)

Les médecins interviewés insistent sur le fait que les problèmes de santé rencontrés par les immigrants en situation illégale sont directement liés à leur condition statutaire. Non seulement la précarité de leur situation engendre des affections particulières mais la peur d'être arrêtés les pousse à retarder le déplacement dans une institution hospitalière, aggravant davantage encore leurs problèmes.

« C'est surtout des problèmes liés au stress, mais aussi la précarité du statut. C'est sûr que la majorité vont être pris dans la pauvreté. Donc au niveau de l'alimentation c'est pourri. Les habitudes de vie, des logements insalubres donc problèmes respiratoires, tout ce qui peut découler de ça, mais je pense que le plus gros c'est vraiment l'anxiété et les problèmes dépressifs reliés au fait de sentir qu'on a pas le contrôle sur sa vie, qu'on a pas d'avenir ou qu'on sait pas trop où on s'en va. Finalement juste le fait de craindre de consulter fait que les gens ne sont pas dépistés pour l'hypertension, le diabète ou d'autres maladies chroniques et ils vont forcément avoir plus de risques de complications à cause de ça. Faque c'est assez clair. » (Nathalie, Médecin)

« A cause de la politique actuelle et de cette question d'opposition par rapport aux illégaux ou aux gens qui sont dans une zone grise, les gens viennent de plus en plus tard et c'est entrain de créer des drames. » (Guylaine, Médecin)

S'ajoutent à ces difficultés l'incapacité pour ces immigrants de payer pour leurs soins et cela signifie bien souvent pour les intervenants des difficultés supplémentaires à apporter les soins appropriés. Comme plusieurs interviewés nous l'ont fait remarquer, les souffrances vécues par les immigrants n'appellent pas uniquement des réponses médicales. Les urgences auxquelles les interviewés font face sont bien souvent des urgences psycho-sociales qui nécessitent une prise en charge particulière et à tout le moins d'être entendues.

« C'est une souffrance qui rarement sort (...) C'est une souffrance sociale que souvent la société ne reconnaît pas. » (Denis, Médecin)

2. Les interventions mises en œuvre

Face aux difficultés des immigrants en situation illégale, les professionnels qui sont amenés à les croiser au cours de leurs pratiques se sentent dans l'obligation d'agir et ceci de différentes manières. Un premier niveau d'intervention se situe autour de l'engagement aux côtés des immigrants : les orienter vers une régularisation, les accompagner et soutenir dans leurs démarches ou les aider pour le quotidien. Mais les intervenants décrivent aussi une responsabilité face à la société. En tant que professionnels, ils ont un statut particulier qui peut être utilisé pour sensibiliser tant les autorités que la population sur la nécessité de faire évoluer le système en place.

2.1. S'engager aux côtés des immigrants

Ce qui ressort des propos des interviewés, c'est le sentiment d'être responsables et de devoir d'une manière ou d'une autre faire quelque chose pour les immigrants qu'ils sont amenés à rencontrer. Que ce soit une obligation légale d'aider les personnes en danger pour les médecins ou une obligation morale ou éthique, tous se sentent investis d'un rôle, d'une mission : venir en aide aux immigrants qui en ont besoin.

« Ce n'est pas notre mandat de s'occuper de ces gens là mais ils ont besoin de soins médicaux et on considère que c'est notre responsabilité de leur donner un coup de main, au moins pour les aider à s'orienter pour voir comment ils peuvent obtenir les soins dont ils ont besoin. » (Alain, Médecin)

2.1.1. Régularisation

Ce qui détermine en grande partie cet engagement tient à un problème essentiel dans la vie de ces immigrants, la possibilité de se faire renvoyer dans leur pays dans des conditions dramatiques. Obtenir une régularisation étant le seul moyen d'éviter une mesure de renvoi, les intervenants impliqués doivent donc en tout premier lieu travailler pour l'obtention d'un statut.

« On les accueillait pour qu'ils puissent faire la demande de résidence pour motifs humanitaires sans risque d'être déportés en plein milieu. C'était à ça qu'on s'était engagé nous (...) On pensait que pour leur cas y'avait eu une erreur ou une mauvais interprétation, on voulait les protéger. » (Suzanne, Membre église)

« Je lutte contre les renvois vers la torture ou vers la mort. Et aussi je lutte pour garder des familles ensemble, des gens qui ont des enfants canadiens. » (Michel, Avocat)

Les avocats ont bien entendu un rôle majeur, étant les seuls à pouvoir représenter les immigrants aux audiences et ayant les compétences nécessaires pour trouver des solutions. Ils connaissent les recours, savent quelles sont les preuves intéressantes à aller chercher et les demandes appropriées à formuler. En décrivant leurs pratiques, ils ont expliqué l'investissement qu'un tel travail supposait en temps, en énergie et en capacité à innover. C'est un vrai combat qui est alors mené pour les immigrants.

« Faut être flexible, improviser tout le temps, voir quels atouts on a dans le dossier et les jouer à fond (...) Il faut inventer des choses, trouver des recoins, des p'tits trous laissés dans les dispositions transitoires, tout exploiter. (...) Je me suis montré très combatif dès le début. Disposé à inventer des recours s'il n'y en avait aucun. Et si c'est pas dans la loi, on va chercher ailleurs : les églises, les cachettes. » (Daniel, Avocat)

Les avocats ont également un rôle de conseiller et en ce sens se doivent de donner des conseils réalistes aux immigrants sur les chances de réussite de telle ou telle démarche, ne pas donner de fausses illusions sur la réussite d'un recours, prévenir les immigrants des risques encourus et surtout réfléchir avec eux à la meilleure stratégie à adopter pour obtenir une régularisation. Le travail de l'avocat peut alors être un travail d'accompagnement de la personne afin qu'elle procède dans sa vie aux changements nécessaires à sa régularisation. En ce sens, un des interviewés évoque avec nous l'aspect social de son travail et questionne son rôle en tant qu'avocat.

« Il y a actuellement un groupe de travail pour revoir une partie de la formation de l'école du barreau pour que tout l'aspect social soit mieux intégré(...) c'est un des rares domaines de droit où on peut aider les gens à se prendre en main, changer les vies, changer le cours de l'histoire de quelqu'un et ce côté là c'est assez intéressant (...) Vraiment il faut regarder c'est quoi le rôle, est-ce que nous sommes là pour trouver une solution ou est-ce que nous sommes là pour gagner un dossier judiciaire? Est-ce que c'est pas un rôle d'accompagnement d'une personne, rechercher les solutions, expliquer les choix à faire et amener la personne à faire des choses très concrètes » (Sylvain, Avocat)

2.1.2. Orientation et accompagnement

Si les avocats sont les plus à même d'agir sur la question de la régularisation, tous les intervenants participent, à leur manière, à cette étape essentielle. Certains ont un

rôle d'informateurs et favorisent la compréhension par les immigrants du système d'immigration canadien, des options qui s'offrent à eux et des personnes vers lesquelles ils doivent se tourner.

« Je donne de l'information juridique sur les lois, les politiques, les motifs de détention et ensuite répondre aux questions et intervenir dans les cas où c'est possible. (...) Je me trouve comme un intermédiaire entre la personne et un système très compliqué. » (Catherine, Travailleuse sociale)

Pour d'autres, un travail d'orientation vers les services adaptés est essentiel car, chaque intervenant, avec sa spécialité, ne peut prendre en charge l'ensemble des difficultés rencontrées par ces immigrants. Ces derniers se présentent souvent avec des problématiques multiples en lien les unes avec les autres. Il devient dès lors très important pour avancer sur une difficulté que la personne soit prise en charge, sur les autres aspects de sa problématique, par les services compétents. En ce sens les interviewés font référence à la nécessité de travailler en réseau avec d'autres intervenants, qui pourront être sollicités en cas de besoin et permettront une orientation efficace des immigrants.

« Le statut a une importance sur la santé, une importance sur l'accès aux soins et sur l'attitude de la personne par rapport à sa santé. (...) Je pense que souvent les problèmes de santé viennent d'un problème de statut, beaucoup de problèmes de santé mentale faque si tu fais juste donner des anxiolytiques ça va soulager les symptômes mais ça régleras pas le problème donc si tu peux aider, enfin orienter cette personne vers le bon service qui va l'aider à, au moins à s'orienter à avoir la bonne information, à sortir de cette vulnérabilité, ben je pense que c'est un plus pour la santé de la personne. » (Lucie, Médecin)

Pour certains interviewés un accompagnement appuyé des immigrants est nécessaire. Il peut s'agir d'une aide pour l'accomplissement de certaines démarches administratives ou pour remplir des formulaires, tâches qui peuvent s'avérer fort complexes pour des étrangers ne maniant pas la langue avec aisance et ne connaissant pas le fonctionnement de la société canadienne. Certains intervenants accompagnent également les immigrants lors des audiences, que ce soit pour statuer sur le maintien en détention, le renvoi ou l'obtention d'un statut. Leur rôle est alors d'offrir une présence rassurante et un soutien bien nécessaire mais aussi de pouvoir expliciter le déroulement et les enjeux de ces audiences. Certains intervenants peuvent aller beaucoup plus loin dans ces démarches.

Ainsi un membre d'église, en évoquant la situation dans laquelle il s'était impliqué, nous a démontré tout le travail qui avait pu être fait par la communauté pour trouver des éléments de preuve à ajouter au dossier des personnes en sanctuaire.

« On a travaillé très activement à trouver des preuves de ce qu'on avançait et on en a trouvé. On a réussi à avoir des témoignages, on a trouvé des photos (...) C'était très difficile. On était vraiment comme Sherlock Holmes. » (Suzanne, Membre église)

Dans le même ordre d'idée les médecins peuvent être sollicités par les avocats ou par les immigrants eux-mêmes pour apporter des documents supplémentaires à un dossier. Ils sont amenés à rédiger des certificats et attestations pour appuyer leur histoire, leur discours et ainsi obtenir la régularisation. Mais, comme les interviewés le soulignent, ils ne peuvent donner une analyse objective de la situation, ils font ces rapports médicaux en tant que médecin traitant et thérapeute et non en tant qu'expert. A ce titre ils attestent de ce qu'ils constatent sur l'état de santé de la personne mais ne peuvent se positionner sur la crédibilité de son histoire.

« Pour l'audience on écrit souvent des lettres dans le but d'appuyer ce que le patient dit dans le fond. (...) comme c'est un tribunal, il faut des preuves et la plupart des gens la seule preuve qu'ils ont c'est leur propre témoignage. Si t'es considéré non crédible ben...alors les papiers qu'on peut leur donner ça sert d'une certaine manière comme d'une preuve (...) Alors ce qu'on fait c'est par exemple de répertorier les cicatrices, ce qui a déjà beaucoup plus d'impact que quand on écrit que la personnes a des problèmes de stress post traumatique. (...) je pense que la plupart d'entre nous voyons ça comme un fardeau d'écrire ces lettres, on se demande à quoi ça va bien pouvoir servir, mais bon souvent la personne se sent beaucoup mieux quand elle part avec sa petite lettre, faque c'est juste pour soulager les patients. » (Lucie, Médecin)

2.1.3. Soutien

Si éviter un renvoi constitue la préoccupation essentielle et demande beaucoup d'énergie de la part des intervenants comme des immigrants, ces derniers peuvent aussi se faire aider sur d'autres aspects. Ainsi, la mise en place d'un sanctuaire demande aux membres d'église un investissement particulier, dans la mesure où ils doivent subvenir aux besoins quotidiens des personnes, prendre soin d'aménager leur vie matérielle et veiller à leur bien-être moral. Il faut trouver une église pour héberger les immigrants et y aménager un espace vivable avec un minimum de confort, trouver des solutions pour les

nourrir tous les jours pendant la durée du sanctuaire, se préoccuper de l'éducation scolaire des enfants lorsqu'il y en a, prendre soin de la personne si elle est malade, prévoir des activités et des rencontres pour occuper les journées, encourager les personnes à supporter leur situation difficile. L'asile religieux demande un investissement constant de la part d'une communauté.

« On a fait une petite école dans le sanctuaire pour les enfants (...) Je visitais la famille chaque semaine pour offrir des services pastoraux, faire des prières, chanter un peu, parler avec les enfants...les encourager. » (Diane, Membre église)

« C'était trop long, pis la famille était fatiguée d'être enfermée, c'est vraiment difficile de garder son esprit sans l'air frais donc on a aménagé une petite section entre deux bâtiments de l'église. Il faut sortir par une fenêtre pour y aller et tu peux pas voir l'extérieur mais tu peux voir en haut. On a mis des chaises à l'extérieur et des plantes, des grands arbres, on amène tout ça pour avoir une petite section pour sortir, c'est la seule façon d'être à l'extérieur de l'église. » (Louise, Membre église)

Pour les médecins, les interventions mises en œuvre visent à apporter des soins et à fournir des médicaments si nécessaire, mais surtout beaucoup à rassurer et soutenir psychologiquement les personnes. Leur état de santé étant très lié au stress et aux angoisses vécues, cela demande une prise en charge particulière, une disponibilité d'écoute et de l'empathie.

« Le genre de traitement ou le genre de support que t'apporte aux patients est souvent autant moral que médical (...) La pratique ici, c'est que t'écoutes, t'écoutes, t'écoutes. Une partie de la thérapie, c'est que tu sois empathique et que t'essaies de l'aider à cheminer dans ça. » (Denis, Médecin)

« Je pense c'est que c'est important avec les gens de pas hésiter à nommer ces questions là (de dénonciation) et les peurs qui peuvent y être attachées parce que c'est important de reconnaître finalement la violence structurelle que notre société fait subir à ces gens là. (...)C'est important, très important au niveau clinique de reconnaître notre responsabilité. Je pense que ça aide beaucoup, pour une famille, c'est rassurant parce qu'à ce moment là elles se sentent autorisées à exprimer leur colère, leurs frustrations, leurs peurs, leurs déceptions par rapport à tout ça et ça c'est primordial. » (Guylaine, Médecin)

De leur côté, les travailleurs sociaux peuvent avoir un rôle particulier à jouer lorsqu'une personne va finalement être renvoyée. Ils insistent sur la nécessité de préparer ce départ. Envisager un retour est vécu douloureusement par les immigrants. Cela nécessite un

accompagnement sur le plan psychologique pour accepter cet état de fait, et social pour prévoir ce qui peut se passer sur place, travail et hébergement notamment.

« Des fois, si on peut le préparer minimalement ce départ là, ben au moins on aura fait ça là, accompagner la personne dans le retour...pis vous savez des fois les gens après tant d'années, ils sont tellement épuisés d'avoir vécu tout ça, que le retour on dirait que c'est préférable » (Hélène, Travailleuse sociale)

Parfois, préparer le départ, c'est aussi réfléchir aux solutions qui existent pour revenir au Canada de manière régulière et donc préparer les démarches administratives à venir.

« J'essaie d'accompagner ces gens-là pour les préparer à partir, les préparer psychologiquement, faire en sorte qu'ils reviennent comme immigrants indépendants s'ils ont la chance. » (Chantal, Travailleuse sociale)

Finalement, quels que soient les moyens employés, les intervenants, en venant en aide aux immigrants en situation illégale, s'engagent à soutenir et encourager les immigrants dans leurs démarches en leur offrant un lieu où ils pourront s'exprimer sans crainte. Peu importe le statut des immigrants, les intervenants croisent des personnes en souffrance, en détresse et leur préoccupation est de faire quelque chose pour eux.

« Les gens qui viennent me voir c'est parce qu'ils ont une souffrance, au-delà de ça, le reste ça m'intéresse peu, de savoir si ils disent la vérité ou non, si c'est des vrais réfugiés, des illégaux, des clandestins. Pour moi, ça importe peu » (Nathalie, Médecin)

2.2. S'engager face à la société

Nous l'avons vu, le travail des intervenants vise essentiellement à répondre aux besoins des immigrants qu'ils rencontrent, à les appuyer dans leurs démarches ou encore à les défendre. Cependant, il ressort de nos entrevues que certains s'impliquent au-delà des cas dont ils s'occupent. Ils estiment avoir un devoir de sensibilisation et un travail à faire pour que le système dans son ensemble évolue et que l'on évite de reproduire les mêmes erreurs.

« Notre 1^{er} focus, c'est avec les familles dans le sanctuaire pour les aider, mais dans le même temps, on parle du système. On prend les 2 avenues. » (Diane, Membre église)

Pour certains, il s'agit de sensibiliser les autorités aux abus de pouvoir qui ont cours, de dénoncer les lacunes dans la formation des agents ou des commissaires, de suggérer des formations et de tenter d'orienter les services d'immigration dans une

perspective plus humaine. Les intervenants souhaitent faire prendre conscience au gouvernement et aux services d'immigration des problèmes que pose le système actuel dans le but de faire changer les choses. Pour d'autres, c'est plus qu'un travail de sensibilisation, plutôt une lutte pour faire valoir les droits et les intérêts des immigrants, notamment en ce qui concerne le droit d'appel.

« Je peux essayer dans mon travail quotidien de sensibiliser les autorités pour qu'ils appliquent bien les lois et les politiques qui existent. Puis aussi avertir les autorités si je vois qu'il y a vraiment des abus de pouvoir. Alors on peut sensibiliser les superviseurs, si on voit que c'est un manque de formation, on peut soulever ça. Y'a beaucoup de communications qui peuvent se faire entre les défenseurs des droits qui travaillent dans des organismes à but non lucratif et des fonctionnaires. » (Catherine, Travailleuse sociale)

Mais la sensibilisation ne concerne pas uniquement les autorités. En effet, ils sont plusieurs à évoquer l'intérêt de sensibiliser la population, l'opinion publique aux problèmes d'immigration. Certains parlent des images négatives qui sont véhiculées au sein de la population sur l'immigration : des soupçons quant aux personnes sans statut, des inquiétudes concernant la sécurité, l'impression que le système canadien d'immigration est trop ouvert ou que les immigrants profitent de ce système et de ses avantages sociaux. Autant d'images qui demandent à être modifiées pour avoir un climat plus positif.

« Je trouve que en général au Canada, ou au moins d'après ce qu'on voit dans les médias, les gens ont beaucoup de soupçons face aux personnes réfugiées ou aux personnes sans statuts, mêmes des fois juste des immigrants, y'a beaucoup d'images très négatives. Mais ce qui est intéressant je trouve, c'est que lorsque j'essaie de sensibiliser des gens, de parler de mon travail mes auditeurs sont souvent très intéressées. Souvent plus les gens peuvent connaître la réalité d'un individu ou d'une famille, plus il y aura de la compassion, de la compréhension. » (Catherine, Travailleuse sociale)

L'engagement passe ici par un travail de communication, des activités de plaidoyer. C'est le cas notamment de médecins qui nous parlent de l'intérêt d'utiliser leur statut pour permettre la reconnaissance d'un certain nombre de problèmes découlant des questions de statut migratoire.

« Les activités de plaidoyer, c'est utiliser le plus d'occasions et de sources différentes pour témoigner de ce qu'on peut voir dans nos pratiques : le processus migratoire ou bien les difficultés d'accès aux services de santé pour certaines populations, qui mettent la santé des gens en péril. » (Nathalie, Médecin)

Le travail de sensibilisation effectué par les intervenants, au cours de leurs pratiques ou lorsqu'ils s'engagent par ailleurs, vise à faire évoluer les choses pour obtenir un système plus humain, plus à même de considérer les problématiques entourant l'immigration, ceci avec une population qui saisit la complexité de ce phénomène.

« C'est de plus en plus dur, alors effectivement, nous, on accepte pas ça. On dit que les églises encouragent quelque chose d'illégal. Au contraire, c'est dans le sens de la démocratie, c'est une participation citoyenne à assurer que notre société est une société de droits humains. On veut contribuer à redéfinir les choses finalement. » (Suzanne, Membre église)

3. Des conditions d'intervention délicates

Les interviewés ont abordé au cours de nos entrevues les multiples difficultés auxquelles ils sont confrontés pour venir en aide aux immigrants en situation illégale. Intervenir auprès de cette population comporte des contraintes spécifiques qui peuvent limiter leur pouvoir d'action. Les contraintes évoquées par les intervenants sont de plusieurs ordres : légales, administratives et sociales.

3.1. Des contraintes légales

La première difficulté évoquée par les interviewés concerne le fait que leurs services ne soient pas accessibles aux immigrants. C'est le cas notamment des avocats et des médecins qui, parce que des textes légifèrent leurs pratiques, ne peuvent venir correctement en aide aux immigrants en situation illégale. En effet, ces derniers n'ont que peu de ressources et se faire soigner ou recourir aux services d'un avocat n'est pas gratuit.

En ce qui concerne les avocats, la loi prévoit pourtant une aide juridictionnelle pour les personnes qui n'ont que peu de ressources et ce, afin de garantir un accès à la justice. Cependant, les avocats expliquent que cette aide est si minime qu'il est difficile de faire du bon travail dans ces conditions.

« Le tarif d'aide juridique est à mon avis complètement insuffisant (...) Si on fait le travail comme il faut, c'est beaucoup d'heures, donc c'est qui arrive c'est que les gens qui font les dossiers de réfugiés sur l'aide juridique ou bien ils font des vœux de pauvreté, comme un moine, ou ils font rapide (...) C'est l'histoire des revendications mal présentées avec l'aide juridique. C'est un service public qui

existe en théorie mais qui est si mal financé que le service ne rencontre pas les besoins de la problématique. » (Daniel, Avocat)

Quant aux soins médicaux, la loi canadienne sur la santé, si elle prévoit l'universalité des soins, y pose des conditions. L'une d'elle est notamment d'être légalement autorisé à être ou à rester au Canada. Ainsi, en théorie, les immigrants en situation illégale ne pourront se faire soigner que s'ils ont les moyens de payer, alors même que le serment d'Hippocrate oblige les médecins à agir quand ils le peuvent. En pratique, soit les immigrants ne se soignent pas, soit les médecins amenés à les croiser s'arrangent pour faire des consultations gratuites, des examens peu coûteux et leur fournissent les échantillons de médicaments à leur disposition.

« On fait comme on peut, on est plus libéral avec ce qu'on demande, on s'arrange pour avoir de quoi poser un diagnostic (...) Tu fais tout ce que tu peux qui n'implique pas de coûts supplémentaires dans la mesure du possible. » (Denis, Médecin)

Les médecins interviewés attachent un autre enjeu légal à leurs interventions : le secret médical. Pour ceux que nous avons pu rencontrer, le secret ne peut être brisé que s'ils pensent que la vie d'une personne est en danger. Or ils constatent que ces arguments éthiques sont renversés par certaines institutions pour justifier des pratiques de dénonciation, extrêmement menaçantes pour les immigrants.

« L'argument qu'on entend par rapport à des dénonciations comme ça c'est de dire oui mais c'est notre devoir de les dénoncer parce qu'ils sont illégaux. C'est intéressant parce que c'est aussi un argument éthique mais à l'envers, comme si finalement on avait un devoir de citoyen par rapport à un État et que ceux-ci n'étant pas citoyens et brisant la légalité de l'État, on protégeait l'État en dénonçant la personne. » (Guylaine, Médecin)

Si la loi contrôle plus ou moins directement les services dont peuvent bénéficier les immigrants illégaux, c'est aussi dans les risques qu'elle fait peser sur certains intervenants qu'elle représente un facteur à considérer. Nous pensons ici aux membres d'église dont ce n'est pas seulement leur possibilité d'intervenir qui est questionnée, mais également leur responsabilité personnelle. En effet, offrir l'asile religieux à des immigrants dans le but d'empêcher la mise en œuvre d'une mesure de renvoi, peut en théorie faire l'objet de poursuite, le code criminel stipulant que s'opposer à l'exécution

d'une décision de justice est passible de sanction. Les membres d'église doivent donc être conscients de ce qu'ils font lorsqu'ils s'engagent dans un sanctuaire.

« C'est illégal pour l'église d'offrir le sanctuaire et vous pouvez être pénalisé, payer 5000\$ ou comme pasteur ou membre de l'église on peut être en prison. (...) Nous on a jamais offert le sanctuaire, on a répondu à une demande on a accepté la situation, on a dit oui dans nos cœurs on sait que c'est illégal mais... » (Louise, Membre église)

3.2. Des contraintes administratives

Nous entendons par contraintes administratives le cadre de travail dans lequel les interviewés interviennent, qui peut parfois limiter leur marge de manœuvre. C'est notamment le cas pour les avocats qui souhaitent aller rencontrer leurs clients détenus au Centre de Prévention de l'Immigration (CPI). Non seulement le CPI est éloigné de Montréal, mais de plus les heures de visite sont très limitées. Dans ces conditions, les avocats ont beaucoup de difficultés à rencontrer leurs clients et à préparer leur dossier.

« Malheureusement, c'est vraiment pas évident pour les rencontrer. Le centre est à l'autre bout du monde. C'est pas accessible et les heures non plus c'est pas accessible. C'est une vraie honte qu'on ait autant de restrictions. On devrait pouvoir accéder à nos clients sans limites. » (Nicole, Avocate)

Mais, parmi les interviewés, ce sont essentiellement les travailleurs sociaux et les médecins sur lesquels pèsent des contraintes d'ordre administratif. En effet les intervenants rencontrés exercent dans des structures et non, comme cela aurait pu être le cas pour les médecins, de manière libérale. Dès lors leurs interventions sont déterminées par des enjeux qui dépassent leur rapport aux immigrants en situation illégale et leur volonté de les soutenir. Les organismes dont ils dépendent obéissent à leurs propres règles et, du fait de leur organisation et de leur fonctionnement, influencent fortement la marge de manœuvre dont les intervenants disposent dans leurs pratiques.

Ainsi, un médecin nous explique que les administrateurs de l'hôpital dans lequel il exerce ont décrété qu'il n'était plus possible de soigner les immigrants en situation illégale au vu du coût que cela représente pour l'institution.

« Les institutions se décrivent comme extrêmement bienveillantes au niveau de leur mission de soins, surtout les institutions de santé et de services sociaux, mais elles ont des impératifs économiques qui contredisent en partie leur mission de soin et leur mandat de santé. (...) Les familles ont commencé à recevoir des factures ou des avis, des menaces de société d'huissiers qui réclamaient les fonds. Donc il s'agit de processus extrêmement menaçants pour des familles fragilisées,

qui ont peur des autorités et des institutions. (...) Donc en fait c'est très grave, ça mine la confiance entre le clinicien et la famille et les zones de manœuvre qui existaient pour les cliniciens se sont réduites considérablement» (Guylaine, Médecin)

Si, par le passé, l'hôpital dont elle dépend tolérait que des soins soient apportés aux immigrants en situation illégale, des directives administratives ont totalement remis en cause cet état de fait. Aujourd'hui la possibilité d'intervenir auprès de ces populations est beaucoup plus retreinte contraignant les médecins à des prises de position plus engagées.

«Avant, les pratiques avec des familles qui sont dans ces zones grises étaient très largement tolérées (...) ces dernières années c'est de plus en plus difficile pour l'institution (...) L'informatisation et le contrôle accru des soins de santé amène une disparition de ces marges où le jugement social et éthique du clinicien permet de donner des soins à des populations qui ne sont pas forcément couvertes. »(Guylaine, Médecin)

A l'inverse des médecins, travaillant dans un centre communautaire dont les directives demeurent plus souples, ont une marge de manœuvre plus importante qui leur permet de faire entrer dans leur clientèle des immigrants en situation illégale. Mais, comme ils le soulignent, cette souplesse n'existe qu'à condition qu'ils demeurent relativement discrets sur ces pratiques. Si ces interventions deviennent trop visibles ils risquent d'être confrontés aux mêmes objections qu'à l'hôpital.

« On a toujours eu une bonne collaboration avec l'institution dans laquelle on travaille, qui a toujours accepté l'idée qu'on pouvait avoir un certain nombre de patients de ce genre là. Ce qui est sûr c'est qu'ils ne veulent pas qu'on devienne la clinique pour tous les sans statuts de Montréal là, mais ils sont bien prêts à voir un certain nombre de ces patients là. Je pense que l'idée des institutions, en tout cas celle avec lesquelles on travaille le plus près, c'est que en tant que système de santé on a une responsabilité à donner un minimum de services à ces gens là même s'ils n'ont pas de couverture, mais que c'est quelque chose qui devrait être réparti à travers l'ensemble du réseau. Ça ne doit pas être une structure médicale qui absorbe tout le poids de ces services qui ne sont pas rémunérés par la carte d'assurance maladie, par le système de santé. » (Alain, Médecin)

Dans le même ordre d'idée, des travailleurs sociaux ont abordé la question des contraintes financières des organismes dont ils dépendent. Cependant ces contraintes ne sont pas d'une nature similaire à celles rencontrées par les médecins. Pour ces derniers, ce sont les soins, parce qu'ils peuvent supposer des frais importants, qui poussent les

organismes à menacer les immigrants et par conséquent contraignent les interviewés dans leurs pratiques. Pour les interventions d'ordre social, ce ne sont pas les immigrants qui sont directement menacés mais plutôt les travailleurs sociaux eux-mêmes. Dans la mesure où certains organismes dépendent en partie de subventions gouvernementales et que ce gouvernement lutte contre l'immigration illégale, il peut être problématique d'officialiser les interventions auprès de cette population. L'État pourrait décider de ne plus subventionner ces organismes et c'est pour cette raison que certains interviewés cherchent à demeurer discrets sur leurs activités.

« Notre organisme n'est pas supposé rencontrer des illégaux, ni même de réfugiés déboutés d'ailleurs. En fait, aucun organisme n'a de mandat pour travailler avec des personnes illégales : comment veux-tu avoir des subventions ? » (Josée, Travailleuse sociale)

« On peut pas dire qu'on n'aide pas les illégaux parce que c'est pas vrai, mais on n'a pas un mandat face aux illégaux, d'ailleurs personne pourrait dire ça parce que c'est un problème, c'est politically pas correct de dire que tu dessers les illégaux. Institutionnellement parlant, ils veulent pas prendre cette position là. » (Hélène, Travailleuse sociale)

Et même pour les travailleurs sociaux travaillant dans les centres de détention, dont la présence est souhaitée et permise par les services d'immigration, la prudence est de mise. L'ouverture d'un poste de travail social dans ce type de centre, relativement récente, reste à leurs yeux sujette à caution s'ils devenaient trop « dérangeants ». C'est pourquoi, afin de pouvoir continuer à venir en aide aux immigrants, les intervenants se doivent d'être prudents dans leurs actions.

Il faut donc distinguer les intervenants qui travaillent dans des structures dépendant en partie du gouvernement et ceux dont ce n'est pas le cas. Dans le premier cas, le mandat est déterminé en grande partie par le gouvernement, ce qui ne laisse pas trop de marge de manœuvre pour agir, alors que dans le second, les intervenants sont beaucoup libres de décider qui ils rencontrent et comment. L'indépendance des organismes n'est donc pas à négliger si l'on considère que le gouvernement a déjà demandé aux services communautaires de fournir des listes des personnes rencontrées. Il devient alors intéressant de ne pas être lié à l'État et contraint de répondre à cette

demande. S'il ne s'agit pas réellement d'obligation de dénonciation, cela vient tout de même fortement entacher la confiance entre les intervenants et leurs clients.

« Je me rappelle. Récemment le gouvernement du Québec voulait que tous les organismes à but non lucratif donnent les listes de noms des personnes qui ont été servies par leurs services, ce qui a été beaucoup contesté. C'est important pour les organismes communautaires d'avoir la confiance des gens. Pis en tout cas ça allait briser la confiance des gens. (...) Nous, on reçoit aucune subvention du gouvernement, alors ça n'a aucun impact sur nous. On a aucun compte à rendre à l'Immigration. » (Catherine, Travailleuse sociale)

3.3. Des contraintes sociales

Du fait de la particularité de leur intervention, certains intervenants doivent aussi tenir compte de l'opinion publique. C'est le cas des personnes qui mettent en place un sanctuaire. Cette intervention n'a de raison d'être que dans son caractère public et médiatisé. Ce n'est qu'en ayant le soutien de la population que les églises seront assez fortes pour exercer un rapport de force avec le gouvernement. C'est le seul moyen d'obliger le gouvernement à transiger avec elles afin de trouver une solution acceptable pour ceux qui ont demandé l'asile religieux. Les églises doivent dès lors prendre en compte deux considérations majeures pour leur mouvement :

Pour les interviewés, le sanctuaire doit tout d'abord être crédible. Les églises refusent régulièrement d'accorder l'asile religieux à des personnes dont elles soutiennent par ailleurs les demandes. Pour qu'un sanctuaire soit mis en place, il faut une situation particulièrement injuste, qui ne laisse aucun doute sur des erreurs de jugement dans le processus de détermination du statut de réfugié. Les sanctuaires accordés ne doivent faire l'objet d'aucune remise en cause de la part de la population quant au bien fondé de l'intervention de l'église.

« On avait un risque de crédibilité. Il fallait qu'on soit sûrs que notre cas était très sérieux, qu'on puisse le démontrer, parce que si les gens se mettent à penser que les églises accueillent n'importe qui parce qu'elles ont le cœur sur la main... » (Suzanne, Membre église)

L'Église Unie et l'Église Unitarienne ont établi un protocole pour guider leurs décisions. L'Église Catholique, quant à elle, n'a pas de politique préétablie. Cependant, dans l'une ou l'autre situation, il s'agit d'un travail au cas par cas. Il faut s'assurer que la cause est défendable, que les individus courent un réel danger en cas de renvoi et qu'ils ont tout

tenté sans succès avant d'envisager le sanctuaire. Les personnes acceptées en sanctuaire sont donc des cas exemplaires, que les églises pourront défendre jusqu'au bout. C'est, pour elles, le seul moyen de s'assurer le soutien indispensable de la population.

Pour les interviewés, la seconde difficulté est de maintenir la pression sur le gouvernement. Selon eux, le gouvernement a tendance à ignorer les sanctuaires pour ne pas encourager leur existence, ce qui les fait s'installer dans la durée. Les intervenants doivent donc sans cesse inventer de nouveaux moyens d'action et de nouvelles formes de communication pour que le mouvement ne s'essouffle pas et que l'opinion publique reste mobilisée.

« Notre stratégie, c'était officiel, très connu. On voulait la pression populaire.(...) Y'avait tout le côté de mobilisation et d'action politique. On pouvait pas juste les laisser pourrir, alors on a organisé une grosse conférence de presse en allant chercher des appuis politiques, on a lancé une pétition, on a organisé nous même notre propre manif devant les bureaux de Jean Lapierre. On a pas lésiné sur l'envoi de documents aux députés, de pochettes d'information aux journalistes. Il fallait briser l'espèce de mur de silence ou d'indifférence. » (Suzanne, Membre église)

CONCLUSION

Loin de cautionner le regard porté sur l'immigration illégale par les autorités, les interviewés ont une vision bien particulière de l'immigration illégale. Selon eux, les migrants deviennent illégaux parce que le système d'immigration tel qu'il est conçu n'est pas adapté aux réalités migratoires et ne prend pas suffisamment en compte les besoins des immigrants. Pour les interviewés, ces personnes ne sont pas un danger pour la société canadienne mais c'est plutôt la société canadienne qui fait peser sur elles des dangers, en les renvoyant dans leur pays ou en les poussant à demeurer dans la clandestinité. Pour lutter contre cet état de fait, les interviewés interviennent sur différents aspects, et ce, malgré les contraintes légales, administratives et sociales avec lesquelles ils doivent composer. Ils parviennent à aider les immigrants, que ce soit pour faire face à leurs besoins ou pour obtenir un statut et à sensibiliser la société à leur vision de l'immigration illégale. En ce sens, les intervenants ont donc un rôle social important.

4ème chapitre : DU SOUTIEN DISCRET A LA DESOBEISSANCE CIVILE, LE ROLE SOCIAL DES INTERVENANTS

Nous avons vu dans les chapitres précédents et au travers des propos des interviewés, que plusieurs visions de l'immigration illégale se côtoient dans la société canadienne. Alors que les politiques et les lois actuelles visent plutôt à pénaliser l'immigration illégale, à contrôler et maîtriser les flux ou encore à gérer les risques que ces mouvements de population peuvent représenter aux yeux de l'État, les intervenants rencontrés insistent sur les difficultés auxquelles sont confrontés ces migrants, ce qui les pousse à l'illégalité et remettent en cause le système d'immigration canadien.

Considérer que l'immigration illégale est une réalité socialement construite, c'est admettre que cet acte est jugé comme antisocial au regard des représentations et des normes en vigueur (Poupart, 2001). Nous inspirant des interactionnistes, nous pensons que les groupes qui composent la société sont en lutte pour faire valoir leur propre système normatif et que le pouvoir des différents acteurs sociaux est central dans le processus de définition des situations sociales (Landreville, 1986 ; Landreville et Laberge, 2000 ; Poupart, 2001).

*« Il est évident que la possibilité d'imposer ses normes dépend des rapports de force dans une situation donnée : de notre position, de nos ressources, des ressources et des intérêts des autres individus et des autres groupes, ainsi que des alliances possibles entre individus, groupes ou fractions de classes. »
(Landreville, 1986, p21)*

C'est avec ces considérations à l'esprit que nous abordons la partie suivante. En effet, les intervenants rencontrés remettent en cause la qualification donnée aux immigrants en situation illégale et les conséquences qu'elle engendre et, en tant qu'acteurs sociaux, ils ont un certain pouvoir pour faire valoir leur point de vue. Leurs actions quotidiennes, comme leurs prises de positions publiques, peuvent leur permettre de lutter contre l'exclusion de ces immigrants. L'analyse de leurs pratiques démontre en ce sens l'importance de leur rôle social. Pour bien saisir la portée de celui-ci, nous allons donc reprendre ici les différentes actions qu'ils peuvent mener : actions humanistes ou politiques, de sensibilisation ou de désobéissance civile.

I- ACTION HUMANISTE

Nous l'avons vu, l'image de l'immigrant en situation illégale est très variable selon que l'on se place du point de vue du gouvernement ou des intervenants. Pour ces derniers, les immigrants illégaux sont avant tout des personnes subissant un processus d'exclusion.

« Pour moi, maintenir quelqu'un dans l'illégalité c'est l'exclure socialement. Puisque notre mandat vise le contraire (...) Notre rôle c'est vraiment de lui faire prendre conscience de l'engrenage extrêmement négatif de poursuivre dans cette voie là, pas parce que c'est pas correct ou c'est immoral d'être illégal ça a rien à voir avec ça, moi je pense que c'est en terme de tolérer cette exclusion là » (Hélène, Travailleuse sociale)

Face au système et aux discours véhiculés, les intervenants opposent une vision humaniste appelant nécessairement des réponses du même ordre. Pour certains, l'humanisme consiste tout simplement à accueillir la personne qui se présente à lui et qui a besoin d'aide.

« On est supposé d'assister ses voisins (...) nous avons une bonne vie ici, nous avons un grand pays avec beaucoup d'opportunités, pourquoi pas ouvrir les portes, partager ce que nous avons, au lieu de garder tout ça pour nous mêmes, pendant qu'il y a des enfants d'autres places qui n'ont pas. (...) on ne peut pas sauver tout le monde évidemment, mais si chacun fait un effort d'aider un autre ça peut changer. Et ça c'est notre rôle comme église, c'est d'assister les autres si nous sommes capables. » (Louise, Membre église)

« Une personne qui veut pas ou qui peut pas régulariser son statut, normalement ça devrait pas être un de nos clients, mais quand à moi c'est pas une raison pour pas le recevoir. » (Lucie, Médecin)

Pour les intervenants rencontrés, apporter un soutien, une sympathie et une écoute à l'immigrant qui se présente, sont des dimensions essentielles de leur travail. N'ayant aucune existence légale, ces immigrants ne bénéficient d'aucune aide sociale, n'ont pas accès aux soins médicaux et à toutes sortes de protections que peuvent garantir l'obtention d'un statut. Cette grande précarité est une exclusion de fait des services disponibles dans la société canadienne. Dans ces circonstances, les interviewés souhaitent à tout le moins offrir un cadre rassurant et chaleureux à ces personnes, leur proposer un lieu où ils pourront s'exprimer. Ces considérations constituent les bases élémentaires d'une approche humaniste.

« Moi mon rôle, c'est de donner un lieu accueillant où la personne sait qu'elle peut être entendue, respectée, un endroit où les gens ont une place. Peu importe leur situation, il y aura du respect. » (Josée, Travailleuse sociale)

Mettre en pratique ces valeurs humanistes suppose pour plusieurs intervenants de composer avec leur cadre de travail, de « s'arranger » avec les frontières de leur mandat. Certains médecins et travailleurs sociaux ont ainsi su exploiter une définition floue de leur clientèle laissant place à une certaine interprétation.

« Grâce à notre mandat, on a une certaine latitude. La définition de notre clientèle permet une marge de manœuvre qui est bien, qui est simple. On ne voulait pas forcément tout clarifier parce que quant on clarifie tout on risque aussi une rigidification » (Denis, Médecin)

Dans la mesure où ils considèrent que la situation des migrants évolue rapidement, que la frontière entre légalité et illégalité est mince, l'immigrant illégal qui se présente à eux peut tout à fait correspondre à la définition de leur clientèle. Ces intervenants ont donc une certaine marge de manœuvre dans leur travail et peuvent offrir des soins et des services à des populations qui ne pourraient, en principe, en bénéficier. Dans ce cadre, faire preuve d'humanisme signifie aussi être capable d'agir discrètement afin de préserver ces possibilités d'interventions.

« C'est écrit dans notre mandat : statut précaire d'immigration. Ça c'est dit, c'est vu, alors regarde... moi j'entends qu'on peut penser que c'est les illégaux aussi. » (Hélène, Travailleuse sociale)

Dans le même ordre d'idée, repousser les limites de son intervention pour être en accord avec ses valeurs humanistes, les avocats peuvent être amenés à choisir de ne pas se faire payer ou mal payé pour travailler sur un dossier. L'aide juridique n'étant pas suffisante pour couvrir les frais et tous les immigrants n'en bénéficiant pas, un avocat souligne ainsi que certains dossiers peuvent être « des œuvres charitables ». Les enjeux peuvent être encore plus lourds pour les individus impliqués dans un sanctuaire. La pénalisation de ce comportement fait en effet peser sur leurs épaules des risques importants, tels l'arrestation et la détention.

« On est obligé de faire face à cette possibilité là qui était pas très grande je pense, mais y'a des gens à qui ça faisait un peu peur. Mais on a évalué les risques, versus le type de responsabilité qu'on avait devant cette situation-là, et on a pris une décision au mieux de ce qu'on pensait. » (Suzanne, Membre église)

Ce qui pèse alors dans le choix de s'investir dans un sanctuaire est un sentiment pressant de devoir agir, de ne pouvoir rester sans rien faire face à une situation humainement injustifiable.

Quel que soit le type d'intervention mise en œuvre, on le voit, les interviewés ont une conception de leur travail qui les pousse à mettre de côté les risques éventuels que pourraient faire peser ces pratiques sur leur fonction, leur capacité à exercer ou leur vie.

Une telle approche de son travail n'est cependant pas sans conséquences pour les intervenants. Leur investissement pour défendre des individus, leur implication émotionnelle parfois, leurs attentes face à la société ou leurs espoirs de voir une situation se terminer positivement sont sans cesse mis à mal par les pratiques en matière d'immigration. Leur optimisme est mis à rude épreuve et il est parfois difficile d'envisager de continuer dans ces conditions. Ainsi les membres d'églises impliquées dans un sanctuaire ont tous parlé de la difficulté de s'engager dans un tel mouvement, de l'énergie nécessaire pour accompagner les immigrants sur de très longues périodes, de l'épuisement lorsque le sanctuaire a pris fin. Pour tous il était difficile d'envisager de refaire une telle démarche rapidement. Pour les mêmes raisons, une travailleuse sociale intervenant au centre de prévention de l'immigration évoquait ses questionnements concernant son intervention. Intervenir dans un cadre de travail très rigide et devoir sans cesse ajuster ses interventions sur des règles ne correspondant pas du tout à sa propre vision peuvent en effet représenter des obstacles difficiles à surmonter.

« Des fois je veux arrêter parce que je trouve ça vraiment difficile, soit à cause des tensions internes avec les agents de sécurité, des fois des conflits avec l'immigration. (...) Quand les règles sont trop strictes, pour moi c'est vraiment difficile. » (Line, Travailleuse sociale)

Le fait d'avoir une approche humaniste, de laisser une place à l'expression des souffrances n'est pas toujours facile à vivre. Non seulement les histoires racontées par les immigrants peuvent être très dures à entendre, mais de plus, face aux souffrances exprimées, les intervenants peuvent être envahis par un sentiment d'impuissance qu'il faut apprendre à gérer.

« Des fois t'aurais envie de te boucher les oreilles pis arrêter d'écouter, pis encore plus frustrant que les histoires qu'on nous raconte c'est ce que tu sais qui arrive ici. Alors quand t'entends que ton patient qui a vécu toutes sortes d'horreurs et que t'as réussi à plus ou moins stabiliser, il va à son audience pis il est refusé alors que toi t'as aucun doute sur ce qu'il raconte, c'est un peu décourageant » (Lucie, Médecin)

Intervenir auprès de ces populations n'est donc pas anodin pour les intervenants. Comme l'ont souligné certains, pour préserver ce type d'intervention, il faut apprendre à gérer ces sentiments et savoir prendre de la distance.

« Réellement quand on est avocat, c'est mieux de ne pas trop s'impliquer avec les clients. Il faut avoir une attitude professionnelle (...) De m'embarquer dans des luttes politiques oui je le fais, mais de devenir un grand ami de mes clients, ce n'est pas nécessairement une très bonne chose à faire. Généralement on n'est pas supposés et y'a de bonnes raisons pour ça. Si tu deviens très impliqué, tu risques beaucoup sur le plan émotionnel et les clients s'attendent à autre chose aussi. » (Michel, Avocat)

En se protégeant, les intervenants s'assurent de pouvoir continuer à offrir une écoute et un soutien indispensables aux immigrants et, aux yeux de beaucoup, préserver l'existence d'une approche humaniste dans le système d'immigration canadien représente un enjeu de taille.

II- ACTION DE SENSIBILISATION

Les intervenants rencontrés ne se contentent pas d'adopter une approche humaniste auprès des immigrants, ils cherchent également, au travers de leurs interventions à sensibiliser les autorités gouvernementales ou administratives à une autre vision de l'immigration. C'est alors tout un travail de sensibilisation qui peut être entrepris, afin que les considérations humanitaires passent avant les considérations sécuritaires ou financières.

Les travailleurs sociaux qui travaillent en détention en sont le meilleur exemple. Ces intervenants ont un certain pouvoir, du fait de leur présence officielle dans un lieu très fermé. Certes, ils doivent composer avec les contraintes qu'impose le milieu carcéral, mais leur présence est admise et s'ils arrivent à nouer des relations

respectueuses avec les agents d'immigration présents, ils pourront régulièrement s'exprimer et échanger avec eux. En contact quotidien avec les autorités, ils peuvent, par quelques phrases, quelques gestes, rappeler qu'avant d'être un détenu, l'immigrant est une personne avec une histoire et des souffrances à prendre en compte.

« C'est un milieu qui est quand même très coercitif, donc des fois je comprends pas, les gens sont menottés quand ils vont en ville, pour moi c'est absurde là, on a pas affaire à des gros criminels, ou quand ils vont à l'hôpital aussi, ils sont enchaînés aux pieds pis aux mains, pis bon y'a des choses j'trouve que c'est vraiment...mais j'me dis bon c'est comme ça pis j'essaie de militer en faveur de l'assouplissement des règles. » (Line, Travailleuse sociale)

Rappeler que c'est une personne qui ne connaît pas nécessairement la langue, qui a des besoins liés à sa culture, une personne qui peut avoir peur des autorités et avoir un comportement fuyant pour ces raisons là et non parce qu'elle a quelque chose à cacher. Autant d'éléments qui font passer la dimension humaine avant les considérations sécuritaires.

« Si on met de l'avant notre perspective sur le vécu humain des gens, sur les vulnérabilités, c'est possible que les décideurs utilisent leur discrétion pour protéger les gens et non pour les punir ou re-vulnérabiliser... » (Catherine, Travailleuse sociale)

Pendant longtemps, il n'y avait aucun travailleur social au centre de prévention de l'immigration. C'est seulement depuis 2001 qu'un tel poste existe (Bellemare, 2004). La création de ce poste est déjà en elle-même une grande avancée, une reconnaissance des besoins sociaux des immigrants placés dans ce centre.

Les autres travailleurs sociaux, ne travaillant pas au sein des services d'immigration, peuvent agir différemment. Leur pouvoir dépend beaucoup des relations qu'ils arrivent à nouer avec les autorités et du fait qu'ils soient vus comme des experts en matière d'immigration. Si tel est le cas, il arrive que des agents d'immigration renvoient alors directement des immigrants vers ces organismes pour qu'ils obtiennent de l'aide, ce qui, à nos yeux, démontre l'importance du rôle qu'ils peuvent jouer.

« Nous sommes reconnus, l'immigration a une liste des organismes capables d'aider les gens dans leurs démarches administratives. Comme à l'immigration il n'y a pas de rencontre personnelle où la personne peut être guidée ils les réfèrent à des organismes communautaires comme nous. Les institutions publiques ou privées également nous réfèrent parce qu'ils ont besoin de clarifier le statut de la

personne pour pouvoir donner accès aux services gratuits ou pas. » (Chantal, Travailleuse sociale)

De manière plus formelle, les avocats, au cours des audiences, passent leur temps à faire valoir l'histoire de leur client, à démontrer les besoins humanitaires justifiant une résidence au Canada ou encore son besoin de protection. Dans la mesure où leur mission vise précisément à défendre les intérêts de leurs clients, ils peuvent en permanence faire valoir leur vision des choses et ce, dans un cadre légal.

« Trouver n'importe quel moyen pour gagner, même en triturant les informations, même dans certains cas en avançant des choses comme si c'était bon ben là on sait très bien qu'il y a une solution très facile, en évitant au juge finalement de penser que peut-être le dossier n'es pas aussi important que moi je le prétends (...) moi juridiquement je me base sur le dossier, juridiquement je conteste la décision et je montre en quoi la décision pose problème (...) mais en même temps on vient de façonner un petit peu la mentalité des juges » (Sylvain, Avocat)

Le poids de leur statut découle directement de leur fonction. Celle-ci leur permet en effet d'être présent là où se joue l'essentiel, les audiences, pour déterminer le statut d'une personne, l'accepter ou non sur le territoire, prendre les mesures en conséquence. Ils sont au cœur du processus pour influencer les décisions dans une direction plutôt qu'une autre.

« Faut pas imputer un caractère maléfique aux agents d'immigration. Une majorité simple des agents d'immigration essaie de faire son travail de façon honnête et si on leur donne l'opportunité d'exercer une discrétion y'en a beaucoup qui vont le faire. Un agent d'immigration a la discrétion de décider de suspendre le renvoi en attendant l'étude du dossier. Et si on fait un effort honnête de convaincre cette personne là, ça peut marcher. » (Daniel, Avocat)

En exerçant les recours disponibles, voire en en inventant, ils contraignent les autorités dans l'application de la loi d'immigration et obligent parfois à considérer des situations pour lesquelles rien n'est prévu dans le système canadien. Tel a été le cas notamment lorsqu'il a fallu trouver des solutions pour les algériens qui bénéficiaient d'un moratoire suspendant les renvois, mais ne pouvaient pour autant bénéficier du statut de réfugié. Il a bien fallu trouver des solutions pour régulariser au moins une partie de ces immigrants et les avocats ont alors joué un rôle important.

Si pour les avocats et les travailleurs sociaux, en relation régulière avec les services d'immigration, il est facilement envisageable de parler de sensibilisation, il n'en va pas de même pour les autres intervenants. Pourtant nous avons rencontré un médecin, travaillant au sein d'une structure hospitalière, qui a du chercher, avec ses collègues, des moyens de sensibiliser son hôpital aux problématiques propres aux immigrants illégaux. L'envoi de factures aux patients était en effet une situation mettant en péril l'accessibilité aux soins de ces derniers et les médecins, n'arrivant pas à faire entendre cet état de fait aux administrateurs de l'hôpital, ont choisi de les contraindre à réagir.

« Finalement la seule façon dont on a réussi c'est en payant nous mêmes les factures. Et je dirai que ça a mis l'institution face à un paradoxe, d'avoir ses médecins qui payaient pour voir leurs patients. L'institution nous a remboursé parce que ça la mettait dans une situation délicate. Mais ça veut dire que l'espace de négociation autre, éthique et clinique est très très très mince. On n'a pas réussi pour des raisons éthiques ou cliniques à faire renverser la décision administrative. » (Guylaine, Médecin)

Comme cette interviewée le décrit, ils ont dû pousser l'administration dans une situation où elle n'avait pas le choix de prendre en compte leurs demandes, mais ils n'ont pas réussi à engager une réflexion éthique et humaine avec eux. C'est pourquoi elle nous explique un peu plus loin comment elle envisage, avec d'autres médecins, de sensibiliser les institutions aux efforts cliniques à fournir pour les immigrants en situation illégale.

On pensait à travailler de plus en plus dans des institutions communautaires, dans des services de santé de proximité qui peuvent éventuellement faciliter une plus grande ouverture. L'idée c'est de créer des alliances, au niveau alternatif, de voir quelles sont les institutions qui ont une ouverture plus grande et avec lesquelles on peut se « battre » contre les grandes institutions, (...) il faut remobiliser les efforts cliniques autour de ces populations là dans des instances où c'est possible. (Guylaine, Médecin)

On le voit donc la sensibilisation des autorités et des organismes en charge des immigrants, peut prendre de nombreuses formes. Par leur travail quotidien et les relations établies avec différents services, ces intervenants cherchent à faire évoluer le regard porté sur les immigrants. Le fait que des travailleurs sociaux soient présents au centre de prévention de l'immigration, que d'autres travaillent en milieu communautaire, que des avocats se battent continuellement pour faire valoir les droits des migrants à être représentés et défendus correctement ou que des médecins se mobilisent pour que soient pris en compte les enjeux cliniques de leurs pratiques, sont autant de petites victoires sur

la vision sécuritaire de l'immigration. Rien que par leur présence, ces acteurs ne laissent pas une place vide, ils « occupent » le terrain pour continuer à faire valoir l'humain sur toute autre considération. Cet aspect de leur travail, peu visible, n'est pas à négliger dans l'évolution des représentations de l'immigrant illégal.

III- ACTION POLITIQUE

Les intervenants rencontrés peuvent aussi avoir des actions plus politiques. Nous entendons par action politique des interventions qui ne se limitent pas à agir sur le cadre de travail, mais visent également à rendre publique une problématique. Une telle action permet de mobiliser l'opinion et de solliciter une meilleure prise en compte de certains sujets. Ce faisant, ce type d'action contraint le gouvernement ou les autorités à se justifier ou à réagir. Le but final est d'obtenir gain de cause et de susciter les remises en question nécessaires du système d'immigration.

Dans leurs rapports avec l'État ou les autres groupes sociaux, les intervenants rencontrés ont avant tout un statut professionnel et c'est en ce sens que nous les avons rencontrés. S'ils peuvent être militants par ailleurs, l'un n'excluant pas l'autre, ils sont avant tout amenés à rencontrer des immigrants illégaux dans le cadre de leurs pratiques et leurs propos sont à replacer dans cette perspective. D'eux-mêmes, ils se distinguent de mouvements tels que No One Is Illegal ou Solidarité Sans Frontières, en se dissociant de leurs revendications plus radicales.

« Les congrégations n'ont pas du tout la même ligne de pensée que par exemple solidarité sans frontières qui dit que tout le monde doit être accepté sans condition. Pour eux c'est une question de justice ou d'injustice. Ils disent nous avons constaté une injustice, moralement il faut trouver une solution et les autorités refusent de regarder le dossier donc ce qu'on veut c'est qu'ils le regardent. » (Sylvain, Avocat)

Ce détail a son importance car il permet aux intervenants de se positionner dans leurs apparitions publiques, non pas comme des personnes qui veulent des régularisations à tout prix, mais comme des professionnels dont les expériences légitiment une prise de position et soutiennent une revendication modérée et nécessaire. Ils apparaissent alors comme des experts et cette attitude leur confère un certain poids

pour faire entendre leurs arguments. L'avocat peut mettre de l'avant des dysfonctionnements juridiques majeurs, le médecin, les incohérences du système de santé et les besoins médicaux, le travailleur social, les conséquences dramatiques de l'illégalité pour tout être humain et le membre d'église, renvoyer à la responsabilité morale de chacun face à une injustice. Le simple fait qu'ils soient des professionnels, non étiquetés comme « militants radicaux », leur donne un poids qu'ils peuvent exploiter pour s'exprimer publiquement.

Parmi les médecins rencontrés, certains ont clairement revendiqué la nécessité d'utiliser leur statut pour avoir plus de poids dans les débats publics ou les discussions avec le gouvernement. S'ils développent des activités de plaidoyer les amenant à dénoncer les différents problèmes posés par le système d'immigration, ils se positionnent avant tout comme experts dans un domaine : la santé des gens, et orientent leur discours en conséquence. Comme ils l'ont exprimé eux-mêmes, leur valeur ajoutée par rapport à d'autres organismes est de pouvoir dénoncer la manière dont le système d'immigration met en péril la santé des gens.

*« On veut écrire des lettres au ministère, écrire des lettres dans les journaux pour faire de la sensibilisation, dénoncer certaines pratiques qui ont lieu que ce soit à la CISR ou bien que ce soit au niveau du ministère de l'immigration, les pratiques qui nuisent à l'immigration. Notre objectif, c'est de dénoncer ça. Pis au bout de la ligne, c'est d'améliorer les soins pour les gens qui souffrent de ces mesures-là »
(Nathalie, Médecin)*

Que leurs discours restent orientés sur les questions de santé est donc la clé pour conserver leur crédibilité et donner du poids à leurs propos. Leur but est de témoigner de ce qu'ils peuvent observer dans leurs pratiques, à savoir les difficultés d'accès aux services de santé et les conséquences que cela peut avoir sur la santé physique et morale de ces immigrants. En ce sens, un médecin parle de « donner une voix politique aux sans papiers ». Pour ce faire, ils utilisent le plus d'occasions et de sources d'informations différentes (journaux, débats), le but étant, finalement, d'améliorer les soins pour les gens qui souffrent de certaines mesures d'immigration.

« L'idée c'est de documenter le problème, pour avoir des arguments suffisants, être capable d'avoir une position publique plus solide. Faire une recherche plus approfondie mais une recherche politique, c'est à dire une recherche pour donner une voix à ces questions là et à cette population au niveau des institutions. Du

moment que certaines voix dans nos sociétés sont complètement effacées ou tuées, c'est une inégalité de pouvoir et la voix des sans papiers en est une, on peut utiliser des voix qui ont un certain pouvoir social comme les voix universitaires, les voix de la recherche, les voix de cliniciens pour essayer de donner une certaine voix à ce qui n'est pas entendu. » (Guylaine, Médecin)

Pour certains, le choix de recourir à une action politique est conditionné par la disparition d'espaces de négociation. Pour les médecins de l'hôpital, c'est parce que l'institution reste sourde à leurs demandes, qu'elle refuse de discuter des enjeux cliniques et éthiques de l'intervention auprès des immigrants illégaux, qu'ils ont décidé de porter le débat sur la scène publique.

« Il y a eu une grande saga d'essais de négociation, de batailles avec l'institution, mais ça fait 5 ans qu'on essaye ... maintenant on a décidé de faire le débat public. (...) Je dirai qu'on a fait ce que nous on pouvait faire dans le cadre de l'hôpital et qu'on va continuer à faire quelque chose mais plus au niveau de la ville et de la province, pour que ce dossier là ait une visibilité et débloque. Mais dans le cadre de l'hôpital on n'a plus de possibilités d'action. » (Guylaine, Médecin)

Dans le même ordre d'idée, pour certains avocats il y a des moments où les procédures juridiques ne suffisent plus.

« S'il y a une injustice très grave qui arrive au Canada, les Cours ne fonctionnent pas très bien pour contrôler ça. Le vrai appel qui existe ici c'est d'avoir une histoire en 1^{ère} page du globe and mail ou de la presse. Ça c'est le seul vrai appel qui existe. » (Michel, Avocat)

Parfois, la simple menace de rendre public une affaire peut suffire à faire bouger le gouvernement sur un dossier où son attitude pourrait être remise en cause. Mais parfois cela ne suffit pas pour obtenir une solution satisfaisante. Un avocat évoque alors la nécessité de sortir du cadre d'intervention habituel : la nécessité de travailler avec des groupes de solidarité et de mobiliser autour de la situation à défendre.

« Il y a une femme que j'avais réussi à garder ici pendant plus de 10 ans je sais pas comment, on avait inventé des choses, trouvé des recoins, des petits trous qu'ils avaient laissé dans les dispositions transitoires quand ils changeaient de loi, on avait exploité tout ça pour faire perdurer son séjour. Mais c'est qui a fait l'affaire finalement, c'est de travailler avec un groupe de solidarité. Le ministre commençait à recevoir des fax. Aucun fax d'un individu, c'était que des fax d'organisations communautaires, 100, 150 organisations communautaires ...ça a du poids ! » (Daniel, Avocat)

Là encore cet avocat fait référence au statut des personnes qui ont appuyé le dossier. Le fait qu'il s'agisse d'organisations communautaires a à ses yeux joué un rôle non négligeable dans la résolution de cette situation. Là où des militants « traditionnels » font l'objet de préjugés sur la radicalité de leurs propos, des professionnels jouissent d'une assise particulière. De par les fonctions qu'ils occupent, ils sont censés avoir une vision plus nuancée sur l'immigration prenant en compte les différents aspects de la problématique. Dès lors leurs prises de position sur un dossier donnent du crédit à ceux qui le défendent. Cependant la mobilisation autour d'un dossier ne fait pas toujours appel à des professionnels. Les groupes de solidarité peuvent aussi se composer de citoyens de la même origine que la personne à défendre. Quoi qu'il en soit lorsqu'un avocat s'appuie sur un groupe de solidarité pour obtenir une solution dans un dossier, cela suppose un travail important pour médiatiser l'affaire.

« J'ai travaillé avec des femmes qui ont organisé toute une campagne pour soutenir une personne. Elles voyageaient à travers le pays pour aller dans des congrès, pour parler de la problématique et chaque semaine il y avait une petite manif devant les bureaux d'immigration à Montréal, chaque semaine ! Avec mégaphone, avec pancartes, avec quelqu'un qui filmait. Ça a pris plusieurs mois mais ils ont fini par céder. » (Daniel, Avocat)

Mais ce sont surtout les églises qui ont une action publique en faisant savoir que des gens se trouvent en sanctuaire, en faisant connaître leur situation et leurs besoins, en passant du temps à négocier avec l'État pour obtenir une régularisation de statut. Dans les cas de sanctuaire, elles mettent en place tout un dispositif de médiatisation et veillent à informer aussi bien l'opinion publique que les députés pour faire évoluer la situation des migrants concernés. Ces démarches permettent de lever un peu le voile sur les pratiques qui ont cours dans le système d'immigration canadien et surtout d'explicitier les conditions de vie de ces migrants et de ce qui les a amenés à se retrouver dans cette situation. Cependant, la mise en œuvre d'un sanctuaire ne se résume pas à une action politique : c'est un geste symbolique qui engage fortement les personnes impliquées, et nous parlons en ce sens d'un acte de désobéissance civile.

IV- DESOBEISSANCE CIVILE

Pour bien comprendre le rôle joué par certains intervenants, nous nous référons au concept de désobéissance civile, estimant qu'une partie des actions menées dans ce cadre. La désobéissance civile est le refus de se soumettre à une loi jugée inique par ceux qui la contestent. Nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les interviewés évoquent tous l'injustice du système d'immigration canadien tel qu'il est appliqué aujourd'hui. Si faire preuve d'humanisme et lutter contre l'exclusion des immigrants sont des actes qui permettent de faire évoluer le système d'immigration, ils se déroulent tout de même dans le cadre de ce système, en utilisant les moyens disponibles en son sein. La désobéissance civile va plus loin en refusant purement et simplement de respecter une règle et en exerçant une pression pour qu'une loi ne soit plus appliquée. Bien qu'il existe plusieurs définitions de ce comportement (Mellon, 1998), certains traits communs à toutes nous permettent d'utiliser ici cette notion. Ainsi, la désobéissance civile est la réalisation d'une infraction consciente et intentionnelle, de manière non violente, collective et publique, justifiée par l'obéissance à des principes supérieurs et qui s'exerce dans le but de modifier une règle.

Reprenons cette définition au regard des sanctuaires mis en œuvre par les églises. En offrant cette possibilité, les membres d'une église s'opposent à l'exécution d'une mesure de renvoi. Plusieurs dispositions pourraient alors leur être applicables : désobéir à une ordonnance légale d'un tribunal judiciaire (article 127 CC), entraver volontairement un fonctionnaire public dans l'exécution de ses fonctions (article 129 CC) ou encore entraver ou contrecarrer le cours de la justice (article 139.2 CC) sont des actes considérés comme criminels et passibles d'emprisonnement. En posant ce geste, les personnes qui participent à ce mouvement sont conscientes de commettre une infraction, de courir certains risques et décident malgré tout de poursuivre dans cette voie. Ces risques sont mesurés, sachant que l'asile religieux a été, jusqu'à ce jour, plutôt respecté au Canada, mais ils n'en demeurent pas moins réels.

« C'est sûr qu'il y avait un danger légal. On aurait pu être poursuivi par le ministère de l'immigration. Ils auraient pu porter plainte contre nous. C'est un geste illégal dans un sens. On résiste à une loi, on résiste à un jugement. Alors

oui, c'est comme si on protégeait, je sais pas, un criminel qui est poursuivi par la cour! » (Suzanne, Membre église)

Un autre critère de la désobéissance civile est l'obéissance à des principes supérieurs. Selon les interviewés, il est tantôt fait référence à une obligation morale, tantôt à une obligation citoyenne. Pour les uns, il s'agit d'un devoir d'assistance, dans la mesure de ses moyens, face aux personnes qui en ont besoin ; pour d'autres, il s'agit de se responsabiliser en tant que citoyen pour s'assurer que la société canadienne est bien une société de droits humains. Pour tous, il faut empêcher qu'une injustice se produise. Quel que soit le motif invoqué- ils ne s'excluent d'ailleurs pas l'un l'autre - les interviewés se sentent obligés de poser un geste illégal pour pouvoir être en accord avec des principes qui dépassent la loi en vigueur. Comme le dit Thoreau (2000), fondateur du concept de désobéissance civile, « *Le respect de la loi vient après celui du droit. La seule obligation que j'aie le droit d'adopter, c'est d'agir à tout moment selon ce qui me paraît juste* » (p12). Les communautés religieuses investies dans la mise en œuvre de sanctuaires s'inscrivent pleinement dans cette vision, dans la mesure où le choix de passer outre la loi pour protéger quelqu'un n'a généralement pas été un choix facile pour elles. C'est leur volonté de donner une deuxième chance au gouvernement, pour qu'il reconnaisse la supériorité de certaines considérations sur les dispositions légales prévues, qui les pousse à agir.

Les églises ont en effet un but très clair lorsqu'elles ouvrent leurs portes. Il s'agit avant tout de trouver une solution pour que des personnes ne soient pas renvoyées. La désobéissance civile a pour objectif de contester l'application d'une règle et de chercher à la transformer. En matière de sanctuaire, le but est d'éviter l'exécution d'une mesure de renvoi et de pousser le gouvernement à porter un nouveau regard sur la situation d'une personne. Ce faisant, les églises se sont penchées sur le système d'immigration tel qu'il existe au Canada et ont constaté des failles dans le système canadien de détermination du statut de réfugié, notamment dans le déroulement des audiences devant la Commission d'Immigration et du Statut de Réfugié. Elles n'ont d'ailleurs pas été les seules à formuler ces critiques, ce qui a permis la rédaction d'un rapport réalisé par Crépeau et al (2001), mettant en relief la nécessité d'améliorer la formation des

commissaires et des agents d'audience. Si les églises contestent l'application de la LIPR ou de certaines de ses dispositions, elles ont également une autre revendication, moins courante en matière de désobéissance civile, qui consiste à demander l'application d'une disposition qui est pourtant prévue dans la loi : la procédure d'appel pour les réfugiés. Ainsi donc, le rôle joué par les églises est double : dans un premier temps, empêcher l'exécution d'une mesure considérée comme injuste, puis veiller à ce que le gouvernement se donne les moyens d'appliquer correctement la loi en permettant à ses commissaires de rendre de meilleures décisions et en mettant en place la procédure d'appel.

« On encourage pas l'immigration illégale mais quand y'a une protection absolument inadéquate, on est bien obligé de faire quelque chose. Je veux dire c'est la vie de quelqu'un versus une loi ou un règlement qu'on estime inique finalement. » (Suzanne, Membre église)

Pour être qualifiés d'actes de désobéissance civile, les gestes posés ne peuvent se contenter d'être en infraction avec une loi ; ils doivent répondre à d'autres caractéristiques : être non violents, collectifs et publics. Ce sont les conditions inhérentes à la réussite du mouvement ainsi mis en œuvre.

La désobéissance civile vise à appeler le débat, à secouer la conscience du public et à faire réagir, mais en aucun cas à renverser le pouvoir établi ou à brutaliser les représentants de la loi contestée. Les églises cherchent plutôt à faire appel à la conscience de chacun pour se mobiliser en faveur de la justice. L'enjeu est de représenter un espace de paix qui permet de discuter et de réfléchir à une solution. En accueillant des personnes dans leurs églises, les membres d'une communauté n'agressent personne.

« Quand on prend une telle charge, on veut travailler pour la paix dans le monde et c'est pas possible de prendre un rythme de violence pour y arriver. Ce qu'on veut c'est discuter, être dans un espace de paix. » (Diane, Membre église)

Le mode de communication passe par des messages d'informations, des conférences de presse, l'envoi de pochettes d'informations aux députés (en quelque sorte la réalisation d'une véritable campagne en faveur des personnes en sanctuaire). De la pression est exercée sur le gouvernement afin de pouvoir obtenir des espaces de négociations, mais aucune violence n'est exercée à l'égard de quiconque.

Par ailleurs pour être civile, la désobéissance doit être publique. Le but étant de dénoncer une injustice, de poser un geste citoyen pour le bien-être de tous et, pour ce faire, d'être prêt à assumer les conséquences de ses actes, il est évident que cela ne peut se faire de manière clandestine. Ces gestes sont revendiqués, assumés et publics.

« On avait un grand signe à l'extérieur de l'église pour compter les jours. Chaque jour on a changé le numéro, pour dire à tout le monde que la famille était en sanctuaire dans l'église. » (Louise, Membre église)

Enfin pour pouvoir exercer une pression et ce de manière non violente, il est nécessaire de s'appuyer sur un mouvement collectif, la réussite d'un acte de désobéissance civile dépendant notamment du nombre de personnes qui se mobilisent. C'est un effet de masse qui est recherché, pour que le poids du nombre oblige le gouvernement à plier et à accepter des revendications. Les églises qui ont accepté de mettre en œuvre un sanctuaire ont donc agi avec l'appui de leurs communautés respectives d'une part, et se sont associées à d'autres congrégations pour faire valoir leur point de vue, au travers de la coalition interconfessionnelle pour l'asile religieux. Le mouvement de la désobéissance civile tire sa force de la capacité des groupes d'œuvrer en commun. Que différents groupes soient en accord sur des revendications leur donne d'autant plus de poids dans la négociation. De plus pour assurer la réussite du mouvement, il est nécessaire que les demandes ne soient pas formulées que par un petit groupe d'individus. Obtenir l'appui de l'opinion publique et amener les gens à soutenir le mouvement est indispensable aux membres d'église pour espérer voir évoluer une situation en leur faveur.

« Ils ont eu beaucoup de publicités...l'église unie a fait une vidéo qui était à la télévision et des choses comme ça pour montrer leur histoire pour garder le support (...) On essaie toujours de dire que ça peut être dans ton église, au secours nous avons besoin de tes lettres et des choses comme ça, pour garder le support de tout le pays. » (Louise, Membre église)

C'est ce qu'il s'est passé pour le mouvement de sanctuaires au Canada. Selon les interviewés, le gouvernement a perdu la bataille en croyant que l'opinion publique se rangerait à ses côtés. Faisant passer les églises pour des institutions encourageant l'immigration illégale et par là même mettant en danger le Canada, le gouvernement a poussé celles-ci à défendre d'autant plus leur engagement. Ici, le fait que toute une

communauté appuie un sanctuaire - une communauté plutôt vue comme rangée et respectueuse des lois - a une grande valeur symbolique et permet d'obtenir le soutien de l'opinion publique. Ce faisant, il sera plus facile de pousser le gouvernement à revoir sa position.

« Avec les membres de ces congrégations, d'avoir une madame de 80 ans avec les cheveux blancs, qui a jamais violé rien du tout et qui dit over my dead body et qui est prête à aller en cour, ça fait un très beau dossier pour faire honte au ministre » (Sylvain, Avocat)

Ces démonstrations nous permettent d'affirmer que le mouvement de sanctuaires participe très clairement de la désobéissance civile. Les églises ainsi investies jouent un rôle à part entière dans le processus de définition de l'immigration illégale, tant par les débats publics qui ont eu lieu que par les négociations qu'elles ont dû mener avec le gouvernement pour résoudre ce conflit. Sans avoir obtenu à ce jour la mise en œuvre de l'appel ou des modifications dans la reconnaissance du statut de réfugié, elles ont tout du moins pu éviter à quelques personnes un renvoi dans des conditions dramatiques.

Dans le même ordre d'idée et sans pouvoir nécessairement qualifier ces actes de désobéissance civile, des médecins ont dû poser des gestes qui s'en rapprochent pour contester certaines décisions. Dans un hôpital, après des négociations non abouties avec leur administration, des médecins ont décidés de payer les honoraires de leurs patients en situation illégale afin de pouvoir continuer à les soigner. Si finalement l'administration a remboursé les médecins, elle n'a pas pour autant déclaré changer sa politique envers ces patients, qui consiste à ne plus les accepter et à envoyer des huissiers chez ceux qui n'ont pu payer leurs consultations. En se positionnant ainsi, les médecins contestaient l'attitude de leur administration. A leur manière, ils se sont opposés à la politique mise en œuvre. Nous ne parlons pas de désobéissance civile, dans la mesure où il n'existe à notre connaissance aucune loi qui interdise à un médecin de payer pour voir son patient, ni aucune sanction prévue en ce cas. De plus, la règle contestée est une règle administrative de l'hôpital et non une mesure prévue dans une politique gouvernementale. Cependant, nous pensons que l'intervention des médecins a ici permis de lutter contre une injustice et il est clair que pour faire plier, même partiellement, l'administration, il leur a fallu s'organiser collectivement et publiquement,

ces événements faisant l'objet de discussions avec des médecins d'autres structures et de débats publics. Vu la tournure des événements il est possible que ce mouvement soit appelé à se développer, dans la mesure où la question des soins aux immigrants illégaux n'est ni réglée ni prévue. A la période à laquelle nous faisons nos entrevues, les médecins rencontrés semblaient décidés à s'organiser pour faire entendre leurs réalités et leur manière de voir les choses.

« L'autorité du gouvernement, même si elle est telle que j'accepte de m'y soumettre (...), reste impure : pour être strictement juste elle doit posséder l'agrément et le consentement des gouvernés. Elle ne peut avoir de droit absolu sur ma personne et ma propriété sinon celui que je lui concède. » (Thoreau, 2000, p 47)

Nous pensons dans cette lignée que les actes de désobéissance civile rappellent que l'État détient son pouvoir du peuple. Si le gouvernement justifie le renvoi de certains immigrants au nom de sa souveraineté territoriale, la population a les moyens, notamment avec la désobéissance civile, de lui rappeler qu'il n'a ce pouvoir que parce qu'elle le veut bien. Comme nous l'a dit un interviewé :

« On est dans une société qui accepte justement que ses citoyens prennent des responsabilités. Ça fait partie de la démocratie aussi. Ce n'est pas juste aller voter. Les citoyens ont un rôle à jouer dans la définition du contrat social et pour nous on est dans cette ligne là. » (Suzanne, Membre d'église)

C'est pourquoi, qu'il s'agisse de s'opposer à une mesure gouvernementale ou à la décision administrative d'un hôpital, les intervenants jouent un rôle majeur dans le processus de définition de l'immigration illégale, car dans l'un et l'autre cas, ils contestent publiquement une mesure et cherchent à obtenir de la reconnaissance pour les personnes auprès desquelles ils interviennent.

CONCLUSION

Les interventions auprès des immigrants en situation illégale sont multiples et complexes dans leur mise en œuvre. Non seulement la rencontre avec ce public n'est pas toujours aisée, mais cette relation conduit parfois les intervenants à prendre des risques et les oblige à se positionner. Nous pourrions nous contenter d'énumérer les multiples fonctions occupées par les intervenants et les différentes « casquettes » qu'ils sont amenés à porter, mais nous pensons que leur simple présence et les pratiques qu'ils mettent en œuvre ont un sens « caché » qui leur confère un rôle social beaucoup plus important qu'il n'y paraît. En réfutant la logique pénale et sécuritaire du système d'immigration et le traitement subi par les différentes catégories de migrants, les intervenants portent la contestation d'une identité attribuée aux immigrants « illégaux ». S'ils doivent composer avec les contraintes inhérentes à leur cadre de travail, ils disposent également de multiples ressources. Bien exploitées, celles-ci leur confèrent un certain pouvoir et leur permettent de jouer un rôle non négligeable dans l'évolution des représentations de l'immigration illégale. De l'humanisme à la désobéissance civile, en usant de leurs activités quotidiennes pour lutter contre l'exclusion ou sensibiliser les autorités aux considérations humanitaires, en s'engageant aux côtés des immigrants et en leur donnant une voix politique, les intervenants rencontrés jouent un rôle fondamental car ils multiplient les occasions de faire évoluer le système d'immigration.

CONCLUSION

Le travail de recherche réalisé ici visait à comprendre le rôle social des intervenants venant en aide aux immigrants en situation illégale dans le système canadien. Dans la mesure où « *le concept de rôle renvoie à des conduites ou des modèles de conduites qui relèvent d'une affirmation identitaire et d'un processus d'interaction entre les individus et la structure sociale* » (Akoun & Ansart, 1999), nous souhaitons tout à la fois saisir les représentations de différents intervenants sur le phénomène de l'immigration illégale et explorer leurs pratiques auprès de cette population. Ce faisant nous voulions tant saisir la conception qu'ils avaient de leurs rôles respectifs en fonction de leur statut social, que connaître les interactions qu'ils pouvaient avoir avec la structure sociale, ces dernières contraignant leurs positionnements et déterminant ainsi en partie leurs interventions. Ce que nous avons découvert, au fil de nos entrevues, nous a permis de dégager un portrait des interventions mises en œuvre et prendre la pleine mesure du rôle joué par ces intervenants dans le système d'immigration canadien.

Les interviewés dénoncent le système d'immigration que ce soit par l'association qu'il facilite entre criminels et immigrants, ces derniers faisant l'objet de mesures stigmatisantes telles que l'arrestation et la détention, ou par l'accent mis sur une vision sécuritaire de l'immigration justifiant la multiplication des mesures de contrôle et d'exclusion de ces populations. C'est ce regard porté sur l'immigration (regard pénal et sécuritaire) qui est remis en cause par les intervenants rencontrés.

Tout d'abord, en rejetant le terme immigrant illégal, une partie des intervenants expriment leur volonté de se dissocier d'un qualificatif péjoratif qui met l'accent sur le comportement d'un immigrant qui n'a pas respecté une loi, plutôt que sur la situation qui amène les individus à enfreindre cette loi. Là où l'État invoque toutes les raisons qui justifient ses contrôles, les intervenants préfèrent se questionner sur ce qui pousse ces gens à immigrer et à prendre des risques considérables en le faisant de manière illégale. Selon eux l'illégalité est une situation subie plutôt que choisie, fruit de migrations forcées, pour des raisons économiques notamment, n'ayant aucune reconnaissance juridique.

C'est en ce sens que, pour beaucoup, l'immigration illégale est un produit du système et non le fruit d'un comportement « criminel ». Ils évoquent des critères de régularisation trop sévères ou restrictifs, parlent de l'absence de recours face à des décisions injustes ou des dysfonctionnements du système. Selon eux, le système d'immigration canadien, tant dans la loi que dans son application, n'est pas adapté aux réalités actuelles et aux besoins des immigrants. Castel (1995) explique que l'exclusion n'est pas une qualité inhérente à la personne, mais bien plutôt le résultat d'un processus. Dans le même sens, pour les intervenants rencontrés, être immigrant illégal, c'est avant tout le devenir, voir sa situation se dégrader, pour finalement ne plus avoir de solution d'intégration à la société canadienne.

Là où l'État dénonce un comportement qui enfreint une loi, les intervenants parlent d'une loi trop restrictive ou mal appliquée qui pousse les immigrants à s'installer dans l'illégalité. L'un considère les immigrants comme des individus qui ont le choix et décident de ne pas respecter des règles, les autres estiment qu'un certain nombre d'immigrants se retrouvent dans cette situation bien malgré eux parce qu'un retour dans leur pays est totalement inenvisageable. Au regard pénal et sécuritaire porté sur l'immigration illégale, les intervenants opposent leur vision d'un problème social et questionnent les processus de criminalisation et d'exclusion que les immigrants subissent.

Pour les intervenants rencontrés l'enjeu est alors double : non seulement s'engager aux côtés des immigrants pour les aider et les accompagner dans leurs difficultés, mais aussi faire en sorte que leur vision de l'immigration illégale pèse dans la société canadienne et soit davantage prise en compte à l'avenir.

L'engagement aux côtés des immigrants consiste, pour l'essentiel, à la régularisation de ces derniers et à la recherche de solutions, qu'elles soient d'ordre juridique, social ou humanitaire, pour les aider dans leurs démarches d'intégration sur le sol canadien. Les différents interviewés font en sorte d'accompagner les immigrants dans leurs démarches, leur offrant tant des explications sur le système d'immigration que sur la société canadienne. Par leur souci d'accueillir les immigrants, même en situation illégale, de leur offrir un cadre rassurant, un lieu d'écoute et de soutien, ils s'opposent au

traitement classiquement réservé à cette population et, en ce sens, occupent une place non négligeable dans la société.

Leur volonté d'agir sur le système d'immigration s'exerce aussi de manière plus directe. En effet, en tant que professionnels, les interviewés occupent une place particulière dans la société et disposent à ce titre d'un pouvoir d'action spécifique. Pour certains le fait d'évoluer au sein de structures institutionnelles leur permet d'œuvrer de l'intérieur et de faire peser leur point de vue dans les décisions prises. Ainsi les avocats et les travailleurs sociaux, notamment ceux qui interviennent au centre de prévention de l'immigration, ont une place « stratégiquement » intéressante pour agir quotidiennement à faire valoir leur point de vue. Pour d'autres, c'est davantage leur statut social qui leur permet de mobiliser ou sensibiliser l'opinion publique aux difficultés rencontrées par les migrants. Ainsi les médecins, par leur statut d'expert, ont un certain pouvoir pour faire entendre les aspects médico-psychologiques de la problématique, quand les membres d'église, gardiens de la morale aux yeux de beaucoup, invitent à questionner la justice de ce système.

On le voit donc, les interventions auprès des immigrants en situation illégale poursuivent différents objectifs : il s'agit tant d'apporter une aide pratique et immédiate aux immigrants que de favoriser, au sein de la société canadienne, une meilleure prise en considération des différents aspects de la problématique de l'immigration illégale.

Au fil de nos entrevues nous avons découvert que, si les représentations des intervenants sur le système d'immigration expliquaient leur choix d'intervenir auprès de cette population, c'est leur cadre de travail qui détermine en grande partie la forme que prendra leur intervention. En effet, comme tout acteur social, c'est des interactions qui existent avec les autres acteurs que naissent leurs pratiques. En ce sens le rapport qu'ils entretiennent, en tant que professionnels, avec le gouvernement, leurs employeurs ou la société dans son ensemble est déterminant pour comprendre ce qui les pousse à agir dans un sens ou dans un autre. Là où certains, pour intervenir, doivent se faire discrets sur leurs pratiques, d'autres, poussés par la disparition de marges de manœuvre dans le cadre de leur travail, se voient contraints de s'engager plus avant pour faire émerger de nouveaux espaces de négociation. Là où les uns ont un statut leur permettant d'agir « de

l'intérieur » pour faire basculer des décisions, les autres doivent sortir du cadre légalement autorisé, pour pousser à la remise en cause du système d'immigration. Mais, quel que soit le mode d'intervention choisi, tous ces intervenants participent à redéfinir la réalité de l'immigration et invitent selon nous à réfléchir plus avant sur le rôle de chacun dans les rapports de pouvoirs existants pour construire cette réalité. En 1976, Michel Foucault, analysant le rapport à la norme et les résistances qu'il suppose, parlait en ces termes des rapports de pouvoir :

« Ils ne peuvent exister qu'en fonction d'une multiplicité de points de résistance : ceux-ci jouent, dans les relations de pouvoir, le rôle d'adversaire, de cible, d'appui, de saillie pour une prise. Ces points de résistance sont présents partout dans le réseau du pouvoir. Il n'y a donc pas par rapport au pouvoir un lieu du grand Refus – âme de la révolte, foyer de toutes les rébellions, loi pure du révolutionnaire. Mais des résistances qui sont des cas d'espèces : possibles, nécessaires, improbables, spontanées, sauvages, solitaires, concertées, rampantes, violentes, irréconciliables, promptes à la transaction, intéressées ou sacrificielles; par définition elles ne peuvent exister que dans le champ stratégique des relations de pouvoir. » (Foucault, 1976)

Nous pensons que les interventions décrites dans cette recherche s'inscrivent pleinement dans cette analyse. Tout d'abord parce que les pratiques des intervenants et leurs conceptions de celles-ci relèvent de la résistance à la norme existant actuellement en matière de traitement de l'immigration. Ensuite parce qu'il n'y a pas un lieu, un mode ou une forme de résistance mais plusieurs. Nous l'avons vu, les interventions des acteurs rencontrés sont tour à tour discrètes ou visibles, individuelles ou collectives, spontanées ou réfléchies et visent indifféremment la sensibilisation, la négociation ou l'opposition. C'est de cette diversité et de la multiplicité des initiatives que né la possible transformation de la société. En ce sens Foucault poursuit :

« Des grandes ruptures radicales, des partages binaires et massifs ? Parfois. Mais on a affaire le plus souvent à des points de résistance mobiles et transitoires, introduisant dans une société des clivages qui se déplacent, brisant des unités et suscitant des regroupements, sillonnant les individus eux-mêmes, les découpant et les remodelant, traçant en eux, dans leur corps et dans leur âme, des régions irréductibles. Tout comme le réseau des relations de pouvoir finit par former un épais tissu qui traverse les appareils et les institutions, sans se localiser exactement en eux, de même l'essaimage des points de résistance traverse les stratifications sociales et les unités individuelles. Et c'est sans doute le codage stratégique de ces points de résistance qui rend possible une révolution, un peu

*comme l'État repose sur l'intégration institutionnelle des rapports de pouvoir. »
(Foucault, 1976)*

A l'instar de Foucault, nous pensons que les intervenants rencontrés participent d'un mouvement plus grand, que leurs actions sont des initiatives parmi d'autres et que l'avenir apportera son lot de nouvelles formes de résistance. C'est cette mobilité des foyers de résistance qui permettra de toucher de nouvelles personnes et d'étendre progressivement la remise en cause du système d'immigration.

Du soutien discret à la désobéissance civile, chaque intervenant agit à son niveau avec les moyens dont il dispose mais tous méritent d'être considérés pour ce qu'ils permettent : maintenir un espace dans lequel les identités sont négociables, questionner le rapport à la légalité existant en matière d'immigration et modifier la manière d'appréhender et de traiter ce phénomène. En cela, les intervenants rencontrés participent à l'édification de la société canadienne dans son rapport à l'autre, l'étranger et nous mesurerons sans doute mieux, dans quelques années, l'importance du rôle qu'ils ont joué.

BIBLIOGRAPHIE

- Abric J.C, (1994), « *Pratiques sociales et représentations* », Presses Universitaires de France : Paris
- Adelman H., (2002), « Canadian Borders and Immigration Post 9/11 », *International Migration Review*, vol 36, n°1, spring 2002
- Agence des Services Frontaliers du Canada, (2006), « *Rapport sur le Rendement* », Editions du gouvernement du Canada, Ottawa, 2006
- Akoun A. & Ansart P. (sous la direction de), 1999, « *Dictionnaire de Sociologie* », Dictionnaires Le Robert et Seuil
- Albarello L., (2003), « *Apprendre à chercher, l'acteur social et la recherche scientifique* », 2^{ème} édition, De Boeck Université, Bruxelles
- Angers M., (2000), « *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaine* », 3^{ème} édition, CEC inc., Anjou (Québec)
- Backers S., (2001), "Risking it all: the implications of refugee smuggling", *Race & Class*, 2001, vol 43, n°1, pp 75-81
- Badie B., (1999), « *Un monde sans souveraineté, les Etats entre ruse et responsabilité* », Editions Fayard, Paris
- Beck U., (1986), « *La société du risque, Sur la voie d'une autre modernité* », Paris : Flammarion
- Bellemare A.M., (2004), « *L'intervention psychosociale au Centre de prévention de l'Immigration (CPI) de Citoyenneté et Immigration Canada* », Rapport d'analyse de pratiques, Ecole de Service Social de l'Université de Montréal
- Berger P., Luckman T (1996), « *La construction sociale de la réalité* », Meridiens Klincksieck, Paris.
- Berthier N., (2006), « *Les techniques d'enquête en sciences sociales. Méthode et exercices corrigés* », 3^{ème} édition, Armand Colin, Paris
- Bibler Coutin S., (1998), "From Refugees to Immigrants: The Legalization Strategies of Salvadoran Immigrants and Activists", *International Migration Review*, vol 32, n°4, winter 1998, pp 901- 925
- Bibler Coutin S., (2005), "Contesting criminality, Illegal migration and the spatialization of legality", *Theoretical Criminology*, vol 9 (1), pp 5-33

Bigo D., (1995), « Les Etats face aux flux transfrontaliers de personnes: Enjeux et Perspectives », *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n° 19, 1^{er} trimestre 1995

Blanchet A., Gotman.A, (2005), « *L'enquête et ses méthodes : l'entretien* ». Armand

Bommes M., (2004), "Migration, Belonging, and the Shrinking Inclusive Capacity of the Nation-State", in *Worlds on the move, Globalization, Migration and Cultural Security*, edited by Friedman J. & Randeria S., New York

Cambier A. (2004), « *Qu'est ce que l'Etat ?* », Librairie philosophique J.Unin, Paris

Castel R., (1995), « Les pièges de l'exclusion », *Lien social et politique – RIAC*, n° 34, automne 1995

Castles S., (2000), « Les migrations internationales au début du XXI^e siècle : tendances et problèmes mondiaux », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°165, septembre 2000, pp 313 – 327

Castles S. & Miller M.J., (2003), "*The age of migration*", 3^{ème} édition, Palgrave Macmillan: New-York

Citoyenneté et Immigration Canada, (2002), "*Rapport sur le rendement*", Editions du gouvernement du Canada, Ottawa, 2002

Citoyenneté et Immigration Canada, (2003), "*Rapport sur le rendement*", Editions du gouvernement du Canada, Ottawa, 2003

Comité Permanent de la Citoyenneté et de l'Immigration, (2000), « *Protection des réfugiés et sécurité des frontières : Trouver un juste milieu* », Chambre des Communes du Canada, rapport de mars 2000

Comité Permanent de la Citoyenneté et de l'Immigration, (2001), « *Rapprochements transfrontaliers : Coopérer à notre frontière commune à l'étranger afin de garantir la sécurité et l'efficacité* », Chambre des Communes du Canada, rapport de décembre 2001

Couture G., (2004), « *Pratique du travail social auprès des demandeurs d'asile en détention préventive au Centre de prévention d'immigration à Laval* », rapport d'analyse de pratiques, faculté des arts et des sciences, École de service social, Université de Montréal

Crépeau F., Foxen P., Houle F. & Rousseau C., (2001), « Analyse multidisciplinaire du processus décisionnel de la CISR », *Refuge*, vol 19, n°4, février 2001

Crépeau F., Nakache D., (2006), "Controlling Irregular Migration in Canada, Reconciling Security Concerns with Human Rights Protection", Institute of Research on Public Policy, *IRPP Choices*, vol 12, n°1, february 2006

- Demleitner N.V., (2004), "Misguided Prevention : The war on Terrorism as a War on Immigrant Offenders and Immigration Violators", *Criminal Law Bulletin*, Nov-Dec 2004, pp 550-575
- Dench J., (2001), "Controlling the Borders : C-31 and interdiction", in "New Directions for Refugee Policy in an Era of Globalization", *Refuge*, vol 19, n°4, février 2001, pp 34-40
- Deslauriers J.P., (1991), « *Recherche qualitative* », Thema, Éditions Chenelière / McGraw-Hill, Montréal (Québec)
- Dumont G.F., (1995), « *Les migrations internationales, les nouvelles logiques migratoires* », collection mobilité spatiale, Éditions Sedes, Paris
- El Yamani M., Juteau D. et Mc Andrew M., (1993), « Immigration : de quoi les québécois ont-ils peur ? », in L'insécurité, la peur de la peur. *Revue internationale d'action communautaire*, 30/70, automne 1993, pp 61-70
- Engbersen G., (1999), « Sans-papiers, les stratégies de séjour des immigrants clandestins », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales, Délits d'immigration*, n°129, septembre 1999, pp 26-38.
- Ericson R.V. & Haggerty K. D., (1997), "*Policing the risk society*", University of Toronto press
- Eschbach K., Hagan J., Rodriguez N., Hernandez-Leon R. & Bailey S., (1999), "Death at the Border", *International Migration Review*, vol 33, n°2, summer 1999, pp 430-454
- Flament C. & Louis Rouquette M., (2003), « *Anatomie des idées ordinaires, comment étudier les représentations sociales* », Armand Colin : Paris
- Foucault M., (1976), « *Histoire de la sexualité, La volonté de savoir* », Gallimard
- Freeman G.P., (1994), "Can Liberal States Control Unwanted Migration ?", *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol 534, July 1994, pp 17-30
- Garant E., (2005), « *Politiques d'immigration et intervention sociale - La précarité du statut d'immigration, une atteinte à la dignité humaine* », Rapport d'analyse de pratique, Ecole de Service Social de l'Université de Montréal
- Garland D., (2001), « *The Culture of Control, crime and social order in contemporary society* », The University of Chicago Press, Chicago, 2001
- Gauvreau C. et Williams G., (2002), "Detention in Canada : are we on the slippery slope ?", in "Detaining the Displaced », *Refuge*, vol 20, n°3, mai 2002, pp 68-70

- Groulx L.H., (1997), « Contribution de la recherche qualitative à la recherche sociale », in Poupart J., Deslauriers J.P., Groulx L., Laperrière A., Mayer R., Pires A., *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 173-209. Boucherville : Gaëtan Morin
- Hier S.P., Greenberg J.L., (2002), “Constructing a discursive crisis : risk, problematization and *illegal* Chinese in Canada”, *Ethnic and Racial Studies*, vol 25, n°3, May 2002, pp 490-513
- ILO - International Labour Organisation, (2004), “*Migration Survey 2003 : country summaries*”, Social Protection Sector, International Migration Programme, ILO, Geneva
- International Organisation for Migration, (2003), “*World migration 2003/ managing migration - challenges and responses for people on the move*”
- Kohen M.G., (1997), « *Possession contestée et souveraineté territoriale* », Presses Universitaires de France, Paris
- Khan Y., (2005), “*Community and states responses to sanctuary in Canada, an impact analysis*”, Paper for Masters of art degree in Immigration and Settlement Studies, Ryerson University, Toronto, Ontario, Canada
- Kritz M.M., (1987), “International Migration Policies: Conceptual problems”, *International Migration Review*, vol 21, n°4, winter 1987
- Laberge D. & Landreville P., (2000), « De l'événement à l'infraction. Du sans abri au délinquant. Réflexions sur le processus de catégorisation dans le champ pénal », in Laberge D., *l'Errance Urbaine*, pp 121-136, Montréal : Editions Multimondes
- Landreville P. (1986), « Evolution théorique en criminologie : l'histoire d'un cheminement », *Criminologie*, 1986, vol 19 n°1
- Lippert R., (2005), “Rethinking Sanctuary: The Canadian Context”, 1983-2003, *International Migration Review*, vol 39, n°2, summer 2005
- Lowry M. & Nyers P., (2003), “No one is illegal : The fight for Refugee and Migrant Rights in Canada”, in “Global Movements for Refugee and Migrant Rights”, *Refuge*, vol 21, n°3, may 2003, pp 66-72
- Luhmann N., (1993), “*Risk. A sociological theory*”, New York : Aldine de Gruyter
- Lynch J.P. & Simon R.J., (2003), “*Immigration the world over, statutes, policies and practices*”, Rowan & Littlefield publishers, inc, Lanham, USA
- Marie C.V., (1996), « L'Union Européenne face aux déplacements de populations. Logiques d'État face aux droits des personnes », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol 12, n°2, 1996, p 169-209

Martin P., (2003), “*Bordering on control : combating irregular migration in North America and Europe*”, IOM Migration research series n°13, Genève : IOM

Mc All C., Tremblay L., Le Goff F., (1997), « *Proximité et distance, les défis de communication entre intervenants et clientèle multiethnique en CLSC* », Les éditions Saint Martin, Montréal (Québec)

Mellon C., (1998), « Qu’est-ce que la désobéissance civile ? », *Alternatives non violentes*, n°108, 1998

Morrison J., (2001), “The dark-side of globalisation” : the criminalisation of refugees, *Race & Class*, vol 43, n°1, 2001, pp 71-74

Mucchielli L., (2002), “La criminalité, une construction sociale”, *Sciences Humaines*, n°123, 2002, pp 22-26

Nakache D., (2002), « *La détention des demandeurs d’asile au Canada* », mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal

Nyers P., (2003), “Abject cosmopolitanism : the politics of protection in the anti-deportation movement”, *Third World Quarterly*, vol 24, n°6, pp 1069-1093

Oxman-Martinez J., Martinez A. et Hanley J. , (2001), “Human Trafficking : Canadian Government Policy and Practice”, in “New Directions for Refugee Policy in an Era of Globalization”, *Refuge*, vol 19, n°4, février 2001, pp 14-23

Palidda S., (1999), « La criminalisation des migrants », in Délits d’immigration, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°129, septembre 1999, pp 39-49

Peretz H., (1998), « *Les méthodes en sociologie : l’observation* », collection Repères, Éditions La Découverte et Syros, Paris

Pires A.P., (1997), « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique », in Poupart J., Deslauriers J.P., Groulx L., Laperrière A., Mayer R., Pires A., *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 173-209. Boucherville : Gaëtan Morin

Pires A.P., (2001), « La rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l’opinion publique », in *Sociologie et Sociétés*, « Les formes de la pénalité contemporaine », n°33 (1), pp179-204

Polin R., (1996), « *Le concept de souveraineté et ses conséquences internationales* », *Souveraineté de l’Etat et interventions internationales*, sous la direction de Drago R., éditions Dalloz : Paris

Poupart J., (1997), « L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques », in Poupart J., Deslauriers J.P., Groulx L., Laperrière A., Mayer R., Pires A., *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 173-209. Boucherville : Gaëtan Morin

Poupart J., (2001), « D'une conception constructiviste de la déviance à l'étude des carrières dites déviantes. Retour sur la sociologie interactionniste et sur le courant de la réaction sociale », in Dorvil H. et Mayer R., *Problèmes sociaux, Tome 1, Théories et méthodologies*, pp 79-110, Ste-Foy : Presses universitaires du Québec

Quivy R. et Van Campenhoudt L., (1995), « *Manuel de recherche en sciences sociales* », Dunod, Paris

Raposo. C., (1999), « La législation canadienne sur l'immigration et les stratégies des immigrants clandestins », *Cahiers québécois de démographie*, vol.28, n°1-2, printemps-automne 1999, p271-297

Robert P., (2005), « *La sociologie du Crime* », Editions La Découverte, Paris, 2005

Robinson, W.G., (1983), « *Les immigrants illégaux au Canada* », rapport présenté à M. Lloyd Axworthy, ministre de l'emploi et de l'immigration, 1983

Roy G., (2003), « *Pratique sociale interculturelle au SARIMM (Service d'Aide aux Réfugiés et aux Immigrants du Montréal Métropolitain)* », publication CLSC Côte des Neiges

Sassen S., (2004), "Beyond sovereignty : De Facto Transnationalism In Immigration Policy", in *Worlds on the move, Globalization, Migration and Cultural Security*, edited by Friedman J. & Randeria S., New York

Simon J. & Feeley M.M., (1995), "True Crime: The New Penology and Public Discourse on Crime", in *Punishment and Social Control*, pp 147-180, Blomberg & Cohen eds, New-York Aldline de Gruyter

Sirois D., (1996), « *Organisation des services aux clientèles réfugiées, revendicatrices de statut, migrantes et immigrantes pour les CLSC de région de Montréal-Centre* », Direction de la programmation et de la coordination, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre

Stalker P., (1995), « *Les Travailleurs immigrés, étude des migrations internationales de main d'œuvre* », Bureau International du Travail, Organisation Internationale du Travail, Genève, Suisse

Statistique Canada, (2005), « *Enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada : S'établir dans un nouveau pays, un portrait des premières expériences* », Statistique Canada, division des enquêtes spéciales, Ottawa, 2005

The United Church of Canada, (2004), "*Sanctuary for refugees? A guide for congregations*". The United Church of Canada, Toronto

Thoreau H.D., (2000), « La désobéissance civile », éditions milles et une nuits, traduit de l'anglais par Guillaume Villeneuve, 1^{ère} publication en 1849

Timur S., (2000), « Evolution et enjeux majeurs des migrations internationales : une vue d'ensemble des programmes de l'UNESCO », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°165, septembre 2000, pp 297- 311

Vacheret M., (2001), « Une étude du milieu carcéral : difficultés et stratégies de production de données », *Annales internationales de criminologie*, volume 39 -1/2

Wihitol de Wenden C., (2002), « Les sans-papiers », *Regards sur l'actualité*, vol.277, Janvier 2002, p 43-53